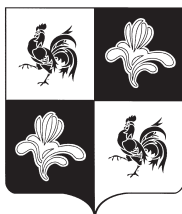


# **Parlement francophone bruxellois**

(Assemblée de la Commission communautaire française)



25 octobre 2019

---

SESSION ORDINAIRE 2019-2020

---

## **EXPOSÉ GÉNÉRAL**

**du budget général des recettes et des dépenses  
de la Commission communautaire française  
pour l'année budgétaire 2020**



## EXPOSÉ GÉNÉRAL

---

Le Collège de la Commission communautaire française a l'honneur de soumettre aux délibérations de l'Assemblée les projets de budgets des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2020.

*en milliers d'€*

|       |                                    |               |
|-------|------------------------------------|---------------|
| I.    | Recettes                           | 510.027.000   |
| II.   | Dépenses                           | – 535.740.000 |
| III.  | Solde brut à financer              | – 25.713.000  |
| IV.   | Amortissements                     | 1.190.000     |
| V.    | Code 8                             | 0             |
| VI.   | Solde des institutions consolidées | 1.182.000     |
| VII.  | Immunisations                      | 11.464.000    |
| VIII. | Opérations budgétaires             | 11.877.000    |
| IX.   | Solde net à financer               | 0             |

Bruxelles, le 24 octobre 2019

Au nom du Collège,

La Ministre-Présidente chargée du Budget,

Barbara TRACHTE

## SOMMAIRE

|                                                                            |    |
|----------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. INTRODUCTION : TECHNIQUES BUDGÉTAIRES UTILISÉES .....                   | 5  |
| 1.1. Comptabilité de l'État .....                                          | 5  |
| 1.2. Normes retenues : décrets et règlements .....                         | 5  |
| 1.3. Le sec 2010.....                                                      | 5  |
| 2. RAPPORT SOCIO-ÉCONOMIQUE.....                                           | 7  |
| 2.1. Contexte macro-économique en 2018.....                                | 7  |
| 3. SYNTHÈSE DES RECETTES ET DÉPENSES.....                                  | 9  |
| 3.1. Introduction .....                                                    | 9  |
| 3.2. Recettes et commentaires .....                                        | 9  |
| 3.3. Rapport économique et financier .....                                 | 18 |
| 3.4. Tableaux des dépenses : décret et règlement .....                     | 18 |
| 4. DÉPENSE PAR MATIÈRE – NOTE DE POLITIQUE GÉNÉRALE.....                   | 22 |
| 4.1. Division 10 – Administration .....                                    | 22 |
| 4.2. Division 11 – Culture .....                                           | 22 |
| 4.3. Division 21 – Administration .....                                    | 25 |
| 4.4. Division 22 – Aide aux personnes .....                                | 25 |
| 4.5. Division 23 – Santé .....                                             | 28 |
| 4.6. Division 24 – Tourisme .....                                          | 29 |
| 4.7. Division 25 – Transport scolaire .....                                | 29 |
| 4.8. Division 26 – Formation professionnelle .....                         | 30 |
| 4.9. Division 27 – Dettes .....                                            | 31 |
| 4.10. Division 28 – Infrastructures sportives privées.....                 | 31 |
| 4.11. Division 29 – Enseignement.....                                      | 31 |
| 4.12. Division 30 – Relations internationales .....                        | 32 |
| 4.13. Division 30 – Politique générale.....                                | 32 |
| 4.14. Division 31 – Infrastructures.....                                   | 33 |
| 4.15. Division 32 – Phare .....                                            | 33 |
| 5. ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR SECTEUR.....                                 | 34 |
| 6. PASSAGE EN SEC 2010.....                                                | 35 |
| 7. NOTE DE GENRE .....                                                     | 37 |
| 7.1. Analyse de genre .....                                                | 37 |
| 7.2. Conclusion .....                                                      | 38 |
| 8. PROJECTION PLURIANNUELLE – STRUCTURELLE.....                            | 40 |
| 9. TRÉSORERIE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE .....               | 41 |
| 9.1. Situation de la trésorerie .....                                      | 41 |
| 9.2. Gestion de la trésorerie .....                                        | 41 |
| 10. ENDETTEMENT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE .....             | 47 |
| 10.1. La dette directe de la commission communautaire française .....      | 47 |
| 10.2. La dette indirecte de la commission communautaire française .....    | 47 |
| 10.3. Emprunt de soudure.....                                              | 47 |
| 10.4. Gestion de l'emprunt de soudure .....                                | 62 |
| 10.5. Évolution de la dette de la commission communautaire française ..... | 69 |
| 11. PATRIMOINE IMMOBILIER.....                                             | 72 |
| 11.1. Introduction .....                                                   | 72 |
| 11.2. Immeubles appartenant à la commission communautaire française .....  | 72 |
| 11.3. Patrimoine en copropriété .....                                      | 77 |
| 11.4. Immeubles sortis d'indivision .....                                  | 79 |
| 11.5. Autres bâtiments .....                                               | 87 |

# 1. INTRODUCTION : TECHNIQUES BUDGÉTAIRES UTILISÉES

## 1.1. Comptabilité de l'État

La Commission communautaire française poursuit la réforme comptable initiée en 2016 par l'entrée en vigueur du décret du 24 avril 2014.

Dans le cadre de l'élaboration de son budget, la Commission communautaire française utilise le logiciel budgétaire intégré SAP, mis à disposition par la Région bruxelloise. Les tableaux budgétaires sont, par conséquent, proches de ceux rédigés par le service public régional bruxellois. Les allocations de base sont reliées aux comptes de la comptabilité générale mise en conformité avec le plan comptable fixé par l'Arrêté Royal du 10 novembre 2009. Le budget est exprimé en crédits de liquidation (L) et en crédits d'engagement (E). De même les tableaux budgétaires intègrent des colonnes permettant d'indiquer le caractère organique ou facultatif des dépenses ou encore l'existence d'un fonds budgétaire.

## 1.2. Normes retenues : décrets et règlements

Le budget de la Commission communautaire française se compose de quatre documents budgétaires : deux règlements et deux décrets.

Les règlements contiennent les dépenses et les recettes relatives aux compétences de la Commission communautaire française en tant que pouvoir subordonné et sont, dès lors, soumis à la tutelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les décrets contiennent, d'une part, les dépenses et les recettes ayant trait aux matières transférées de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, d'autre part, celles liées aux compétences issues de la scission de la province de Brabant (hors culture), sur lesquelles la Fédération Wallonie-Bruxelles n'exerce pas de tutelle.

## 1.3. Le SEC 2010

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014 c'est le Système Européen des Comptes intégrés – 2010 (SEC 2010) qui s'applique à la Commission communautaire française.

### 1.3.1. Périmètre de consolidation

La principale conséquence du SEC est la prise en compte d'un périmètre de consolidation qui inclut les services à gestion séparée et les organismes d'intérêts public.

Le périmètre de consolidation de la Commission communautaire française défini par le SEC 2010 (Code S1312) est le suivant :

|                                                           |                                         |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| – Administration de la Commission communautaire française |                                         |
| • IBFFP                                                   | OAP de catégorie B                      |
| • SPABSB                                                  | Non classée dans la loi du 16 mars 1954 |
| – Un service à comptabilité autonome (SACA)               |                                         |
| • Centre Étoile Polaire                                   |                                         |

L'ICN a également reclassé en code S1312 appartenant au périmètre de consolidation de la Commission communautaire française les organismes suivants <sup>(1)</sup> :

- La haute école Lucia De Brouckère
- L'asbl CIFAS
- L'asbl Maison de la Francité
- L'asbl CFC édition.

La Haute école Lucia De Brouckère fait partie du périmètre de consolidation mais n'est pas consolidée en SEC 2010.

Les autres unités, à titre transitoire, n'ont pas été consolidées dans le solde SEC de l'entité globale, n'étant pas outillée pour établir une comptabilité budgétaire conforme au SEC 2010.

### 1.3.2. *Traitement des codes économiques 8 et 9*

- « Codes 8 » : les OCCP (octrois de crédits et prises de participations)

Le solde (dépenses – recettes) des OCCP intervient dans le solde de financement, ce qui signifie qu'il est retiré du solde brut.

En 2020, aucune recette et aucune dépense ne sont reprises en code 8

- « Codes 9 » : les amortissements

Comme c'était le cas dans la méthodologie du Conseil supérieur des Finances (CSF), les amortissements de la dette directe ou de la dette des institutions consolidées sont également retirés du solde brut pour obtenir le solde de financement. Dans le cas de la Commission communautaire française, les dettes suivantes sont considérées comme faisant partie du périmètre :

- l'emprunt de soudure (dette de la SPABSB);
- le leasing financier (immeuble situé 42 rue des Palais), requalifié comme emprunt par le CSF et la Cour des Comptes;
- les emprunts conclus par l'IBFFP pour l'acquisition de deux immeubles, dont l'immeuble Orion en 2012.

### 1.3.3. *Taux de sous-utilisation des crédits de dépenses*

Le montant estimé de la sous-utilisation des dépenses peut également être déduit du solde brut pour évaluer le solde de financement. Cette sous-utilisation est estimée à 2,22 % dans le cadre du budget 2020, soit 11.892.000 EUR, qui sont repris dans la rubrique « Opérations budgétaires » (page 2). Cette hypothèse a été établie sur la base de la moyenne effectivement constatée dans le cadre de la préfiguration des comptes des derniers exercices.

---

(1) Les budgets de ces entités sont annexés au présent document.

## 2. RAPPORT SOCIO-ÉCONOMIQUE

---

### 2.1. Contexte macro-économique en 2018

#### 2.1.1. Contexte économique mondial

En 2018, la croissance robuste de l'économie mondiale s'est poursuivie. La croissance à l'échelle mondiale s'est élevée à 3,7 % (3,8 % en 2017).

La croissance s'est encore raffermie aux USA tandis que l'on a assisté à un essoufflement dans les autres économies avancées. Ainsi, la croissance a nettement augmenté aux États-Unis (+ 2,9 % en 2018 contre +2,2 % en 2017), la zone euro voit, quant à elle, sa croissance diminuer (+ 1,9 % en 2018 contre 2,4 % en 2017), tout comme le Japon (0,9 % en 2018 contre 1,9 % en 2017) et le Royaume-Uni (+ 1,4 % en 2018 contre 1,8 % en 2017).

L'accélération de la croissance en 2018 aux États-Unis a poussé la FED à relever ses taux directeurs de 0,25 % à quatre reprises pour les porter à 2,50 %.

En 2018, l'économie mondiale et les marchés financiers ont été marqués par l'attitude protectionniste des USA qui ont commencé en début d'année par l'instauration de tarifs douaniers temporaires sur les panneaux solaires et machines à laver, suivis en mars par de nouveaux droits sur les importations d'aluminium et d'acier. Les autorités américaines ont essentiellement ciblé la Chine qui est accusée de pratiques commerciales déloyales, notamment en matière de propriété intellectuelle. Parallèlement, les USA ont entamé la renégociation de l'accord ALENA entre États-Unis, Canada et Mexique.

Les États-Unis ont profité également d'une belle embellie sur le marché du travail, le taux de chômage ayant atteint son niveau le plus bas depuis près de 50 ans (3,9 %).

En Chine, la croissance économique a diminué en 2018 (+ 6,6 % contre + 6,9 % en 2017). La croissance, quoique soutenue par la consommation subit l'effet d'une diminution des investissements publics (dans les infrastructures) à la suite des mesures adoptées pour limiter les crédits bancaires principales sources de financement de ces investissements. La Russie, l'Inde et le Brésil ont vu leur croissance augmenter en 2018.

Concernant les marchés, l'année écoulée a été particulièrement marquée par l'augmentation de la volatilité dans un contexte particulièrement incertain (guerre commerciale, Brexit, ...).

#### 2.1.2. Contexte économique en zone Euro

L'activité dans la zone euro s'est affaiblie en 2018, mais la création d'emplois et l'inflation ont continué de progresser l'année dernière.

En 2018, l'Union européenne a enregistré une croissance de 1,9 % du PIB. Une progression moins forte qu'en 2017 (2,2 %), avec un ralentissement marqué dans la zone euro. Cet affaiblissement s'explique essentiellement par une plus faible contribution des exportations nettes, à la suite de la décélération du commerce mondial et de l'appréciation antérieure de l'euro. Par contre, la demande intérieure est restée vigoureuse et a aidé à l'augmentation du PIB davantage qu'en 2017.

L'Irlande est le pays européen sur la première marche du podium avec une progression du PIB de 8,2 %, suivi par Malte (+ 6,7 %), la Pologne (+ 5,1 %), la Hongrie (+ 4,9 %) et la Lettonie (+ 4,8 %). En revanche, le rythme d'accroissement est demeuré limité à 1 % en Italie.

Le 17 octobre 2018. Pendant longtemps, ce jour correspondait à la date limite pour parvenir à un accord sur la manière dont le Royaume-Uni quitterait l'Europe, celle que l'on avait entourée en rouge sur tous les calendriers.

La Première ministre Theresa May est coincée entre l'Union européenne d'une part et son gouvernement de l'autre. Les deux parties se sont toutefois engagées à prolonger d'un an la phase de transition, qui s'étend actuellement jusqu'à la fin de l'année 2020.

L'activité économique au Royaume-Uni a donc été soutenue par la consommation mais l'incertitude liée au Brexit a encore exercé une influence négative sur les investissements.

La situation sur le marché du travail s'est améliorée de manière généralisée dans l'ensemble de la zone euro. En effet, des emplois nets ont été créés en 2018, et ce, dans la quasi-totalité des pays et le chômage a reculé partout. Même si dans certains pays, comme la Grèce, l'Espagne et l'Italie, 10 à 20 % de la population active étaient toutefois encore demandeurs d'emplois.

### 2.1.3. Contexte économique en Belgique

En ce qui concerne l'économie belge, la croissance s'est quelque peu affaiblie en 2018, avec une croissance de l'ordre de 1,4 % contre 1,7 % en 2017. Cette croissance continue à être menée par les investissements et la demande des ménages.

Elle reste cependant inférieure à la moyenne de la zone euro (1,8 %). Ainsi, sur la période allant de 2014 à 2018, la croissance en Belgique est restée inférieure de 0,4 % par rapport à celle de la zone euro. Ce taux de croissance inférieur à la moyenne européenne est dû à une consommation privée et publique moindre qui n'est malheureusement pas compensée par les exportations.

L'année 2018 a également été marquée par une réduction sensible du déficit budgétaire, une amélioration qui résulte d'une nouvelle diminution des charges d'intérêts, de l'embellie conjoncturelle ainsi que de la création d'emploi. Le solde de financement s'est élevé à – 0,7 % du PIB en 2018 contre – 0,9 % en 2017. La diminution du déficit et la croissance du PIB ont entraîné une baisse de la dette publique qui s'est repliée à 102,0 % du PIB.

L'inflation s'est inscrite légèrement à la hausse en 2018 avec une inflation à 2,3 % contre 2,2 % en 2017. Cette augmentation est principalement due à la hausse des prix des produits alimentaires. Si l'on observe les autres catégories de l'indice des prix, le prix des produits énergétiques ont encore augmenté en 2018 (+ 8,9 % contre + 9,9 % en 2017) moyennant d'importantes fluctuations en cours d'année.

Le chômage a continué de baisser en 2018 pour s'établir à 5,9 % (contre 7,1 % en 2017) et, au total, l'emploi s'est accru de 59.000 unités en 2018 (contre 65.000 en 2017).

Concernant les entreprises et le financement de l'économie belge, celles-ci se sont davantage endettées auprès des banques grâce à des taux d'intérêt très bas. Il en est de même pour les particuliers, qui ont continué de marquer de l'intérêt pour les actifs immobiliers dans un contexte d'incertitude et de volatilité des marchés financiers et de rendement très bas sur les actifs peu risqués.



### 3. SYNTHÈSE DES RECETTES ET DÉPENSES

#### 3.1. Introduction

(en milliers d'EUR)

|                       | Règlement | Décret   | Totaux   |
|-----------------------|-----------|----------|----------|
| Recettes              | 15.059    | 494.968  | 510.027  |
| Dépenses              | 21.885    | 513.855  | 535.740  |
| Solde budgétaire brut | – 6.826   | – 18.887 | – 25.713 |

La synthèse des recettes et des dépenses a pour objet de détailler les données globales reprises dans le tableau introductif. Il ne s'agit que d'une présentation chiffrée accompagnée, dans la mesure du possible, d'une comparaison des dépenses et des recettes par rapport au budget initial des années précédentes.

Le tableau introductif reprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française, toutes matières confondues. Les recettes sont reprises dans les tableaux du point suivant selon qu'il s'agit des matières réglementaires visées aux articles 136 et 166, § 3, de la Constitution et des missions ex-provinciales culturelles, ou des matières transférées décrétales de la Fédération Wallonie-Bruxelles et issues de la province de Brabant (hors culture).

Les dépenses comprennent les dépenses courantes et de capital et les amortissements d'emprunts.

Le solde budgétaire représente la différence entre les recettes et les dépenses inscrites au budget (dans l'optique ordonnancement), en ce compris l'amortissement de la dette directe.

#### 3.2. Recettes et commentaires

Les recettes globales (décret et règlement) qui sont attendues en 2020 se chiffrent à 510.027.000 EUR, ce qui représente une augmentation de 24.098.000 EUR par rapport au montant inscrit au budget initial 2019.

Cette évolution des recettes tient à l'évolution des paramètres macroéconomiques – en particulier l'inflation – déterminant la croissance des recettes institutionnelles de la Commission communautaire française (conformément au Budget économique du Bureau du Plan du 05 septembre 2019, ce budget est établi en tenant compte d'une prévision d'inflation de 1.40 % et d'une prévision de croissance du RNB de 1,10 %).

Notons plusieurs éléments marquants qui influencent spécifiquement les recettes de la Commission communautaire française pour 2020 :

##### – Transfert Sainte-Emilie – 6<sup>e</sup> réforme de l'État

Dans le cadre de la 6<sup>e</sup> réforme de l'État, les politiques relatives aux personnes âgées (MRS-MRPA) et une partie des soins de santé (revalidation, centres de jours, équipes palliatives, SISD et IHP soins de santé mentale) ont été communautarisées. Dans le cadre des accords de la Sainte Emilie, la Communauté française a transféré l'exercice de ces compétences ainsi que les financements y afférent à la Région wallonne et à la Commission communautaire française. Au 31 décembre 2014, toutes les MRS-MRPA avaient basculés vers la Commission communautaire commune comme toutes les institutions financées par l'INAMI dans les compétences santé hormis 4 institutions restées dans le giron de la Commission communautaire française. La recette liée à ce transfert de compétence est estimée à 26.304.000 EUR.

##### – Refinancement par la Région Bruxelles-Capitale

La Région Bruxelles-Capital a décidé de refinancer la Commission communautaire française et flamande à hauteur de 17.500.000 EUR. Ce faisant, le droit de tirage en faveur de la Commission communautaire française est augmenté de 14.000.000 EUR auquel il faut ajouter la progression barémique liée à l'indexation de rémunérations.

– *Augmentation des recettes liées à l'enseignement*

Les recettes liées à l'enseignement progressent de 4.547.000 EUR, principalement en raison des subventions estimées relatives à la construction de nouvelles écoles en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

3.2.1. *Le budget décentral*

|                                                                                                                                                                                                                                                                  | Centre financier | 2016    | 2017    | 2018    | 2019    | 2020    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| <b>RECETTES DÉCRET</b>                                                                                                                                                                                                                                           |                  |         |         |         |         |         |
| Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (article 86 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État)                                                                                             | 01 100 01 01     | 190.275 | 194.262 | 200.713 | 204.030 | 221.412 |
| Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement                                                                                                                                                                                                      | 01 102 01 01     | 35.263  | 35.970  | 36.687  | 37.421  | 38.169  |
| Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (hors culture)                                                                                                                                                                            | 01 103 01 01     | 10.338  | 10.227  | 10.432  | 10.641  | 10.854  |
| Recettes liées à l'enseignement                                                                                                                                                                                                                                  | 02 102 01 01     | 3.660   | 4.400   | 5.000   | 5.000   | 9.547   |
| Dotation Non Marchand de la Communauté française                                                                                                                                                                                                                 | 02 104 01 01     | 850     | 850     | 850     | 850     | 850     |
| Dotation spéciale de la Communauté française (article 7, §§ 1 <sup>er</sup> à 6, du décret II de la Communauté française du 19 juillet 1993 et du décret III du 22 juillet 1993 de l'Assemblée de la Commission Communautaire)                                   | 02 201 01 01     | 98.722  | 99.112  | 102.262 | 104.553 | 106.448 |
| Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré                                                                                                                                                                            | 02 202 01 01     | 1.917   | 1.962   | 2.001   | 2.049   | 2.071   |
| Dotation Relations Internationales                                                                                                                                                                                                                               | 02 203 01 01     | 310     | 310     | 310     | 294     | 294     |
| Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française                                                                                                                                                                                                      | 02 204 01 01     | 328     | 981     | 0       | 508     | 8       |
| Transfert Sainte-Émilie – Commission communautaire française (article 7, & 3, 1 à 7 du Décret du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française) | 02 205 01 01     | 11.217  | 11.529  | 26.266  | 26.649  | 26.304  |
| Dotation complémentaire de la Communauté française                                                                                                                                                                                                               | 02 206 01 01     | 359     | 368     | 380     | 380     | 388     |
| Dotation Non Marchand Région wallonne                                                                                                                                                                                                                            | 03 104 01 01     | 150     | 150     | 150     | –       | –       |
| Recettes Loterie Nationale                                                                                                                                                                                                                                       | 04 300 02 01     | 1.295   | 1.157   | 1.152   | 1.148   | 1.171   |
| Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française                                                                                                                                                                  | 04 301 01 01     | 63.423  | 66.156  | 68.272  | 70.840  | 72.004  |
| Recettes provisions                                                                                                                                                                                                                                              | 04 302 03 01     | –       | 1.600   | 0       | –       | –       |
| Annoncer la couleur                                                                                                                                                                                                                                              | 04 302 03 02     |         |         | 0       | 72      | –       |
| Vente terrains                                                                                                                                                                                                                                                   | 05 400 03 01     | 200     | 200     | 200     | 200     | –       |
| Recettes diverses (Décret)                                                                                                                                                                                                                                       | 06 500 03 02     | 700     | 700     | 500     | 560     | 572     |
| Recettes du Complexe Sportif                                                                                                                                                                                                                                     | 06 500 03 03     | 300     | 330     | 337     | 344     | 351     |
| Remboursement de traitements                                                                                                                                                                                                                                     | 06 500 03 04     | 100     | 50      | 150     | 150     | 150     |
| Remboursement solde des comptes extraordinaires                                                                                                                                                                                                                  | 06 500 03 05     | 500     | 400     | 400     | 500     | 500     |
| Recettes propres à l'IPHOF                                                                                                                                                                                                                                       | 06 500 03 07     | 50      | 50      | 50      | –       | –       |
| Remboursement dépenses du personnel du Centre Etoile Polaire                                                                                                                                                                                                     | 06 500 03 08     | 786     | 814     | 838     | 855     | 873     |
| Indus à récupérer – Personnel (Décret)                                                                                                                                                                                                                           | 06 500 03 11     |         |         | 100     | 159     | 163     |
| Indus à récupérer – ASBL (Décret)                                                                                                                                                                                                                                | 06 500 03 12     |         |         | 850     | 1.870   | 885     |
| Recettes perçues pour les épreuves organisées pour la validation des compétences                                                                                                                                                                                 | 06 500 03 13     |         |         | 3       | 3       | 3       |
| Recettes liées aux aides individuelles (Phare) Indus (aides matérielles)                                                                                                                                                                                         | 06 500 03 14     |         |         | 0       | 1       | 1       |
| Recettes liées aux aides à l'emploi – Indus (emploi)                                                                                                                                                                                                             | 06 500 03 15     |         |         | 0       | 2       | 2       |

|                                                                                                                                                                        | Centre financier | 2016           | 2017           | 2018           | 2019           | 2020           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Recettes liées aux services d'aides à l'inclusion, d'accueil en journée, d'hébergement et aux projets particuliers et innovants Indus (prestations collectives et SID) | 06 500 03 16     |                |                | 0              | 730            | 730            |
| Subventions FSE (formation professionnelle)                                                                                                                            | 06 500 03 17     |                |                | 0              | 150            | 150            |
| Loyers et charges locatives du bâtiment « Étoile Poilaire »                                                                                                            | 07 600 03 01     | 42             | 46             | 47             | 48             | 49             |
| Intérêts financiers (Règlement)                                                                                                                                        | 08 700 03 01     | –              | –              | 0              | –              | –              |
| Intérêts financiers (Décret)                                                                                                                                           | 08 700 03 02     | 100            | 50             | 50             | 51             | 53             |
| Remboursement Dotation SGS Bâtiment (Décret)                                                                                                                           | 09 800 03 01     | –              | –              | 0              | –              | –              |
| Remboursement du préfinancement « Fonds Social Européen » pour SFPME et l'Enseignement                                                                                 | 09 801 03 01     | 180            | 330            | 330            | –              | –              |
| Recettes en provenance du fonds social européen (Phare)                                                                                                                | 09 801 03 02     |                |                | 0              | 913            | 966            |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                           |                  | <b>421.065</b> | <b>432.004</b> | <b>458.330</b> | <b>470.971</b> | <b>494.968</b> |

### – Droit de tirage – Région de Bruxelles-Capitale

Le montant du droit de tirage régional est influencé par l'évolution moyenne des barèmes de la fonction publique régionale depuis 1992 et par l'indexation (coefficient 2020/1992 = 1,956815).

Il est obtenu comme suit (en EUR) :

- 1) Montant de base pour la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie :

Article 83<sup>quater</sup> loi 12 janvier 1989 : 64.452.316 EUR  
 Accords Lombard : 24.789.352 EUR

- 2) Montant de base adapté :

$(64.452.316 + 24.789.352) \times 1,956815 = 174.629.43 \text{ EUR}$

- 3) Financement de l'accord non-marchand pour 2005 (Commission communautaire française + Vlaamse Gemeenschapscommissie) :

$27.828.527 \text{ (accord non-marchand 2007, Commission communautaire française et Vlaamse Gemeenschapscommissie, au coût de 2001)} \times 1,473310 \text{ (coefficient d'adaptation 2020/2001)} = 41.000.039 \text{ EUR}$

- 4) À ce montant s'ajoute le montant de 55.175.000,00 EUR versé par la Région de Bruxelles-Capitale, suite aux décisions successives suivantes :

- à partir de 2006 un montant de 6.375.000 EUR
- à partir de 2007 un montant de 3.750.000 EUR
- à partir de 2009 un montant de 2.000.000 EUR
- à partir de 2011 un montant de 5.000.000 EUR
- à partir de 2013 un montant de 9.300.000 EUR (6.000.000 EUR pour le programme Crèches et 3.300.000 EUR pour le New Deal – formation professionnelle)
- à partir de 2016, un montant de 11.250.000 EUR
- à partir de 2020, un montant de 17.500.000 EUR

- 5) Soit un droit de tirage total Vlaamse Gemeenschapscommissie + Commission communautaire française de 275.804.514 EUR : 2) + 3) + 4)
- 6) Clé de répartition de 80/20 (Commission communautaire française/Vlaamse Gemeenschapscommissie)
- 7) Droit de tirage régional de base total destiné à la Commission communautaire française = 275.804.514 EUR x 0,80 = 216.643.611 EUR
- 8) À ce montant s'ajoute les effets de l'accord sectoriel pour 2015 (960.000,00 EUR pour la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie, soit 960.000 EUR x 0,8 = 768.000 EUR pour la Commission communautaire française), pour atteindre le montant de 200.411.611 EUR
- 9) À ce montant s'ajoute 5.000.000 EUR pour l'accord sectoriel non marchand de 2018 dont 80 % pour la Commission communautaire française soit un refinancement de 4.000.000 EUR
- 10) Au budget décret, la somme de 221.411.611 EUR a été inscrite au titre de droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale

– *Dotation enseignement – Région de Bruxelles-Capitale*

Pour l'année 1995, cette dotation a été répartie suivant la clé 45 %-55 % entre la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission communautaire française. À partir de l'année 1996, la clé de répartition de cette dotation régionale a été fixée à 38 %-62 %. À partir de l'année budgétaire 1999, cette clé de répartition a été adaptée sur la base du nombre d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements d'enseignement ex-provinciaux situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette disposition est prévue à l'article 83ter, § 1<sup>er</sup>, alinéa 3, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises. Depuis 1999, la clé enseignement était égale à 65,9 % pour la Commission communautaire française et à 34,1 % pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Le comptage des élèves relatif à l'année 2003 a abouti à une augmentation de la part de la Commission communautaire française, la nouvelle clé étant fixée à 69,92 %-30,08 %.

Fin 2007, une nouvelle clé de répartition a été calculée pour les années 2004 (69,97 %-30,03 %), 2005 (69,35 %-30,65 %) et 2006 (69,72 %-30,28 %) aboutissant à une diminution du montant à verser pour la Commission communautaire française pour la liquidation de la 3<sup>ème</sup> tranche 2007 de la dotation.

Pour 2010 la clé de répartition utilisée pour le calcul de la dotation enseignement est 69,72 %-30,28 % à la suite d'un recalcul (décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 mai 2009). Pour les exercices de 2011 à 2020, la même clé de répartition a été prise en compte.

Le calcul de la dotation 2020 est le suivant (en EUR) :

- Montant de base pour la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie : 26.028.820 EUR
- Montant de base adapté : 26.028.820 EUR x 1,956815 = 50.933.597 EUR
- Financement de l'IPHOF selon la clé enseignement : 3.539.920 (total IPHOV 2001) x 1,473310 (coefficient d'adaptation 2020/2001) x 73,1 % (part de cet article budgétaire dans l'IPHOF) = 3.812.456 EUR
- Dotation enseignement 2020 pour la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie : 2) + 3) = 54.746.053 EUR
- Dotation enseignement 2020 pour la Commission communautaire française selon la clé 69,72 %-30,28 % : 38.168.948 EUR

– *Dotation pour les missions ex-provinciales*

Le montant de base de la dotation régionale destinée à financer les missions provinciales relevant des compétences des deux commissions communautaires est basé sur celui qui était inscrit au 1<sup>er</sup> janvier 1992 au budget de la Province de Brabant pour les missions exercées par cette dernière sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Cette dotation est répartie à raison de 80 % pour la Commission communautaire française et 20 % pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Elle comprend également un montant destiné au financement de l'IPHOV.

Le montant inscrit au bénéfice de la Commission communautaire française dans le budget régional pour les missions provinciales s'élève à 15.505.031 EUR.

Il est obtenu comme suit (en EUR) :

- 1) Montant de base 1992 (article 83ter, § 2, la loi du 12 janvier 1989) (part Commission communautaire française) :  $9.187.554 \times 80 \% = 7.350.043$  EUR
- 2) Montant adapté (part Commission communautaire française) :  $7.350.043 \times 1,956815 = 14.382.678$  EUR
- 3) Financement de l'IPHOV :  $3.539.920$  (total IPHOV 2001)  $\times 1,473310$  (coefficient d'adaptation 2020/2001)  $\times 0,2690$  (part de cette dotation) =  $1.402.942$  EUR.
- 4) Part de la Commission communautaire française dans l'IPHOV  $(80/20) = 1.402.942$  EUR  $\times 0,80 = 1.122.354$  EUR
- 5) Dotation « missions provinciales » pour la Commission communautaire française :  $2) + 4) = 15.505.031$  EUR.

Par ailleurs, il a été décidé, depuis 1997, de transférer du budget décrétable vers le budget réglementaire le montant afférent aux missions culturelles assumées par l'ancienne Province de Brabant.

Le montant de la dotation pour les missions ex-provinciales est donc à répartir entre le budget décrétable et le budget réglementaire. La clé de répartition a été fixée à 70 % pour le budget décrétable et 30 % pour le budget réglementaire. Il convient donc d'inscrire au budget décrétable des voies et moyens une recette de 10.853.522 EUR (article 49.34) et au budget réglementaire des voies et moyens une recette de 4.651.509 EUR (article 49.31).

– *Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles – Article 7 du décret du 4 avril 2014.*

Cette dotation couvre les matières transférées de la fédération Wallonie-Bruxelles à la Commission communautaire à la suite des accords dits de la Sainte-Émilie et ce dans le cadre plus global de la 6<sup>e</sup> Réforme de l'État.

Le montant de 26.304.000 EUR se décompose de la manière suivante :

- 1) 3.199.000 EUR en vertu de l'article 7, § 3, 1°. Ce montant couvre les dépenses en matière de promotion de la santé et du FIPI. Notons qu'une compensation est effectuée en vue de financer les dépenses transférées vers la Fédération Wallonie-Bruxelles (Espace rencontre et Aide aux justiciables).
- 2) 631.000 EUR en vertu de l'article 7, § 3, 2°, pour certaines politiques en matière de santé
- 3) 52.882.000 EUR en vertu de l'article 7, § 3, 3°, pour certaines politiques pour les personnes âgées
- 4) 52.677.000 EUR en vertu de l'article 7, § 3, 4°, pour certaines politiques en matière de soins de santé (isolé)
- 5) – 82.834.000 EUR de Correction vers la Commission communautaire commune
- 6) – 120.000 EUR en vertu de l'article 7, § 3, 5°
- 7) – 131.000 EUR part de la Commission communautaire française dans l'assainissement transféré du fédéral à la fédération qui viennent en déduction du montant global du transfert.

– *Dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles – Article 7, §§ 1<sup>er</sup> à 6, du décret II du 19 juillet 1993 et du décret III du 22 juillet 1993*

Jusqu'en 2000, la principale recette de la Commission communautaire française était la dotation que la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie, tant à la Région wallonne qu'à la Commission communautaire française, pour financer les matières dont elle a transféré les compétences depuis 1994. Ce transfert financier ne couvre pas totalement, ainsi que l'ont voulu les pouvoirs législatifs concernés, les obligations que la Fédération Wallonie-Bruxelles demande à la Région wallonne et à la Commission communautaire française d'assumer. Cette dotation ne couvre pas les matières transférées dans le courant de l'année 1997, comme les maisons d'accueil

Pour 2020, la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été établie en tenant compte des paramètres suivants :

- Taux d'inflation 2018 : 2,05 %
- Taux d'inflation 2019 (ajusté) : 1,50 % (selon rapport du bureau du plan du 5 septembre 2019)
- Taux d'inflation 2020 (estimé par le bureau du Plan) : 1,40 %
- Clé de répartition (Région wallonne-Commission communautaire française) : 77 %-23 %
- Pourcentage d'application : 95 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2018 : 2 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2019 : 2 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2020 : 2 %
- Clé pour l'emprunt de soudure (Région wallonne-Commission communautaire française) : 75 %-25 %
- Coefficient dont il est question à l'article 7, § 6*bis*, du décret III du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et la Commission communautaire française (compris entre 1 et 1,5) : 1,06910

Le résultat obtenu s'élève à 104.448.000 EUR. La Commission communautaire française demande de fixer le coefficient prévu à l'article 7, § 6*bis*, à 1 et de revenir à la situation de 2014. Donc, le résultat obtenu repris dans le budget des voies et moyens s'élève à 106.448.000 EUR.

D'autre part, il convient de rappeler qu'il a été décidé d'inscrire un montant calculé sur la base d'un « pourcentage d'application » à 100 % pour l'année 2007, comme c'est le cas depuis 1999, étant entendu que la différence résultant des deux modes de calcul (le premier basé sur un coefficient d'application à 100 % et le second basé sur un coefficient d'application à 95 %) est affectée au paiement des loyers à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois, laquelle est tenue de les consacrer intégralement à la charge de l'emprunt de soudure.

Dès lors, en 2020, un montant de 5.045.000 EUR correspondants à la différence entre les taux d'application de 95 % et 100 % sera affecté au paiement de loyers à la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois de la part de la Commission communautaire française, par prélèvement sur le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

– *Dotation Fédération Wallonie-Bruxelles – Personnel transféré*

Le montant inscrit au budget des voies et moyens de la Commission communautaire française de 2.071.000 EUR. Les coefficients utilisés pour le calcul de cette dotation sont les mêmes que pour la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

– *Dotation complémentaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles*

Le montant de 380.000 EUR correspond au financement indexé par la CFWB du personnel transféré dans le cadre de la Sainte-Émilie.

– *Dotation non-marchand de la Fédération Wallonie-Bruxelles*

Depuis 2010, la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie à la Commission communautaire française un montant annuel de 850.000 EUR dans le cadre d'une concertation entre entités visant à harmoniser les statuts des travailleurs du secteur non-marchand, concrétisée dans l'accord non-marchand 2010-2012.

– *Dotation Relations internationales (CGRI)*

Le montant de 294.000 EUR correspond au montant prévu dans le Décret II.

– *Décompte de la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles*

Pour 2020, il n'y a pas de montant correspondant à la différence entre les montants de la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles ajustée en juin 2019 et estimée avec les paramètres de septembre 2019.

– *Recettes liées à l'enseignement*

Le montant inscrit en 2020 est de 9.547.000 EUR. Ce montant correspond, pour l'ensemble des établissements d'enseignement de la Commission communautaire française, aux subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les PPT notamment (à l'exclusion des subventions-traitements) et aux recettes propres des établissements (la bibliothèque du Ceria, les recettes des écoles, de l'internat du Ceria, ...). L'augmentation des crédits s'explique par la prise en compte des subventions complémentaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles principalement pour le financement de la construction de nouvelles écoles dont les travaux sont programmés à partir de 2020.

– *Recettes liées au complexe sportif*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, l'intégralité des recettes du complexe sportif revient à la Commission communautaire française. Une recette de 351.000 EUR est inscrite au budget 2020.

– *Intérêts financiers*

Cette ligne de recettes est estimée à 53.000 EUR. Les recettes de produits financiers attendus suite à la centralisation des trésoreries de la Commission communautaire française et de son OIP Bruxelles-Formation, qui est entré en vigueur dans le courant de l'année 2013

– *Dotation spéciale à charge du budget fédéral*

Les accords du Lombard précisent qu'un montant de 24.789.000 EUR – adapté à l'indice des prix et à la croissance – est inscrit à partir de 2002 au profit de la Commission communautaire française et de la Vlaamse Gemeenschapscommissie. À ce montant se sont ajoutée les tranches du juste financement suite à la VI<sup>e</sup> Réforme de l'État, sur lesquelles sont donc également appliqués les augmentations dues à l'inflation et à la croissance du revenu national brut, ce qui correspond pour 2020 à un montant de 72.003.000 EUR en ce compris le solde 2019 pour la Commission communautaire française, en application de la clé 80 %-20 %.



Les indices appliqués à la dotation sont les suivants :

- Inflation 2019 : 1,50 %
- Inflation 2020 : 1,40 %
- Croissance 2019 : 1,10 %
- Croissance 2020 : 1,10 %

Le montant total inscrit en recettes à charge du budget fédéral est donc de 72.003.000 EUR.

– *Recettes Loterie Nationale*

Depuis 2002, les Communautés gèrent elles-mêmes les bénéfices de la Loterie Nationale qui leur sont affectés. La Fédération Wallonie-Bruxelles est chargée de rétrocéder leurs parts à la Région wallonne et à la Commission communautaire française; cette dernière a droit à 5,66 % du montant perçu par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le montant à percevoir en 2020 est de 1.171.000 EUR.

– *Recettes diverses*

Sous cette allocation de base sont inscrites des recettes diverses comme par exemple les remboursements d'assurances. À noter que les remboursements de subventions indues ne sont plus imputés sur cette allocation de base.

– *Remboursement solde des comptes extraordinaires*

Remboursement de l'excédent perçu par rapport aux avances des comptes extraordinaires (par exemple sur les sites extérieurs : Internat du CERIA par exemple). Les remboursements de fonctionnement et les remboursements de patrimoine sont différenciés d'un point de vue comptable.

– *Remboursement de traitements*

Sont inscrits sous cette AB les remboursements de traitements en provenance d'autre niveaux de pouvoirs comme Actiris.

– *Remboursement dépenses de personnel du Centre Étoile Polaire*

Concerne les remboursements des salaires des agents de l'Étoile Polaire ainsi que leurs chèques repas, les frais de déplacement et les abonnements STIB.

– *Loyers et charges locatives du bâtiment « Étoile Polaire »*

Concerne le loyer de l'Étoile Polaire soit 49.000 EUR par an.

– *Récupération d'indus de subventions et de traitement*

L'estimation des recettes liées à cette procédure sont estimés à 163.000 EUR et à 885.000 EUR.



– *Recettes liées aux aides individuelles (Phare) Indus (aides matérielles)*

Ces recettes ont été estimées par l'Administration à 1.000 EUR.

– *Recettes liées aux aides à l'emploi – Indus (emploi)*

Ces recettes ont été estimées par l'Administration à 2.000 EUR.

– *Recettes en provenance du fonds social européen (Phare)*

Ces recettes ont été estimées par l'Administration à 966.000 EUR.

3.2.2. *Le budget réglementaire*

|                                                                                                                                    | Centre financier | 2016          | 2017          | 2018          | 2019          | 2020          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>RECETTES RÉGLEMENT</b>                                                                                                          |                  |               |               |               |               |               |
| Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)                                                   | 01 101 01 01     | 3.987         | 3.987         | 4.384         | 4.471         | 4.652         |
| Dotation de la Communauté française (article 82, § 2, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloise) | 02 200 01 01     | 10.101        | 10.101        | 10.101        | 10.101        | 10.101        |
| Recettes diverses (règlement)                                                                                                      | 06 500 03 01     | 160           | 160           | 264           | 150           | 157           |
| Recettes du Service de prêt de matériel                                                                                            | 06 500 03 06     | 50            | 60            | 60            | 60            | 64            |
| Indus à Récupérer – Personnel (Règlement)                                                                                          | 06 500 03 09     |               |               |               | 50            | 53            |
| Indus à Récupérer – Asbl (Règlement)                                                                                               | 06 500 03 10     |               |               |               | 30            | 32            |
| Remboursement Dotation SGS Bâtiment (Règlement)                                                                                    | 09 800 03 02     | –             | –             | –             | –             | –             |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                       |                  | <b>14.298</b> | <b>14.308</b> | <b>14.809</b> | <b>14.862</b> | <b>15.059</b> |

– *Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles*

La dotation Culture est déterminée par la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la base de l'article 82, § 2, de la loi spéciale relative aux institutions bruxelloises du 12 janvier 1989. Pour 2020, un montant de 10.101.000 EUR a été inscrit.

– *Dotation pour les missions ex-provinciales*

Le montant global qui sera versé à la Commission communautaire française par la Région de Bruxelles-Capitale en 2014 pour le financement des missions provinciales est de 15.505.031 EUR.

Après déduction du montant destiné au financement de l'IPHOF, le solde est réparti entre le budget décentral et le budget réglementaire. La clé de répartition est fixée à 70 %-30 %. Il convient donc d'inscrire au budget réglementaire des voies et moyens une recette de 4.651.509 EUR

– *Recettes diverses*

Ce montant reprend des remboursements divers comme des remboursements d'assurance.

– *Récupération d'indus de subventions et de traitement*

Une nouvelle procédure administrative et comptable de récupération des indus a été mise en place. L'amélioration du suivi permet de prévoir une recette de respectivement 32.000 EUR pour les remboursements de subventions et 53.000 EUR pour les traitements.

– *Recettes du Service de prêt de matériel*

Il s'agit des recettes liées aux activités de prêt de matériel.

### 3.3. Rapport économique et financier

Au total, les moyens en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale représentent globalement 275.087.000 EUR, soit 53,94 % du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française par rapport à 51,90 % en 2019. Les recettes en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale augmentent de 18.524.000 EUR vu le refinancement de 14.000.000 EUR et l'indexation de l'indice barémique de la fonction publique.

Les moyens en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont estimés, en 2020, à 156.011.000 EUR et représentent 30,59 % du budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française. L'augmentation de 5.627.000 EUR par rapport à l'exercice antérieur, liées à l'indexation des dotations et aux subventions liées à la construction de nouveaux bâtiments scolaires.

Les moyens en provenance du fédéral s'élèvent à 73.175.000 EUR et représentent 14,35 % du budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française.

Le solde de recette est composé de recettes diverses (recettes propres de l'enseignement, intérêts financiers, ...).

Le paramètre économique le plus déterminant dans l'évolution des recettes du budget de la Commission communautaire française est l'inflation qui intervient dans la formule de calcul d'une grande majorité des recettes. Depuis 2003, la dotation du Fédéral est liée tant à la croissance du RNB, qu'à l'évolution des prix.

### 3.4. Tableaux des dépenses : décret et règlement

| Dépenses décret                                          |           | 2019       | 2020       |
|----------------------------------------------------------|-----------|------------|------------|
| DIVISION 01 – CABINET DU PRÉSIDENT DU COLLÈGE B. TRACHTE |           |            |            |
| <b>TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 1</b>               | <b>CE</b> | <b>378</b> | <b>385</b> |
|                                                          | <b>CL</b> | <b>378</b> | <b>385</b> |
| DIVISION 02 – CABINET DU MEMBRE DU COLLÈGE R. VERVOORT   |           |            |            |
| <b>TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 2</b>               | <b>CE</b> | <b>222</b> | <b>225</b> |
|                                                          | <b>CL</b> | <b>222</b> | <b>225</b> |
| DIVISION 03 – CABINET DU MEMBRE DU COLLÈGE B. CLERFAYT   |           |            |            |
| <b>TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 3</b>               | <b>CE</b> | <b>219</b> | <b>222</b> |
|                                                          | <b>CL</b> | <b>219</b> | <b>222</b> |
| DIVISION 04 – CABINET DU MEMBRE DU COLLÈGE A. MARON      |           |            |            |
| <b>TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 4</b>               | <b>CE</b> | <b>227</b> | <b>231</b> |
|                                                          | <b>CL</b> | <b>227</b> | <b>231</b> |
| DIVISION 05 – CABINET DU MEMBRE DU COLLÈGE N. BEN HAMOU  |           |            |            |
| <b>TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 5</b>               | <b>CE</b> | <b>256</b> | <b>261</b> |
|                                                          | <b>CL</b> | <b>256</b> | <b>261</b> |

| Dépenses décret                                                                      |           | 2019          | 2020          |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------|---------------|
| DIVISION 07 – CABINETS                                                               |           |               |               |
| <b>TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 7</b>                                           | <b>CE</b> | <b>279</b>    | <b>–</b>      |
|                                                                                      | <b>CL</b> | <b>279</b>    | <b>–</b>      |
| DIVISION 21 – ADMINISTRATION                                                         |           |               |               |
| PROGRAMME 0 – SUBSISTANCE                                                            | CE        | 42.247        | 41.924        |
|                                                                                      | CL        | 41.637        | 42.214        |
| PROGRAMME 1 – DOTATION SPÉCIALE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE                           | CE        | –             | –             |
|                                                                                      | CL        | –             | –             |
| <b>TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 21</b>                                          | <b>CE</b> | <b>42.247</b> | <b>41.924</b> |
|                                                                                      | <b>CL</b> | <b>41.637</b> | <b>42.214</b> |
| DIVISION 22 – AIDE AUX PERSONNES                                                     |           |               |               |
| PROGRAMME 1 – ACTION SOCIALE                                                         | CE        | 17.962        | 19.078        |
|                                                                                      | CL        | 17.931        | 19.034        |
| PROGRAMME 2 – COHABITATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES                                   | CE        | 22.142        | 22.673        |
|                                                                                      | CL        | 21.997        | 22.535        |
| PROGRAMME 3 – PERSONNES HANDICAPÉES                                                  | CE        | –             | –             |
|                                                                                      | CL        | –             | –             |
| PROGRAMME 4 – FAMILLE                                                                | CE        | 39.934        | 41.752        |
|                                                                                      | CL        | 39.755        | 41.714        |
| PROGRAMME 5 – CRÈCHES EXISTANTES                                                     | CE        | –             | –             |
|                                                                                      | CL        | –             | –             |
| PROGRAMME 6 – SOUTIEN A LA POLITIQUE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE                  | CE        | 511           | 511           |
|                                                                                      | CL        | 491           | 492           |
| <b>TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 22</b>                                          | <b>CE</b> | <b>80.549</b> | <b>84.014</b> |
|                                                                                      | <b>CL</b> | <b>80.174</b> | <b>83.775</b> |
| DIVISION 23 – SANTÉ                                                                  |           |               |               |
| PROGRAMME 1 – SUPPORT DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE                                       | CE        | 9.454         | 8.829         |
|                                                                                      | CL        | 9.399         | 8.794         |
| PROGRAMME 2 – SERVICES AMBULATOIRES                                                  | CE        | 32.489        | 34.150        |
|                                                                                      | CL        | 32.290        | 34.117        |
| PROGRAMME 3 – PROMOTION DE LA SANTÉ, MATIÈRES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE | CE        | 4.978         | 5.194         |
|                                                                                      | CL        | 5.033         | 5.220         |
| PROGRAMME 5 – INFRASTRUCTURES                                                        | CE        |               |               |
|                                                                                      | CL        |               |               |
| <b>TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 23</b>                                          | <b>CE</b> | <b>46.921</b> | <b>48.173</b> |
|                                                                                      | <b>CL</b> | <b>46.722</b> | <b>48.131</b> |
| DIVISION 24 – TOURISME                                                               |           |               |               |
| <b>TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 24</b>                                          | <b>CE</b> | <b>769</b>    | <b>819</b>    |
|                                                                                      | <b>CL</b> | <b>769</b>    | <b>819</b>    |
| DIVISION 25 – TRANSPORT SCOLAIRE                                                     | CE        | 12.641        | 13.167        |
|                                                                                      | CL        | 12.641        | 13.167        |
| <b>TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 25</b>                                          | <b>CE</b> | <b>12.641</b> | <b>13.167</b> |
|                                                                                      | <b>CL</b> | <b>12.641</b> | <b>13.167</b> |

| Dépenses décret                                                                      |           | 2019          | 2020          |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------|---------------|
| DIVISION 26 – FORMATION PROFESSIONNELLE                                              |           |               |               |
| PROGRAMME 1 – SUPPORT GÉNÉRAL DE LA POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE           | CE        | 10.575        | 10.861        |
|                                                                                      | CL        | 10.377        | 10.591        |
| PROGRAMME 2 – CLASSES MOYENNES                                                       | CE        | 10.503        | 11.136        |
|                                                                                      | CL        | 10.516        | 11.136        |
| PROGRAMME 3 – INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONES POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE     | CE        | 45.924        | 47.828        |
|                                                                                      | CL        | 45.924        | 47.828        |
| <b>TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 26</b>                                          | <b>CE</b> | <b>67.002</b> | <b>69.825</b> |
|                                                                                      | <b>CL</b> | <b>66.817</b> | <b>69.555</b> |
| DIVISION 27 – DETTE                                                                  |           |               |               |
| ACTIVITÉ 1 – BÂTIMENTS SCOLAIRES                                                     | CE        | 119           | 119           |
|                                                                                      | CL        | 119           | 119           |
| ACTIVITÉ 2 – CHARGES FINANCIÈRES                                                     | CE        | 30            | 30            |
|                                                                                      | CL        | 30            | 30            |
| ACTIVITÉ 6 – INFRASTRUCTURES SOCIALES                                                | CE        | –             | –             |
|                                                                                      | CL        | –             | –             |
| ACTIVITÉ 7 – DETTES BÂTIMENTS RUE DES PALAIS                                         | CE        | 1.699         | 1.698         |
|                                                                                      | CL        | 1.699         | 1.698         |
| <b>TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 27</b>                                          | <b>CE</b> | <b>1.848</b>  | <b>1.847</b>  |
|                                                                                      | <b>CL</b> | <b>1.848</b>  | <b>1.847</b>  |
| DIVISION 28 – INFRASTRUCTURES SPORTIVES PRIVÉES                                      | CE        | 268           | 268           |
|                                                                                      | CL        | 298           | 268           |
| <b>TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 28</b>                                          | <b>CE</b> | <b>268</b>    | <b>268</b>    |
|                                                                                      | <b>CL</b> | <b>298</b>    | <b>268</b>    |
| DIVISION 29 – ENSEIGNEMENT                                                           |           |               |               |
| ACTIVITÉ 2 – COMPLEXE SPORTIF ET HALL SPORTIF                                        | CE        | 1.659         | 1.854         |
|                                                                                      | CL        | 1.659         | 1.854         |
| ACTIVITÉ 3 – ENSEIGNEMENT                                                            | CE        | 33.548        | 36.042        |
|                                                                                      | CL        | 33.548        | 36.043        |
| <b>TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 29</b>                                          | <b>CE</b> | <b>35.207</b> | <b>37.896</b> |
|                                                                                      | <b>CL</b> | <b>35.207</b> | <b>37.897</b> |
| DIVISION 30 – RELATIONS INTERNATIONALES (MATIÈRES TRANSFÉRÉES) ET POLITIQUE GÉNÉRALE |           |               |               |
| PROGRAMME 0 – SUBSISTANCE                                                            | CE        | 494           | 497           |
|                                                                                      | CL        | 494           | 497           |
| PROGRAMME 1 – POLITIQUE GÉNÉRALE                                                     | CE        | 11.415        | 13.647        |
|                                                                                      | CL        | 11.392        | 13.626        |
| <b>TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 30</b>                                          | <b>CE</b> | <b>11.909</b> | <b>14.144</b> |
|                                                                                      | <b>CL</b> | <b>11.886</b> | <b>14.123</b> |
| DIVISION 31 – INFRASTRUCTURES                                                        |           |               |               |
| PROGRAMME 1 – DÉPENSES INITIATIVES                                                   | CE        | 10.454        | 10.454        |
|                                                                                      | CL        | 11.623        | 14.224        |
| PROGRAMME 2 – DÉPENSES : BÂTIMENTS                                                   | CE        | 48.290        | 54.211        |
|                                                                                      | CL        | 20.644        | 26.228        |
| <b>TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 31</b>                                          | <b>CE</b> | <b>58.744</b> | <b>64.665</b> |
|                                                                                      | <b>CL</b> | <b>32.267</b> | <b>40.452</b> |

| <b>Dépenses décret</b>                                                             |           | <b>2019</b>    | <b>2020</b>    |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|
| DIVISION 32 – PHARE                                                                |           |                |                |
| PROGRAMME 3 – ÉTOILE POLAIRE                                                       | CE        | 1.550          | 1.550          |
|                                                                                    | CL        | 1.550          | 1.550          |
| PROGRAMME 4 – PERSONNES HANDICAPÉES                                                | CE        | 156.246        | 159.588        |
|                                                                                    | CL        | 155.403        | 158.733        |
| <b>TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 32</b>                                        | <b>CE</b> | <b>157.796</b> | <b>161.138</b> |
|                                                                                    | <b>CL</b> | <b>156.953</b> | <b>160.283</b> |
| <b>TOTAUX</b>                                                                      | <b>CE</b> | <b>517.482</b> | <b>539.204</b> |
|                                                                                    | <b>CL</b> | <b>488.800</b> | <b>513.855</b> |
| <b>Dépenses règlement</b>                                                          |           | <b>2019</b>    | <b>2020</b>    |
| DIVISION 10 – ADMINISTRATION                                                       |           |                |                |
| PROGRAMME 0 – RÉMUNÉRATION                                                         | CE        | 6.609          | 6.596          |
|                                                                                    | CL        | 6.609          | 6.596          |
| <b>TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 10</b>                                        | <b>CE</b> | <b>6.609</b>   | <b>6.596</b>   |
|                                                                                    | <b>CL</b> | <b>6.609</b>   | <b>6.596</b>   |
| DIVISION 11 – JEUNESSE, SPORTS, ÉDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT |           |                |                |
| PROGRAMME 1 – Culture                                                              | CE        | 10.088         | 10.617         |
|                                                                                    | CL        | 10.627         | 11.305         |
| PROGRAMME 2 – Jeunesse et Sports                                                   | CE        | 2.308          | 2.746          |
|                                                                                    | CL        | 2.439          | 2.705          |
| PROGRAMME 4 – Éducation permanente                                                 | CE        | 870            | 870            |
|                                                                                    | CL        | 861            | 861            |
| PROGRAMME 6 – Activités Para-Scolaires à caractère pédagogique                     | CE        | 414            | 414            |
|                                                                                    | CL        | 418            | 418            |
| <b>TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 11</b>                                        | <b>CE</b> | <b>13.680</b>  | <b>14.647</b>  |
|                                                                                    | <b>CL</b> | <b>14.345</b>  | <b>15.289</b>  |
| <b>TOTAUX</b>                                                                      | <b>CE</b> | <b>20.289</b>  | <b>21.243</b>  |
|                                                                                    | <b>CL</b> | <b>20.954</b>  | <b>21.885</b>  |

## 4. DÉPENSE PAR MATIÈRE – NOTE DE POLITIQUE GÉNÉRALE

---

### 4.1. Division 10 – ADMINISTRATION

#### *PROGRAMME 0 : RÉMUNÉRATIONS*

Voir ci-dessous, division 21.

### 4.2. Division 11 – CULTURE

La Commission communautaire française déploie un soutien au milieu culturel bruxellois. L'accent est surtout mis sur la médiation des publics et sur l'accessibilité à la culture. Une grande attention sera portée à l'accès à la culture des jeunes et plus largement des publics les plus éloignés de la culture comme les détenus, les bénéficiaires des CPAS, les locataires des SISF, les seniors vivant en maison de repos, etc. Ces objectifs seront contenus dans les crédits destinés à la diffusion culturelle, à la mise en œuvre du plan culture et aux projets avec les CPAS.

L'inclusion de tous les publics aux politiques culturelles est importante. La Commission communautaire française mènera deux points d'attention particuliers. Il s'agira d'abord d'amplifier le soutien qui permet une meilleure inclusion des personnes handicapées à la Culture tant pour pouvoir accéder à l'offre existante que pour pouvoir être dans une démarche créative. La Commission communautaire française veillera aussi à l'inclusion de tous les publics en prenant en compte la diversité culturelle et le nécessaire dialogue interculturel réel. Cela se fera par un soutien aux projets qui mettent en œuvre ces priorités et en accordant un prix ou un label particulier à des projets qui ont des engagements concrets en la matière.

La Commission communautaire française continuera de soutenir des projets théâtraux qui ont un impact sociétal afin de mener des actions de sensibilisation auprès des publics associatifs comme c'est le cas via le label d'utilité publique. Il sera veillé à donner une base réglementaire à ces subsides.

La Commission communautaire française a signé des conventions avec différents opérateurs culturels structurants. Cette politique sera poursuivie dans un objectif de simplification administrative au bénéfice des opérateurs, de stabilisation des structures afin de sortir de la logique de l'aide ponctuelle et de clarification des missions. La Commission communautaire française réfléchira à donner une base réglementaire à ces subsides. Les programmes existants qui facilitent l'accès de jeunes artistes à la profession, qui encourage la créativité des enfants, qui soutiennent les centres culturels et maisons des cultures, les projets dans les écoles, etc. seront poursuivis.

À Bruxelles, plus grande ville du pays, les cultures urbaines foisonnent. Une réflexion sera lancée, avec la Région et les partenaires pour veiller à valoriser au mieux ces pratiques alternatives qui ne se retrouvent pas souvent dans les lieux de culture institués.

La Commission communautaire française participera au développement de deux projets pour le secteur culturel à rayonnement plus large qui seront portés par la Région de Bruxelles-Capitale. Il s'agit de la formalisation de la candidature de Bruxelles en tant que Capitale culturelle de l'Europe en 2030 et la mise sur pied d'un office culture ou guichet pour les artistes. De manière plus large, il s'agira également de rallier le consensus des Communautés ainsi que des entités locales sur ces projets.

La Commission communautaire française maintient son soutien au média public francophone bruxellois qu'est BX1 et souhaite pleinement la mise en œuvre du contrat de gestion portant une attention à la diversification de l'outil. L'engagement du subside 2020 à BX1 ainsi que la liquidation de la première tranche a été acté dans le budget 2019 ajusté. Le présent budget prévoit la liquidation de la seconde tranche du subside 2019.

#### *PROGRAMME 2 : JEUNESSE ET SPORTS*

La pratique d'un sport est bénéfique à de nombreux niveaux : amélioration de la santé et de la condition physique, apprentissage de valeurs universelles, dynamique d'intégration et création de liens sociaux. Le sport en tant que vecteur d'inclusion et d'émancipation doit donc être accessible à toutes et tous, sans distinction.

Il est cependant avéré aujourd'hui que le niveau de pratique est encore trop faible en Région bruxelloise.

Le Gouvernement francophone bruxellois entend dès lors développer le « sport pour tous » dans la région de Bruxelles-Capitale, c'est-à-dire une région où l'offre d'activités sportives encadrées est suffisante et accessible à tous ses habitants.

Pour augmenter le niveau de pratique, outre la construction d'infrastructures sportives, plusieurs actions sont requises : renforcer la promotion du sport vers le grand public, développer l'offre de sport à destination de publics spécifiques (seniors et personnes souffrant de certaines pathologies invalidantes) et diminuer les obstacles financiers et autres limitant l'accès au sport.

Par ailleurs, le Gouvernement francophone bruxellois entend développer le rôle éducatif du sport pour les jeunes. En effet, la pratique d'un sport peut leur fournir l'occasion d'assimiler des valeurs fondamentales de notre société tel le respect de l'autre et le fair-play.

La question du genre a quant à elle une attention particulière dans la politique sportive car le sport est un secteur où les inégalités de genre se reflètent grandement dans l'accès à la pratique. Il est donc essentiel d'encourager le sport au féminin et la mixité dans le sport.

En outre, le Gouvernement francophone bruxellois entend soutenir de développement des clubs sportifs affiliés à une fédération reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles par le biais d'une intervention dans leurs frais de fonctionnement.

Une prise en charge est également prévue dans le cadre de travaux de réaménagement des petites infrastructures privées.

Enfin, le Gouvernement francophone bruxellois pourvoit au don de petit matériel socio-sportif au bénéfice des ASBL qui en font la demande.

La politique sportive a un rôle fondamental à jouer afin de participer à l'émancipation des Bruxelloises et des Bruxellois. À cet égard, notre objectif est de faciliter l'accès de toutes et tous à une offre sportive de proximité et de qualité.

Pour cela, nous concentrerons nos efforts sur cinq axes complémentaires :

*1) Clubs sportifs affiliés à une fédération :*

Il s'agit de favoriser la pratique sportive dans la région bruxelloise en soutenant des clubs qui offrent des entraînements aux seniors, aux juniors ou développant une approche multiculturelle.

Le doublement du montant de l'allocation budgétaire, en parallèle d'une révision du règlement en vigueur, permettra de soutenir davantage les petits clubs désavantagés par la clé de répartition actuelle, à faire émerger de nouveaux sports et à améliorer la répartition géographique des subsides.

*2) Associations sportives :*

Il s'agit de promouvoir la pratique du sport parmi l'ensemble de la population bruxelloise, dans toute sa diversité.

Dans cette optique, nous soutiendrons les ASBL qui développeront de projets visant à :

- Promouvoir la pratique du sport : cet axe vise le soutien à des événements et manifestations ouverts à toutes et à tous, permettant la découverte et la pratique d'un sport à un public de non-initié.
- Favoriser la pratique du « sport senior » et du « sport santé » : cet axe vise à permettre le soutien à des associations qui veilleront à faciliter la pratique sportive de ces publics cibles.

- Lutter contre l'exclusion sociale via la pratique sportive : cet axe vise à soutenir des associations qui facilitent la pratique sportive de certains publics particulièrement marginalisés, précarisés, qui n'ont que rarement l'occasion de pratiquer du sport dans des installations de qualité, faute de moyens, de temps ou d'opportunités.
- Promouvoir les valeurs de fair-play véhiculées par le sport : cet axe vise à soutenir des projets visant à intégrer une dimension éducative dans la pratique du sport, à favoriser l'esprit d'équipe, la solidarité et le respect de l'adversaire dans une saine émulation.

### 3) « Sport au féminin » :

Des inégalités de genre touchent encore trop souvent la pratique sportive, il est donc nécessaire d'attacher une attention particulière à l'accès des femmes au sport. Dès lors, nous veillerons par le subventionnement de divers projets à ce que les femmes, dans toute leur diversité, puissent mieux bénéficier de l'offre présente sur le territoire de la Région Bruxelles-Capitale.

L'appel à projets sera revu de telle sorte que :

- les projets retenus apportent une plus-value à l'association par rapport à ses activités principales;
- le public de l'appel à projets soit mieux ciblé afin d'atteindre une cohérence entre les projets soumis (public précarisé, sport santé, PMR, etc.);
- la mixité dans le sport soit valorisée et le sport féminin soit valorisé dans les clubs existant.

### 4) Le don de petit matériel sportif et la réalisation d'études

Cette allocation budgétaire permet de donner aux petites ASBL actives dans le domaine du sport du matériel léger (essuies, sacs, ballons, etc.) ou des médailles, coupes et bâches à l'effigie de la Commission communautaire française. Il s'agit de soutenir matériellement ces ASBL dans l'organisation de leurs événements et d'offrir une certaine visibilité à la Commission communautaire française.

Cette allocation permet également de financer des études sur le sport dans la région de Bruxelles-Capitale. Nous veillerons à lancer une étude dans le courant de l'année afin d'adapter au mieux nos politiques aux réalités de la région. Cette étude aura pour objectif d'identifier les nouveaux sports, d'identifier l'adéquation entre le soutien apporté par la Commission communautaire française et le nombre d'affiliés à une fédération pour chacun de ces sports et à une répartition sociodémographique actualisée.

### 5) L'investissement en petites infrastructures privées

Cette allocation permet de soutenir les investissements que réalisent les petites infrastructures privées afin de rénover, mieux équiper/aménager leurs locaux.

Ce soutien vise uniquement les clubs amateurs. Il convient de veiller à ce qu'une répartition géographique sur le territoire bruxellois soit opérée.

### 6) Centre sportif de la Woluwe

En 2004, le Parlement francophone bruxellois a autorisé le Collège à se porter caution au profit de l'ASBL « Association pour la gestion du Centre sportif de la Woluwe » à concurrence de 23,418 % des sommes dues en vertu d'un contrat de leasing et ses avenants, conclus avec la SA Fortis Lease, laquelle a fait ériger pour compte de l'ASBL une extension du complexe sportif.

Le montant de l'investissement s'élève à 8.242.170,30 EUR (1.935.344,01 EUR à la charge de la Commission communautaire française). La part liquidée par la Commission communautaire française en 2016 se monte à 102,6 milliers d'EUR dont 72,8 milliers d'EUR d'amortissements.



#### 4.3. Division 21 – ADMINISTRATION

Au niveau de la fonction publique, nous prévoyons un dialogue constant avec l'administration et ses instances syndicales pour que l'Accord sectoriel 2016-2019, dont la plupart des mesures sont mises en œuvre, soit complétement réalisé.

Nous veillerons à ce que le système des mandats, les plans de gestion et le Plan stratégique du Conseil de Direction soient en adéquation avec la Déclaration gouvernementale. En effet, cela nous permet de garder en tout temps une vision cohérente et concertée des stratégies de mise en œuvre des objectifs du Gouvernement.

Nous avons l'ambition de développer et de soutenir les collaborations avec les autres entités administratives. Cet objectif essentiel passera notamment par le progrès du statut. La réforme statutaire est importante pour entériner le fonctionnement de l'administration sur la base d'un plan de personnel et de l'ensemble des logiques qui y sont liées telles que la gestion budgétaire, la mobilité interne, et l'évaluation. Elle appellera également l'engagement du Gouvernement envers l'emploi statutaire et la validation des compétences.

Un accord de coopération avec Talent.brussels sera mis en œuvre. Cette démarche impliquera notre engagement au niveau politique, par lequel la question de la mobilité intra-régionale sera bien évidemment abordée.

Il est également prévu que le télétravail en place depuis deux ans soit évalué, que le contrôle interne soit particulièrement soutenu en lien avec le travail de définition des processus, que l'administration doit faire figure de zone « zéro harcèlement » et être un espace positif de développement personnel et de respect de la diversité.

Le développement informatique vers une intégration complète des systèmes métiers visera à relever l'ensemble des défis et obligations quant à la simplification, la digitalisation et l'accessibilité des services rendus par notre administration.

#### 4.4. Division 22 – AIDE AUX PERSONNES

##### *DIVISION 22 – PROGRAMME 1 – ACTION SOCIALE ET PROGRAMME 4 – FAMILLE*

La Compétence « Action sociale et famille » regroupe bon nombre de projets fondamentaux pour les Bruxellois : les maisons d'accueil pour les sans-abris, les services d'accueil de jour pour personnes âgées, les centres d'action sociale globale, les centres de planning familiaux ou encore les services d'aide à domicile.

Dans le domaine de l'action sociale, nous prévoyons l'ouverture d'une dix-septième maison d'accueil (les petits riens). Il s'agit d'un dispositif essentiel qui viendra en aide à ce public plus vulnérable. Les crédits ont été prévus à cet effet. Pour rappel, concernant les maisons d'accueil, leurs missions ont été renforcées dans plusieurs domaines : le logement accompagné, le soutien à la parentalité mais également l'accompagnement des victimes de violences conjugales. Chaque maison d'accueil, en plus de son agrément de base, s'est vu attribuer un agrément spécifique pour l'une de ces missions complémentaires dont les enjeux sont évidemment essentiels à nos yeux.

Le Collège renforce également son soutien aux services de médiation de dettes agréés en Commission communautaire française. Chacun sait que ces services jouent un rôle essentiel pour de nombreux Bruxellois. Chaque service est actuellement hyper saturé. Les délais d'attente pour la personne en situation de surendettement ne cessent d'augmenter et les services sont obligés de travailler en bureaux fermés et de réorienter les nouvelles demandes vers d'autres services sachant que la situation est la même partout. L'Administration est par ailleurs continuellement sollicitée par les particuliers en demande d'aide. C'est pourquoi une augmentation du cadre agréé a été budgétée, tant en ce qui concerne les assistants sociaux (1 ETP supplémentaire par service) que les juristes (0,16 ETP supplémentaire par service).

Afin de soutenir l'informatisation des CASG en 2020 ainsi que le recueil de données utiles à une programmation, nous avons remis à niveau les crédits relatifs à l'informatisation en matière d'action sociale.

Le maintien à domicile doit aller de pair avec des mesures alternatives à la maison de repos qui permettent de lutter contre l'isolement social. Pour que les personnes âgées puissent bénéficier d'une vie à domicile dans de bonnes conditions, outre la couverture des crédits insuffisants à politique constante (report de l'année antérieure,

ancienneté du personnel) nous avons augmenté d'1 % le contingent d'heures des services d'aides à domicile. Ce contingent d'heure n'avait plus été augmenté depuis plusieurs années.

En matière de lutte contre la maltraitance des personnes âgées, pour rappel, en 2017, nous avons également renforcé le financement d'Écoutes Seniors, anciennement appelé SEPAM. Ce renforcement budgétaire a permis d'élargir la ligne d'écoute d'un demi-jour par semaine. Nous finançons également une nouvelle campagne de lutte contre la maltraitance des personnes âgées y compris la maltraitance à domicile. Une campagne à l'attention du grand public, comprenant trois spots radio, sera diffusée dans le courant de l'année.

Les centres de planning familial sont des services ambulatoires extra-hospitaliers ayant pour objet l'accueil, l'information et l'accompagnement des personnes, des couples et des familles dans le cadre de la vie affective et sexuelle. Ils sont au nombre de 27. Un renforcement de ceux-ci est prévu selon des modalités encore à définir. La plupart des centres de planning familial sont en effet agréés pour de très petites équipes, avec des temps partiels minimaux. Des extensions de cadres sont régulièrement introduites. Le budget supplémentaire permettra celles-ci en 2020.

Le soutien aux animations EVRAS se poursuivra tant sur l'aspect qualitatif que quantitatif. La généralisation doit se poursuivre avec l'ensemble des partenaires actifs dans ce secteur.

Les plus démunis ne seront pas oubliés puisque la question de la poursuite du programme européen d'aide alimentaire continue d'être suivie de près, afin que tous les Bruxellois qui en bénéficient ne subissent pas de plein fouet une nouvelle fois les effets de la crise. De même, nous maintenons l'agrément du réseau de Concertation Aide Alimentaire qui rassemble et organise tous les organismes de distribution alimentaire.

Pour terminer, le Collège favorisera le soutien aux initiatives existantes et soutiendra la mise sur pied de nouvelles initiatives et projets pilotes issus des associations. Divers domaines seront visés dans ces initiatives : les projets intergénérationnels, les projets innovants en matière de maintien à domicile, de personnes âgées ou encore des projets de soutien à la parentalité. Un accent sera également mis sur les projets visant une articulation étroite entre les dimensions sociale et de santé.

## *PROGRAMME 2 – COHÉSION SOCIALE*

### **Préliminaires**

Dans le respect de l'arrêté répartissant les compétences et les portefeuilles ministériels pour la législature 2019-2024, le budget qui était jusqu'ici consacré à la mise en œuvre du décret relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants ne relève plus du Ministre ayant la Cohésion sociale dans ses compétences.

Par ailleurs, comme l'indique la Déclaration de politique de la Commission communautaire française 2019-2024 – en matière de cohésion sociale – une nouvelle législation (décret et arrêté d'application) a été adoptée durant la précédente législature par le Parlement et le Gouvernement.

L'entrée en vigueur de cette réglementation n'interviendra pas avant 2021. Ce qui implique que le décret de 2004 continuera à produire ses effets en 2020.

La mise en œuvre du nouveau décret visera à sortir des carcans d'une répartition budgétaire entre communes pour se baser sur une approche par quartiers et/ou sur une échelle régionale et par projets, misant sur le sentiment d'appartenance et les mécanismes de solidarité au sein d'un territoire (quartier/Région de Bruxelles-Capitale). Les mécanismes de sélection des projets reposeront sur des critères explicites et des procédures transparentes, impliquant les concertations locales, les communes et l'administration de la cohésion sociale de la Commission communautaire française.

Une étude d'impact (en particulier budgétaire) des modalités d'agrément (et de subventionnement) du projet d'arrêté sera réalisée. Cette étude évaluera le modèle d'agrément proposé par l'arrêté et envisagera un modèle alternatif d'agrément et de subventionnement (compte tenu des moyens budgétaires disponibles) rejoignant le besoin d'objectivation et de stabilisation du financement des opérateurs concernés.

Cette réforme n'aura pas d'impact sur le budget 2020 de la cohésion sociale.

## Objectifs du programme

Le programme vise la cohésion sociale dans les quartiers les plus fragilisés de la Région de Bruxelles-Capitale en proposant à chaque Bruxelloise et Bruxellois les mêmes possibilités de participer activement et dignement à la société, d'y être reconnu comme citoyen actif et de s'y sentir intégré et valorisé.

Ce programme consacre à la fois des dépenses relatives à la mise en œuvre du décret de cohésion sociale mais aussi des dépenses relatives à des initiatives en matière de cohésion sociale ainsi que des dépenses relatives à l'appel à projets du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI).

Dans le cadre du décret de cohésion sociale, la Commission communautaire française soutient et accompagne près de 300 associations qui œuvrent au quotidien pour lutter contre toute forme d'exclusion sociale et de discrimination en développant des projets d'inclusion sociale, d'émancipation et d'interculturalité. Ces projets vont du soutien à la scolarité, au vivre ensemble en passant par le développement de l'alphabétisation, l'apprentissage du français en tant que langue étrangère ou l'accompagnement vers une citoyenneté interculturelle.

Des contrats régionaux sont conclus entre la Commission communautaire française et des asbl actives sur l'ensemble du territoire bruxellois ou en dehors des communes du programme. Il s'agit de 20 % des moyens octroyés. Les 80 % autres sont répartis dans des enveloppes communales définies sur la base de critères socio-démographiques. Elles permettent de financer des asbl, sur proposition des communes, qui sont actives à l'échelle des quartiers ou d'un territoire local.

Ces contrats ont été établis en 2015 et ont commencé en 2016 et courent jusqu'en 2020. Les subventions ont été indexées chaque année. Dans ce cadre, la Commission communautaire française soutient un centre régional d'appui à la cohésion sociale (le CBAI) et un centre de référence pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes (Lire et Écrire Bruxelles). La Commission communautaire française soutient également les missions de formation et d'information du CBAI et permet le fonctionnement de la section cohésion sociale du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes.

À côté des subventions liées au décret, il y a celles consacrées au soutien de projets initiés dans le cadre de l'appel à projets Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI). Ce fonds a été créé en 1991 par le Gouvernement fédéral. Son objectif est de soutenir des projets favorisant l'intégration sociale des personnes d'origine étrangère, la prévention des discriminations et le dialogue interculturel.

Suite à la 6ème réforme de l'État et aux transferts de la Sainte Emilie, le FIPI a été transféré aux entités fédérées et donc, pour partie à la Commission communautaire française. Pour 2020, l'appel à projets a été lancé dans la continuité des précédents appels.

Le soutien aux projets qui ne rentrent pas dans le cadre du décret relatif à la cohésion sociale (projets d'initiatives) sera maintenu.

Pour le budget 2020, les moyens consacrés à la cohésion sociale restent identiques à ceux inscrits au budget 2019. Cet engagement s'inscrit en droite ligne de l'action entreprise sous la précédente législature : soutenir et dynamiser ce terreau associatif qui agit au cœur même de chaque quartier.

## *PROGRAMME 6 – SOUTIEN À LA POLITIQUE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE.*

Ce programme vise à soutenir les politiques d'accueil de l'enfance menées à Bruxelles par la Commission communautaire française et d'autres institutions. Ce soutien se concrétise, d'une part, par le travail mené dans le cadre de l'Observatoire de l'enfant et, d'autre part, par le subventionnement d'associations dont les actions s'inscrivent dans la lignée de la politique de l'enfance menée par la Commission communautaire française.

Créé en 1991, l'Observatoire de l'enfant mène des recherches et analyses en particulier sur la politique d'accueil de l'enfant de 0 à 12 ans (analyse des besoins, enjeux, disponibilité, accessibilité, qualité, mise en évidence d'indicateurs, etc.) avec pour objectif de contribuer au développement d'une politique régionale de l'enfance. Les

résultats des travaux de l'Observatoire sont diffusés sous forme de rapports et auprès des professionnels via sa revue *Grandir* à Bruxelles. Les budgets prévus dans ce programme permettent principalement de financer :

- les experts externes qui accompagnent l'administration,
- des projets de recherche spécifiques,
- la production de *Grandir* à Bruxelles.

La Commission communautaire française finance aussi diverses associations actives dans le champ de l'accueil de l'enfance à Bruxelles. Parmi ces associations, le FRAJE occupe une place particulière dans la mesure où il s'agit d'une association dite « para-Cocof » créée par le Collège pour répondre aux besoins des milieux d'accueil bruxellois en matière de formation continue. À partir de 2020, il est d'ailleurs proposé qu'une AB spécifique soit dédiée à cette association.

D'autres associations sont financées depuis longtemps par la Commission communautaire française pour les actions qu'elles mènent et qui s'inscrivent dans la ligne des objectifs du Collège. Ainsi, par exemple, l'objectif d'amélioration de l'accessibilité des milieux d'accueil est poursuivi à travers le travail des associations RIEPP et BADJE. On notera que les associations subventionnées dans le cadre de ce programme font en général du travail de deuxième ligne (accompagnement, formation, coordination, mise en réseau, etc.). Ce programme n'a pas vocation à financer directement des milieux d'accueil.

#### 4.5. Division 23 – SANTÉ

L'implémentation d'une politique de la santé, dans un contexte où les compétences restent largement partagées entre différents niveaux de pouvoir, implique *de facto* une grande concertation entre les acteurs, les experts et les acteurs publics et les publics proprement dit afin qu'ils puissent définir ensemble la politique qui a déjà été développée et qui doit être maintenue au fil temps. La création de l'organe de concertation et du comité ministériel, nés de la 6<sup>e</sup> réforme de l'État ont été mis sur pied, permettant une indispensable interaction entre entités fédérées.

22 Services de Santé Mentale sont agréés et subventionnés par la Commission communautaire française. Ils sont généralistes, ils accueillent, prennent en charge et mènent des projets de prévention aussi bien pour les adultes que pour les enfants, dès le plus jeune âge, pour les adolescents ou les familles. Plusieurs demandes d'extension d'agrément sont en cours pour les équipes enfants/adolescents des SSM. Elles s'inscrivent dans l'objectif « Renforcer les politiques de prévention, diagnostic et intervention précoce auprès de publics jeunes » du Projet d'accord du GFB. C'est pourquoi un budget supplémentaire conséquent est prévu pour ces agréments.

En ce qui concerne les maisons médicales, un budget supplémentaire est également prévu pour de nouveaux agréments.

C'est également le cas pour les services actifs en matière de toxicomanie pour le renforcement de l'équipe mobile de l'asbl Dune et pour le renforcement du réseau hépatite C.

En Promotion de la santé, la Commission communautaire française s'est dotée d'un « Plan stratégique de promotion de la santé 2018-2022 ». Ce premier Plan Stratégique est en cours et Gouvernement veillera à son amélioration continue ainsi qu'à celle du dispositif de promotion de la santé (notamment l'évaluation extensive de l'ensemble des acteurs et de la politique et l'intégration de l'évaluation et du travail d'actualisation en vue de la prochaine version du plan). Le plan de promotion de la santé et le plan de santé bruxellois seront articulés en outre entre eux de façon à permettre la définition d'une politique intégrée et régionale de santé. L'objectif sera de parvenir à un seul Plan social-santé bruxellois.

Pour l'amélioration continue du Plan et du dispositif et son intégration à un plan social-santé intégré, 150.000 EUR sont prévus afin de renforcer le personnel du service. Par ailleurs, l'Observatoire social-santé consacrera également des moyens à ces buts.

Les enjeux au niveau de l'ambulatoire reposent sur une réforme en profondeur du décret. Le travail a été initié mais devra se poursuivre et se concrétiser en 2019 en collaboration, non seulement avec le secteur mais aussi avec le service de la santé et le service inspection.

Dans l'intervalle, les modifications apportées audit décret pour ce qui concerne les soins palliatifs, seront accompagnées par nouvel arrêté d'application pour ce secteur afin que, désormais, pratiques professionnelles et cadre réglementaire soient en phase avec la réalité de terrain.

L'offre des associations qui œuvrent dans le cadre des budgets en initiatives, sur le territoire de Bruxelles, à l'amélioration du bien-être de la population fera encore et toujours l'objet d'une attention particulière.

Les projets ainsi menés par le biais de ces associations, ou proposées par elles, font l'objet d'évaluation ex post ou ex ante afin de veiller à la meilleure allocation possible des moyens budgétaires disponibles. Un accent sera mis également sur les projets travaillant à l'articulation du social et de la santé.

#### **4.6. Division 24 – TOURISME**

En ce qui concerne la compétence en Tourisme, à savoir sensiblement le soutien aux auberges de jeunesse bruxelloises francophones, la Commission communautaire française établira, en concertation avec les acteurs de terrain, un plan pluriannuel afin de mettre en conformité les établissements avec la réglementation régionale et d'augmenter la qualité et le confort de l'accueil des auberges de jeunesse. Afin d'établir ce plan pluriannuel, des moyens ont été inscrits afin de lancer un marché pour réaliser un audit des besoins de rénovations des infrastructures existantes des auberges de jeunesse bruxelloises sur la base duquel sera établi le plan pluriannuel demandé par l'accord de majorité. Cette méthode permet d'objectiver les besoins et de mieux phaser l'investissement de la Commission communautaire française dans le soutien aux infrastructures des auberges.

#### **4.7. Division 25 – TRANSPORT SCOLAIRE**

La Commission communautaire française assure quotidiennement le transport scolaire des enfants fréquentant un établissement d'enseignement spécialisé situé sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette année, la Commission communautaire française assure le transport de plus de 3.000 élèves.

Afin de faire face à la demande croissante, sept circuits supplémentaires ont encore été créés pour la rentrée de septembre 2019, dont 2 pour réduire des temps de trajets. Au total, à ce jour, ce sont 213 circuits permettant aux enfants de rejoindre leur école.

La présence d'accompagnateurs est assurée sur tous les circuits. Le professionnalisme du service impose de revaloriser le statut des accompagnateurs. Depuis 2018, une attention particulière est portée à l'amélioration de leurs conditions de travail. La Commission communautaire française entend poursuivre la revalorisation de leur statut, au travers notamment d'une stabilité d'emploi (notre objectif est de proposer un contrat à durée indéterminée à l'ensemble des accompagnateurs dans le courant de l'année 2020) et du développement de la formation afin de leur offrir aussi de meilleures perspectives de carrière.

En septembre 2019, 206 accompagnateurs scolaires étaient en service; De nouvelles demandes d'établissements scolaires sont encore parvenues à cette rentrée, et il est prévisible que cela se poursuive dans les prochaines années.

Un autre volet moins connu mais tout aussi important pour est la prise en charge financière complète par la Commission communautaire française de 2.300 abonnements de transport en commun (STIB, De Lijn, TEC et SNCB).

La situation reste encore aujourd'hui très complexe. La Commission communautaire française entend lancer un audit prospectif fin 2019, début 2020 au plus tard, avec une approche plus globale, multifactorielle, qui prenne en compte la problématique dans toute sa complexité : le nombre et la durée des trajets, l'offre d'enseignement, les modes de déplacement alternatifs, la problématique de la mobilité, ... le point d'attention central restant bien entendu, d'abord et avant tout, le bien-être des enfants. L'objectif de cet audit est de réduire considérablement les temps de trajets, en mettant en place un nouveau logiciel flexible et adapté à la réalité bruxelloise.

#### 4.8. Division 26 – FORMATION PROFESSIONNELLE

Le budget initial 2020 traduit le cadre budgétaire limité dans lequel la Commission communautaire française doit travailler pour le début de l'année. La volonté étant bien entendu, après un exercice d'efficiencia et d'efficacité, de répondre aux ambitions en de formation et de validation des compétences telles que portées par l'accord de majorité.

Par rapport à 2019, l'augmentation du budget initial 2020 de l'ensemble de la mission 26 est de 2.823.000 EUR, pour se porter au total à 69.825.000 EUR.

Les trois programmes de la Mission 26 bénéficient de cette progression dans les moyens budgétaires.

##### *PROGRAMME 1 : PRIORITÉ À L'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ DE LA FORMATION ET À LA VALIDATION DES COMPÉTENCES (OISP)*

Au budget 2020, ce programme 1 reprenant les budgets de support à la politique générale, aux OISP et à la Validation des compétences progresse de 286.000 EUR.

L'accent est mis sur le secteur de l'insertion professionnelle qui perçoit 276.000 EUR pour le financement des équipes de base et des formateurs des OISP.

La validation des compétences, dispositif mis en place fin 2017, est maintenue à son niveau 2019

##### *PROGRAMME 2 : POURSUITE DU REFINANCEMENT DE LA FORMATION DES CLASSES MOYENNES*

Le budget du programme 2 progresse de 620.000 EUR en 2020, dont 611.000 EUR à destination de l'EFP.

Parallèlement, les budgets régionaux consacrés à la Stratégie 2025 et aux équipements continueront, comme en 2019, à venir soutenir ces moyens.

##### *PROGRAMME 3 : LE REDÉPLOIEMENT DU RÔLE DE RÉGIE DE BRUXELLES FORMATION*

En 2020, les subventions Commission communautaire française de Bruxelles Formation bénéficient d'une augmentation de 1.904.000 EUR, pour être portés au total à 47.828.000 EUR. Cette progression est destinée à assurer la couverture des frais de personnel inéluctables (comme l'indexation des salaires) et à dégager les moyens nécessaires pour rencontrer les objectifs repris dans le projet de Plan de développement annuel de Bruxelles Formation qui sont prioritaires dans le cadre du Plan Formation 2020.

Ces priorités PF 2020 se traduiront par l'engagement de Ressources humaines nécessaires :

1. au déploiement de l'offre de formation pour atteindre une capacité d'accueil de plus de 21.700 places de formation pour des chercheurs d'emploi;
2. au déploiement de l'offre de formation en entreprises visant à travers l'objectif de 1.700 nouvelles FPIE en 2020 à mieux répondre aux vacances d'emploi;
3. au renforcement continu de l'offre de formation à distance (EPNF);
4. à l'accompagnement des parcours de validation de compétences par des modules courts de formation.

Ces orientations prioritaires seront également soutenues par la poursuite des financements de la Région de Bruxelles Capitale.



#### 4.9. Division 27 – DETTES

La Commission communautaire française est propriétaire de ces bâtiments et a souscrit un emprunt pour le bâtiment « Palais ». Les montants estimés de la dette suivent le tableau d'amortissement.

#### 4.10. Division 28 – INFRASTRUCTURES SPORTIVES PRIVÉES

Enfin, dans le cadre de notre compétence en financement des infrastructures sportives privées, nous avons augmenté progressivement les budgets et avons pu soutenir davantage de projets d'envergure. En 2018, une enveloppe d'approximativement 400.000 EUR a permis de financer l'aménagement de terrains de padel au Centre sportif de la Woluwe, la rénovation d'un terrain de hockey à Uccle Sport et l'installation d'une bulle de tennis au Tennis Club Uccle Churchill. Ces subsides sont de plus en plus connus des propriétaires d'infrastructures sportives privées et sont dès lors fort sollicités. Une planification des dossiers sur plusieurs années par l'administration permet d'en accepter un maximum.

#### 4.11. Division 29 – ENSEIGNEMENT

##### *ACTIVITÉ 2 – COMPLEXE SPORTIF*

Le Complexe sportif du campus du CERIA dispose d'infrastructures sportives permettant la pratique de nombreux sports (salle omnisports, salle d'arts martiaux, piscine). Il accueille chaque année plusieurs milliers de visiteurs. La volonté de la Commission communautaire française est d'assurer l'ouverture de ces infrastructures au public le plus large et de veiller à ce que celles-ci soient sécurisées et de qualité.

##### *ACTIVITÉ 3 – ENSEIGNEMENT*

La Commission communautaire française propose un enseignement public neutre de qualité garantissant un égal accès à tous, tendant vers la gratuité totale. Dans cette visée, la Commission communautaire française a distribué gratuitement, depuis la rentrée scolaire 2018-2019, un pack scolaire reprenant les fournitures de base auprès des élèves inscrits dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé.

La Commission communautaire française ambitionne de faire un pas supplémentaire vers la gratuité totale, par différentes mesures touchant l'ensemble des étudiants de l'enseignement obligatoire, supérieur et de promotion sociale. Ces mesures viseront en priorité les publics les plus fragilisés sur le plan financier, afin de rendre accessible à tous les études organisées au sein de la Commission communautaire française.

En matière d'enseignement, la Commission communautaire française, en qualité de PO, entend bien prendre sa part dans l'effort collectif des pouvoirs publics pour répondre au boom démographique. La priorité en 2020 reste donc l'augmentation de l'offre de places, aussi bien dans l'enseignement ordinaire que spécialisé.

Deux grands projets d'infrastructures sont actuellement en cours :

1. La création de deux nouvelles écoles sur le Campus du CERIA : un nouveau DOA (degré d'observation autonome) et une nouvelle école secondaire d'enseignement général à pédagogie active, dont l'ouverture est prévue pour septembre 2021. Le nouveau complexe, qui à terme permettra d'accueillir 1.200 élèves, comprendra également un hall omnisport, des serres pédagogiques, un réfectoire au centre du parc, des potagers et un kiosque.

Le marché de travaux sera attribué début 2020; Le début du chantier est prévu à partir du printemps 2020 et la réception d'un premier bâtiment permettant l'ouverture du DOA se fera à l'été 2021.

La pose d'un mur anti-bruit aux abords de l'école est actuellement à l'étude.

2. L'extension de l'Institut Alexandre Herlin, permettra à l'école d'accueillir des enfants notamment porteurs d'un handicap de type II, c'est-à-dire un handicap mental modéré à sévère. Tenant compte d'une analyse des besoins en Région bruxelloise concernant les familles qui ne trouvent pas de place dans l'enseignement spécialisé, Il

est d'ores et déjà prévu d'y intégrer des groupes pour enfants souffrant de troubles autistiques. La capacité du bâtiment est évaluée entre 150 et 300 places, suivant le type de handicap.

Le permis d'urbanisme devrait être délivré d'ici la fin de l'année 2019, avec un début de chantier au 1<sup>er</sup> semestre 2020.

Par ailleurs, la Commission communautaire française poursuit ses efforts en matière de maintenance, de rénovation et d'amélioration des conditions d'enseignement. Les investissements nécessaires en termes d'infrastructures et d'équipements seront poursuivis.

L'année 2018-2019 a également été marquée par l'inauguration de l'Institut Lallemand, relocalisé à la rue du Meiboom, à côté du bâtiment qui accueille les cinq CPMS de la Commission communautaire française. Cette nouvelle localisation de l'Institut Lallemand a permis d'initier une dynamique de redéploiement.

Les efforts qui ont été portés à la qualité et à l'adéquation de l'enseignement via la lutte contre le décrochage des enseignants en début de carrière seront également poursuivis en 2019. Le dispositif de mentorat (coaching des nouveaux enseignants par des collègues expérimentés) se poursuit avec beaucoup de succès dans l'enseignement obligatoire et de promotion sociale.

Enfin, Le Campus du CERIA est le troisième campus étudiant sur le territoire de la Région après ceux de l'ULB et de la VUB. Il accueille près de 5.000 étudiants sur un site de 12 hectares et constitue un laboratoire formidable d'expérimentation vers un développement plus durable. Les ressources scientifiques et pédagogiques qui existent déjà permettent de nourrir de grandes ambitions en la matière. La dernière initiative en la matière est la réalisation d'un jardin didactique permettant aux élèves des différents niveaux d'enseignement, mais aussi potentiellement aux riverains du campus, de s'initier à la pratique horticole et d'être sensibilisé aux enjeux de la production alimentaire, y compris dans une ville comme Bruxelles.

#### **4.12. Division 30 – RELATIONS INTERNATIONALES**

La Commission communautaire française, en tant qu'entité fédérée à part entière, possède le droit de signer des traités internationaux et de conclure différents types de partenariats. Elle représente sur le plan international, européen et de la francophonie, près d'un million de francophones à Bruxelles, dans les matières qui lui sont propres.

En ce qui concerne les relations bilatérales, les grands objectifs fixés en matière de projets de coopération, à savoir le recentrage sur les thématiques de la Commission communautaire française, la définition de pays prioritaires, le développement d'accords sectoriels et l'investigation quant à la possibilité de nouveaux partenariats suivent leur cours.

En effet, la quasi-totalité des actions soutenues par la Commission communautaire française en matière internationale concernent dorénavant des matières sur lesquelles la Commission communautaire française est directement compétente et ont lieu avec des pays avec lesquels la Commission communautaire française a signé des accords de coopération. Il conviendra de rester attentif à l'émergence des nouveaux besoins des populations concernées ou de nouvelles problématiques sociétales, notamment via des missions de terrain et des évaluations effectuées par l'administration.

Au niveau multilatéral, le travail de ratification des traités internationaux continuera tout en restant attentif aux intérêts de la Commission communautaire française et des Bruxellois francophones.

#### **4.13. Division 31 – INFRASTRUCTURES**

Voir point 7 : Patrimoine immobilier



#### 4.14. Division 32 – PHARE

La compétence relative aux personnes en situation de handicap est une politique d'inclusion qui englobe un éventail de projets essentiels pour les Bruxellois. La politique mise en œuvre pour les personnes en situation de handicap se doit d'être ambitieuse afin de poursuivre les mesures visant à garantir une aide, un accompagnement, un accueil, ou un hébergement de qualité aux personnes en situation de handicap.

La Commission communautaire française est en premier lieu soucieuse de favoriser l'inclusion de la personne porteuse d'un handicap au sein de la société. Dans ce cadre, la Commission communautaire française continuera de travailler à l'adoption de nouveaux arrêtés d'exécution du Décret inclusion. Dans ce cadre, il consacrera en 2020 de nouveaux moyens aux Services d'Accompagnement qui mettent en œuvre les objectifs de ce Décret, en apportant aux personnes une aide adaptée, plus souple et personnalisée, constituant ainsi une alternative à la vie en institutions.

Cette politique d'inclusion répond à un objectif transversal, partagé par tous les Ministres. Dans cette ligne, le décret « *handistreaming* » continuera d'être un outil de choix pour assurer la mise en place à tous les niveaux de pouvoirs et sur l'ensemble du territoire bruxellois d'un changement de regard de la personne handicapée au sein des politiques menées jusqu'ici.

Les priorités de la Commission communautaire française seront mises en place dès 2020 : le trouble du spectre autistique et la grande dépendance. En effet, un cadastre et un portail unique d'information sur le handicap seront lancés, une attention toute particulière sera portée sur l'autisme dans chacun de ces outils. De même, les services de stimulation précoce et d'accompagnement pour enfants autistes seront renforcés. Et pour ce qui concerne la grande dépendance, il s'agira de multiplier l'offre, tant d'accueil et d'hébergement, que de répit.

Parmi les projets nouveaux, la Commission communautaire française pérennisera également les budgets des projets précédemment entamés : une nouvelle place au centre d'accueil et d'hébergement Aubier, l'agrément de 15 nouvelles places du CJES La Famille à Uccle, de même que l'agrément de Trait d'Union, le passage de catégorie 4 à 5 de Susa, et l'octroi d'une nouvelle action spécifique grande dépendance à Famisol.

## 5. ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR SECTEUR

| Dépenses règlement                                                                   | En milliers d'EUR |                |                |                |                |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|                                                                                      | 2016              | 2017           | 2018           | 2019           | 2020           |
| DIVISION 10 – ADMINISTRATION                                                         | 6.078             | 6.177          | 6.436          | 6.609          | 6.596          |
| DIVISION 11 – JEUNESSE, SPORTS, ÉDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT   | 11.780            | 14.164         | 14.405         | 14.345         | 15.289         |
| Programme 1 – Culture                                                                | 8.271             | 10.417         | 10.764         | 10.627         | 11.305         |
| Programme 2 – Sports et Jeunesse                                                     | 2.431             | 2.602          | 2.413          | 2.439          | 2.705          |
| Programme 3 – Éducation permanente, activités socio-culturelles                      |                   |                | –              | –              | –              |
| Programme 4 – Éducation à la Culture                                                 | 674               | 737            | 810            | 861            | 861            |
| Programme 6 – Activités Para-Scolaires à caractère pédagogique                       | 404               | 408            | –              | –              | –              |
| <b>Total règlement</b>                                                               | <b>17.858</b>     | <b>20.341</b>  | <b>20.841</b>  | <b>20.954</b>  | <b>21.885</b>  |
| Dépenses décret                                                                      | En milliers d'EUR |                |                |                |                |
|                                                                                      | 2016              | 2017           | 2018           | 2019           | 2020           |
| DIVISION 01 à 07 – TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 1 à 7                           | 1.204             | 1.228          | 1.272          | 1.581          | 1.324          |
| DIVISION 21 – ADMINISTRATION                                                         | 42.574            | 43.761         | 39.838         | 41.637         | 42.214         |
| DIVISION 22 – AIDE AUX PERSONNES                                                     | 222.065           | 220.037        | 228.858        | 80.174         | 83.775         |
| Programme 1 – Action sociale                                                         | 15.408            | 16.688         | 17.716         | 17.931         | 19.034         |
| Programme 2 – Cohabitation des communautés locales                                   | 18.827            | 19.050         | 19.718         | 21.997         | 22.535         |
| Programme 3 – Personnes handicapées                                                  | 144.127           | 146.818        | 152.791        | 0              | 0              |
| Programme 4 – Famille                                                                | 35.956            | 37.351         | 38.136         | 39.755         | 41.714         |
| Programme 5 – Crèches existantes                                                     | 3.001             | –              | 0              | 0              | 0              |
| Programme 6 – Soutien à la politique d'accueil de la petite enfance                  | 4.746             | 130            | 497            | 491            | 492            |
| DIVISION 23 – SANTÉ                                                                  | 41.616            | 42.728         | 45.374         | 46.722         | 48.131         |
| Programme 1 – Support de la politique générale                                       | 8.987             | 8.987          | 9.049          | 9.399          | 8.794          |
| Programme 2 – Services ambulatoires                                                  | 28.115            | 29.510         | 30.926         | 32.290         | 34.117         |
| Programme 3 – Promotion de la santé, matières transférées de la Communauté française | 4.047             | 4.231          | 5.399          | 5.033          | 5.220          |
| Programme 5 – Infrastructures                                                        | 467               | –              | 0              | 0              | 0              |
| DIVISION 24 – TOURISME                                                               | 894               | 769            | 899            | 769            | 819            |
| DIVISION 25 – TRANSPORT SCOLAIRE                                                     | 11.503            | 11.858         | 12.690         | 12.641         | 13.167         |
| DIVISION 26 – FORMATION PROFESSIONNELLE                                              | 60.697            | 62.234         | 64.785         | 66.817         | 69.555         |
| Programme 1 – Support général de la politique de formation professionnelle           | 9.645             | 10.271         | 10.490         | 10.377         | 10.591         |
| Programme 2 – Classes moyennes                                                       | 9.297             | 9.798          | 10.497         | 10.516         | 11.136         |
| Programme 3 – Institut bruxellois francophones pour la formation professionnelle     | 41.755            | 42.165         | 43.798         | 45.924         | 47.828         |
| DIVISION 27 – DETTES                                                                 | 1.943             | 1.871          | 1.872          | 1.848          | 1.847          |
| DIVISION 28 – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS                                                   | 168               | 148            | 298            | 298            | 268            |
| DIVISION 29 – DÉPENSES LIÉES À LA SCISSION DE LA PROVINCE DU BRABANT                 | 43.170            | 33.479         | 34.878         | 35.207         | 37.897         |
| DIVISION 30 – RELATIONS INTERNATIONALES (MATIÈRES TRANSFÉRÉES) ET POLITIQUE GÉNÉRALE | 2.116             | 3.149          | 13.206         | 11.886         | 14.123         |
| DIVISION 31 – INFRASTRUCTURES                                                        | –                 | 25.581         | 31.426         | 32.267         | 40.452         |
| DIVISION 32 – PHARE                                                                  |                   |                |                | 156.953        | 160.283        |
| Programme 3 – Étoile Polaire                                                         |                   |                |                | 1.550          | 1.550          |
| Programme 4 – Personnes handicapées                                                  |                   |                |                | 155.403        | 158.733        |
| <b>Total décret</b>                                                                  | <b>427.950</b>    | <b>446.843</b> | <b>475.396</b> | <b>488.800</b> | <b>513.855</b> |
| <b>Total global</b>                                                                  | <b>535.942</b>    | <b>445.808</b> | <b>496.237</b> | <b>509.754</b> | <b>535.740</b> |

## 6. PASSAGE EN SEC 2010

Le budget décretal 2020 présente un déficit de – 18.887.000 EUR en solde brut, ce qui représente 3,81 % des recettes décrétales de l'année.

Le budget réglementaire présente un solde brut négatif de – 6.826.000 EUR.

Globalement, le solde brut du budget de la Commission communautaire française pour 2020 atteint donc – 25.713.000 EUR, soit 5,04 % des recettes de l'année. Si l'on tient compte du solde des institutions consolidées – y compris des corrections SEC nécessaires pour tenir compte des amortissements sur emprunts réalisés par l'IBFFP –, ainsi que des autres corrections intervenant pour le passage au solde de financement SEC 2010 (amortissements, OCPP nets, neutralisation des dépenses d'infrastructures et hypothèse de sous-utilisation des crédits de dépense de 2,22 %), le solde de financement s'établit pour 2020 à 0 EUR.

Le calcul de ce solde est détaillé à la page suivante.

Évolution du solde de financement de la Commission communautaire française :

|      | Initial | Ajusté   |
|------|---------|----------|
| 2005 | – 2.804 | – 2.833  |
| 2006 | – 9.477 | – 9.494  |
| 2007 | – 5.621 | – 5.621  |
| 2008 | – 4.160 | – 4.179  |
| 2009 | – 4.000 | – 4.000  |
| 2010 | – 2.023 | – 2.005  |
| 2011 | – 1.976 | – 1.976  |
| 2012 | – 1.500 | – 11.500 |
| 2013 | 0       | 0        |
| 2014 | 0       | 0        |
| 2015 | 0       | 0        |
| 2016 | 0       | 0        |
| 2017 | – 1.000 | 0        |
| 2018 | 0       | 0        |
| 2019 | 0       | 0        |
| 2020 | 0       |          |

|                  |                                    | Initial 2020  |
|------------------|------------------------------------|---------------|
| <b>Décret</b>    | Recettes                           | 494.968.000   |
|                  | Dépenses                           | – 513.855.000 |
|                  | Solde brut                         | – 18.887.000  |
|                  | Codes 8                            | –             |
|                  | Codes 9                            | 1.163.000     |
|                  | Solde SEC                          | – 17.724.000  |
| <b>Règlement</b> | Recettes                           | 15.059.000    |
|                  | Dépenses                           | – 21.885.000  |
|                  | Solde brut                         | – 6.826.000   |
|                  | Codes 8                            | –             |
|                  | Codes 9                            | 27.000        |
|                  | Solde SEC                          | – 6.799.000   |
| <b>Totaux</b>    | Recettes                           | 510.027.000   |
|                  | Dépenses                           | – 535.740.000 |
|                  | Solde                              | – 25.713.000  |
|                  | Codes 8                            | –             |
|                  | Amortissements                     | 1.190.000     |
|                  | Solde des institutions consolidées | 1.182.000     |
|                  | Immunisations                      | 11.464.000    |
|                  | Opérations                         | 11.877.000    |
|                  | Soldes SEC                         | –             |

***Les amortissements se décomposent comme suit :***

- Remboursement en capital leasing immeuble situé 42 rue des Palais : 1.163.000 EUR
- Remboursement en capital infrastructures sociales 27.000 EUR

Soit un total de 1.190.000 EUR.

Les institutions consolidées présentent les bonis suivants :

- |                     |               |
|---------------------|---------------|
| 1. IBFFP :          | 1.167.000 EUR |
| 2. Étoile Polaire : | 0 EUR         |
| 3. HELB :           | 0 EUR         |

***Immunisations :***

Les immunisations pour un montant de 11.464.000 EUR concernent des travaux pour la création de nouvelles places dans les secteurs suivants :

- Enseignement;
- Petite enfance;
- Infrastructures pour personnes handicapées.

## 7. NOTE DE GENRE

Le décret du 21 juin 2013 intégrant la dimension de genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire française prévoit entre autres une obligation pour l'administration de la Commission communautaire française d'appliquer chaque année le *gender budgeting* à l'exercice budgétaire de l'année suivante.

Le *gender budgeting* est l'action spécifique d'intégration de la dimension de genre dans le budget des politiques publiques.

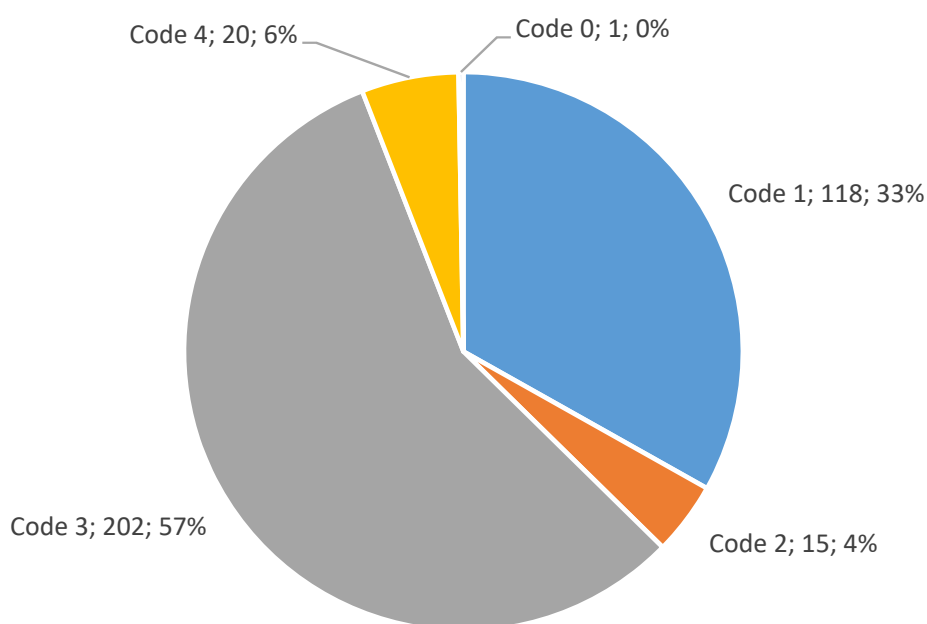
### 7.1. Analyse de genre

La catégorisation se fait en attribuant un des 4 types de crédit à chaque fiche budgétaire :

1. Les crédits neutres (dépenses neutres ou dépenses qui ne sont pas susceptibles d'avoir un impact différent pour les femmes et les hommes).
2. Les crédits spécifiques genre (dépenses qui sont attribuées à des activités favorisant spécifiquement l'égalité entre les hommes et les femmes).
3. Les crédits à genrer ou des crédits non-spécifiques genre (dépenses susceptibles d'avoir un éventuel impact différent pour les hommes et les femmes).
4. Les crédits qui sont hors compétence (dépenses réglées par une convention ou accord de coopération avec une autre entité).

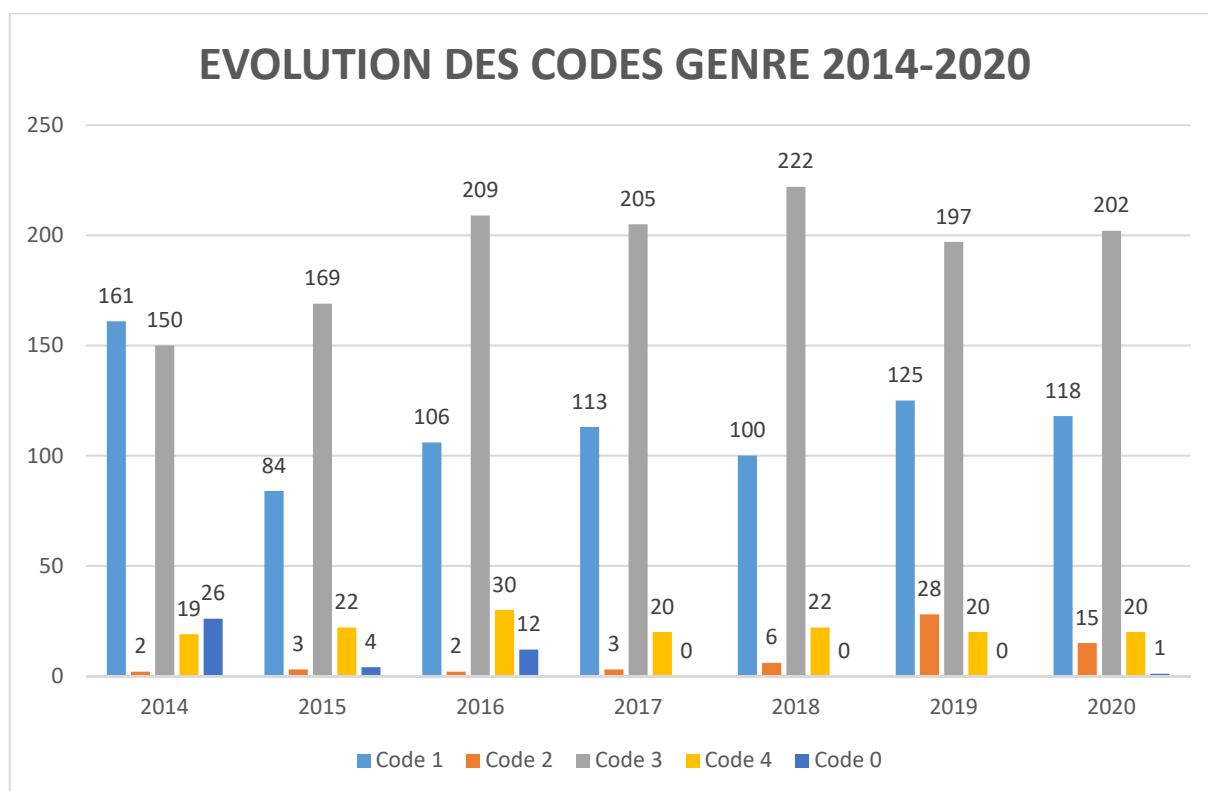
Pour l'exercice sur le budget initial 2020, la cellule égalité de la Commission communautaire française a reçu 356 fiches budgétaires, contre 370 en 2019. Pour la quatrième année, toutes les fiches portaient un code genre. Le type de code est tout à fait comparable aux années précédentes, excepté en 2019 une forte augmentation des codes « spécifique genre » dans une division en particulier, probablement le résultat d'une erreur de compréhension de l'agent chargé de cette division.

### CODES GENRE - BUDGET INITIAL 2020



**Évolution des codes genre dans les budgets initiaux de 2014 à 2020**

| CATÉGORIE | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|-----------|------|------|------|------|------|------|------|
| Code 1    | 161  | 84   | 106  | 113  | 100  | 125  | 118  |
| Code 2    | 2    | 3    | 2    | 3    | 6    | 28   | 15   |
| Code 3    | 150  | 169  | 209  | 205  | 222  | 197  | 202  |
| Code 4    | 19   | 22   | 30   | 20   | 22   | 20   | 20   |
| Code 0    | 26   | 4    | 12   | 0    | 0    | 0    | 1    |



Le nombre de commentaires est très variable par mission : de 24 % des fiches pour la mission 30 à 57 % pour la mission 25 ou 100 % pour les missions 21, 22, 23, 26, 27, 28 et 31 (le calcul dépend du nombre de fiches par mission). Il y a de fortes variations dans le nombre de commentaires genre en comparaison avec les années précédentes.

L'année dernière, il y avait 5 % de codes à corriger. Cette année, la catégorisation ne s'est pas améliorée : 22 % des codes sont à corriger ou doivent bénéficier de plus de détails pour être validés. Le nombre de commentaires genre paraît énorme (78 %) mais ceux-ci sont souvent très peu détaillés, sauf quelques-uns qui démontrent des bonnes pratiques.

## 7.2. Conclusion

En général, la cellule Égalité des chances de la Commission communautaire française constate deux tendances :

- Certaines justifications de commentaires sont de plus en plus détaillées, aussi bien en terme de statistiques qu'en terme d'objectifs. Ce sont donc de bonnes pratiques qui s'installent.
- Beaucoup de catégories sont déterminées sans véritable recherche sur les objectifs et sur des données chiffrées. Il est donc difficile de déterminer si la catégorie choisie est la bonne.

La cellule égalité devrait davantage être intégrée comme étape importante du processus budgétaire de l'administration. À cet égard le rapport complet d'analyse du budget genré sera présenté aux correspondants budgétaires de l'administration en vue de mieux alimenter une stratégie cohérente de *gender mainstreaming* dans tous les services administratifs. C'est l'objectif que se donne l'administration pour l'exercice budgétaire 2020.

## 8. PROJECTION PLURIANNUELLE – STRUCTURELLE

---

Le programme de stabilité belge fixe les orientations et les objectifs de la politique budgétaire pour la période 2016-2019. Pour la réalisation du programme de stabilité, le document intitulé « *Guidelines on the format and content of Stability and Convergence Programmes* » a été utilisé comme fil conducteur et l'avis de avril 2016 de la Section « Besoins de financements des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances a servi comme base pour la trajectoire budgétaire normative proposée pour cette nouvelle législature.

La Commission communautaire française s'inscrit dans la position adoptée par la Région bruxelloise de neutraliser les investissements en infrastructures qui répondent au besoin direct de la population et à la création de nouvelles places en matière d'enseignement, de crèches et d'accueil des personnes handicapés. Ce faisant la Commission communautaire française présente en 2020 un budget à l'équilibre.

À titre indicatif voici la trajectoire pluriannuelle – structurelle 2019-2024 de la Commission communautaire française

| Milliers d'euros     | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|----------------------|------|------|------|------|------|------|
| Solde de financement | 0    | 0    | 0    | 0    | 0    | 0    |



## 9. TRÉSORERIE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

### 9.1. Situation de la trésorerie

#### 9.1.1. Budget décentralisé

Le tableau ci-dessous synthétise les prévisions et réalisations de recettes (recettes imputées), les autorisations (crédits) et réalisations de dépenses (ordonnancements) et le solde budgétaire brut (*ex ante* et *ex post*) du budget décentralisé pour l'exercice 2018.

(en milliers d'EUR)

|                              | 2018                |              | 2017          |
|------------------------------|---------------------|--------------|---------------|
|                              | Prévisions/ Crédits | Réalisations | Réalisations  |
| Recettes                     | 459.483             | 458.869      | 454.146       |
| Dépenses*                    | 473.588             | 452.524      | 437.726       |
| <b>Solde budgétaire brut</b> | <b>– 14.105</b>     | <b>6.545</b> | <b>16.420</b> |

Le tableau ci-dessus, reprend les recettes en y intégrant les montants de la Sainte-Émilie dépensés pour le compte de la Commission communautaire française (7.541.000 EUR) sans transiter par la Commission communautaire française.

Le solde budgétaire (brut) *ex ante* s'établissait à un mali de 14,1 millions d'EUR. L'exécution du budget 2018 se clôture quant à elle par un boni de 6,5 millions d'EUR.

#### 9.1.2. Budget réglementaire

Le tableau ci-dessous synthétise les prévisions et réalisations de recettes (recettes imputées), les autorisations (crédits) et réalisations de dépenses (ordonnancements) et les soldes budgétaires *ex ante* et *ex post* du budget réglementaire pour l'exercice 2018.

(en milliers d'EUR)

|                              | 2018                |                | 2017           |
|------------------------------|---------------------|----------------|----------------|
|                              | Prévisions/ Crédits | Réalisations   | Réalisations   |
| Recettes                     | 14.862              | 14.664         | 14.662         |
| Dépenses*                    | 24.075              | 22.071         | 20.156         |
| <b>Solde budgétaire brut</b> | <b>– 9.213</b>      | <b>– 7.407</b> | <b>– 5.494</b> |

Le solde budgétaire (brut) *ex-ante* s'établissait à un mali de 9,21 millions d'EUR. L'exécution du budget 2018 se clôture par un mali de 7,41 millions d'EUR.

### 9.2. Gestion de la Trésorerie

#### 9.2.1. Introduction

La gestion de la trésorerie a été analysée sur la base des intérêts financiers relatifs à l'année 2018 même si d'un point de vue budgétaire ces intérêts financiers n'ont pas tous été encaissés en 2018.

En effet, les intérêts relatifs aux balances créditrices ou débitrices en compte courant du mois de décembre 2017 n'ont été perçus ou payés que dans les premiers jours de janvier 2018 tandis que les intérêts perçus ou payés en janvier 2019 sont relatifs aux balances créditrices ou débitrices en compte courant du mois de décembre 2018.

Les intérêts sur les placements prennent également en compte le prorata des intérêts et/ou plus-values relatives aux opérations démarrant en 2017 et échéant en 2018 ainsi qu'aux opérations démarrant en 2018 et échéant en 2019.

### 9.2.2. Rendement 2018

La Commission communautaire française dispose actuellement de plus de 80 comptes auprès de la banque Belfius (anciennement Dexia). Ces comptes ont fait, jusqu'à fin avril 2001, l'objet de 4 fusions distinctes pour le calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs appelées « Décret », « Règlement », « Province » et « Social ».

À partir de mai 2001, les fusions « Décret » et « Règlement » ont été regroupées afin d'optimiser les rendements sur ces fusions, puisque la fusion « Décret » était globalement créditrice et que la fusion « Règlement » était globalement débitrice pendant une longue partie de l'année.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, le décret du 8 février 2013 instituant une centralisation financière de la Commission communautaire française et de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle (IBFP) est d'application auprès de Belfius, caissier centralisateur de la Commission communautaire française. Les intérêts débiteurs ou créditeurs payés ou encaissés par la Commission communautaire française tiennent donc compte des balances créditrices de l'IBFP.

Les 3 comptes fusionnés, pris de manière consolidée (hors impact des comptes de l'IBFP), ont une position créditrice sur l'ensemble de l'année 2018. Cependant, en isolant les trois comptes, nous pouvons remarquer que le compte « Province » était toujours créditeur tandis que le compte « Décret et Règlement » a une position créditrice de 364 jours sur l'année. Si l'on tient compte de l'ensemble des comptes en ce y compris les comptes de l'IBFP, les comptes fusionnés se sont retrouvés en position créditrice durant toute l'année 2018.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, les soldes créditeurs en valeur des comptes courants sont rémunérés sur la base de taux suivante : moyenne arithmétique mensuelle des valeurs successives de l'Euribor fixing 1 semaine à laquelle est appliquée la marge suivante :

|                    |          |
|--------------------|----------|
| décret/règlement : | – 0,30 % |
| province :         | – 0,30 % |

Ce taux constitue un taux brut qui doit encore être précompté. Le précompte mobilier s'élève à 30 % en 2018. Le précompte mobilier est libératoire et constitue le seul impôt auquel est soumis la Commission communautaire française sur ses placements.

En cas de balances débitrices, le montant d'intérêts à payer est calculé sur la base de taux suivante : moyenne arithmétique mensuelle des valeurs successives de l'Euribor fixing 1 semaine à laquelle est appliquée la marge suivante :

|                    |          |
|--------------------|----------|
| décret/règlement : | + 0,10 % |
| province :         | + 0,10 % |

Le 2 mai 2006, un avenant à la convention concernant les conditions de gestion de la trésorerie de la commission communautaire française a été rédigé. Celui-ci stipule uniquement que la Commission communautaire française peut désormais bénéficier d'une facilité de caisse de 20 % des recettes budgétaire de l'année comptable, à la place de 10 % auparavant. Une ligne de crédit de 40.000.000,00 EUR a été octroyée pour l'année 2017 moyennant le paiement d'une commission de réservation équivalant à 0,10 % sur la partie de la ligne non utilisée. Vu la non utilisation de la ligne, celle-ci a été réduite à 20.000.000,00 EU durant toute l'année 2017.

Vu que les comptes courants fusionnés ont été créditeurs pendant toute l'année 2018 mais que les taux d'intérêts de référence en 2017 (Euribor fixing 1 semaine) ont été, quant à eux, largement négatifs pendant l'année 2018 (moyenne de – 0,38 %), aucun intérêt créditeur n'a été généré en 2018.

La Commission communautaire française a également réalisé des placements à partir de ses comptes sur des comptes d'épargne. Ces placements ont été réalisés à partir des comptes fusions « Décret-Règlement ». Ces comptes bénéficient de conditions financières supérieures aux taux de marché même en tenant compte du paie-

ment du précompte mobilier car les ratios de financement des banques les poussent à rémunérer à des conditions supérieures au marché afin de maintenir des sources de financement stables dans le temps.

Les intérêts issus de ces dépôts sont en effet, précomptés ainsi que les intérêts issus des billets de trésorerie qui n'ont pas été émis par un pouvoir public. La législation fiscale exempte, par contre, du paiement du précompte mobilier, les intérêts sur les placements réalisés par des pouvoirs publics dans des instruments dématérialisés émis par l'État, les Communautés, les Régions et les pouvoirs locaux.

Le tableau suivant reprend les intérêts provenant des placements réalisés à partir des différents comptes.

Les placements en comptes d'épargne issus des comptes fusionnés « Décret-Règlement » ont généré, en 2018, 3.636,17 EUR d'intérêts nets.

|                                       | <b>Décret + Règlement</b> | <b>Province</b> | <b>Total</b>    |
|---------------------------------------|---------------------------|-----------------|-----------------|
| Intérêts créditeurs Comptes d'épargne | 3.636,17                  | 0,00            | 3.636,17        |
| Intérêts créditeurs comptes courant   | 0,00                      | 0,00            | 0,00            |
| <b>Total</b>                          | <b>3.636,17</b>           | <b>0,00</b>     | <b>3.636,17</b> |

Sur la base consolidée, les intérêts issus des balances créditrices et débitrices en compte courant et les placements en compte d'épargne ont généré + 3.636,17 EUR en 2018 puisque les comptes courants se voyaient d'un taux de 0,00 % tant sur les balances créditrices que sur les balances débitrices.

Une première information intéressante consiste à évaluer le montant qui aurait été obtenu si la Commission communautaire française n'avait pas réalisé de placement et avait laissé les montants en compte courant. Dans ce cas de figure, les intérêts se seraient élevés à un total de 0,00 EUR. Les placements réalisés en 2018 ont donc généré un boni financier de 3.636,17 EUR.

Le rendement de la gestion de trésorerie de la Commission communautaire française en 2018 s'est élevé (tous produits confondus) à 0,005 %. Le rendement issu uniquement des placements s'élève quant à lui à 0,021 %. Le rendement des soldes créditeurs maintenus sur compte courant s'élève à 0,000 %. Il y a donc un gain théorique supplémentaire de EUR 15.416,00 si l'ensemble des soldes en compte courant avait été placé. Ce qui aurait impliqué d'avoir une connaissance parfaite des flux financiers tant en recettes qu'en dépenses puisque la durée de préavis pour pouvoir disposer de ses fonds est de 32 jours sur un compte Treasury Spécial

À titre de comparaison, le taux moyen des placements à 1 semaine et 1 mois s'élevait en 2017 à respectivement à – 0,378 % et – 0,37 %).

Au 31/12/2018, seul le compte Treasury Spécial offre encore un rendement positif avec un taux de 0.03 % brut soit 0,022 % net. Dans un tel contexte, il est très compliqué de générer de la valeur sur la gestion de la trésorerie.

### 9.2.3. Coût de financement

Pour l'année 2018, le compte fusion « décret et règlement », hors impact lié à la centralisation de la trésorerie de l'IBFFP, a eu une position créditrice durant toute l'année 2018 (hormis 1 jour qui aurait présenté un solde légèrement débiteur). La centralisation de la trésorerie a renforcé cette situation créditrice durant toute l'année 2018.

En 2018, la Commission communautaire française a bénéficié d'une ligne de crédit court terme de 20.000.000,00 EUR durant toute l'année. Vu la situation globalement créditrice, cette ligne n'a fait l'objet d'aucune utilisation. Une commission de réservation (0,10 %) est calculée sur la partie non utilisée de la ligne. Cela correspond à un coût supplémentaire de 20.277,78 EUR pour l'année 2018.

### 9.2.4. Conclusion

En analysant la gestion de la trésorerie de la Commission communautaire française depuis 1997, nous avons constaté que l'augmentation du rendement passait, dans une situation normale de la courbe des taux, par l'instal-

lation d'un système de prévision de trésorerie qui permettrait de placer plus et plus longtemps pour autant que les recettes et les dépenses de la Commission communautaire française soient plus faciles à prévoir.

La Commission communautaire française pouvait-elle placer à plus long terme ?

Nous constatons une augmentation pour la quatrième année consécutive du volant de trésorerie moyen dont la Commission communautaire française dispose pour ses placements.

Cependant, si la Commission communautaire française disposait de manière récurrente près de 23 millions d'EUR qui pouvaient être placés durant toute l'année en 1997, ce montant n'a fait que diminuer depuis avec un montant récurrent de 13 millions d'EUR pendant l'année 1998, seulement 10 millions d'EUR en 1999, avec une légère remontée à 11 millions d'EUR en 2000 et une chute à 6 millions d'EUR en 2001. L'année 2001 avait été marquée par de grandes incertitudes sur la trésorerie en raison des retards de paiement de la Région de Bruxelles-Capitale. En 2002, ce problème avait été résolu et le volant de trésorerie récurrent était repassé à 7,5 millions d'EUR. L'année 2003 a connu une nouvelle baisse de ce volant de trésorerie pour l'amener à son niveau le plus bas, soit 3,6 millions d'EUR. Depuis l'année 2004, il n'existait plus de montant récurrent qui pouvait être placé durant toute l'année.

Depuis la centralisation de la trésorerie de la Commission communautaire française et de l'IBFFP, on retrouve une situation où la Commission communautaire française dispose d'un montant récurrent à placer pendant une grande partie de l'année (plus ou moins 24,7 millions d'EUR). La Commission communautaire française a ainsi placé 17.400.000,00 EUR durant toute l'année 2017 (soit 70 % du montant récurrent). Cependant, la présence d'une part de taux d'intérêts largement négatifs durant toute l'année 2018 et d'autre part du risque lié à la prévision de certaines recettes pour l'IBFFP (Fonds FSE) ne permettait pas d'obtenir de meilleurs rendements en plaçant à plus long terme.

Il n'y a eu réellement d'effets financiers dus à la centralisation en 2018. Cela s'explique d'une part par le fait que tant la Commission communautaire française que l'IBFFP présentait une trésorerie globalement créditrice en 2018 et d'autre part par la faiblesse actuelle des taux d'intérêts. L'Euribor 1 semaine a été négatif pendant toute l'année 2018 (– 0,38 % en moyenne).

Afin de pouvoir faire la comparaison, les montants repris dans le tableau ci-dessous ne tiennent pas compte des montants de l'IBFFP

Les montants sont les suivants :

|      | <b>solde moyen<br/>créditeur<br/>(EUR)</b> | <b>solde moyen des<br/>placements<br/>(EUR)</b> | <b>solde resté en<br/>compte courant<br/>(EUR)</b> | <b>% placé</b> |
|------|--------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------|
| 1997 | 42.450.939,39                              | 37.092.154,07                                   | 5.358.785,32                                       | 87 %           |
| 1998 | 35.035.555,79                              | 32.128.064,37                                   | 2.907.491,42                                       | 92 %           |
| 1999 | 34.484.895,80                              | 31.249.468,27                                   | 3.235.427,53                                       | 91 %           |
| 2000 | 31.573.307,77                              | 29.081.478,21                                   | 2.491.829,55                                       | 92 %           |
| 2001 | 33.766.860,48                              | 30.216.531,10                                   | 3.550.329,38                                       | 89 %           |
| 2002 | 30.621.414,85                              | 26.797.904,39                                   | 3.823.510,46                                       | 88 %           |
| 2003 | 19.572.220,41                              | 16.621.116,11                                   | 2.991.104,30                                       | 85 %           |
| 2004 | 11.029.022,37                              | 8.666.242,24                                    | 2.362.780,13                                       | 79 %           |
| 2005 | 13.508.497,70                              | 10.062.293,72                                   | 3.446.209,98                                       | 74 %           |
| 2006 | 12.229.341,86                              | 9.244.878,98                                    | 2.984.462,88                                       | 76 %           |
| 2007 | 10.788.806,75                              | 7.175.328,26                                    | 3.613.478,49                                       | 67 %           |
| 2008 | 12.041.439,67                              | 8.418.075,01                                    | 3.623.364,66                                       | 70 %           |
| 2009 | 9.807.866,09                               | 6.256.973,17                                    | 3.550.892,92                                       | 64 %           |
| 2010 | 7.464.812,02                               | 4.687.878,25                                    | 2.521.254,31                                       | 65 %           |
| 2011 | 7.219.904,48                               | 4.242.207,19                                    | 2.977.497,29                                       | 59 %           |
| 2012 | 7.652.386,94                               | 5.000.752,45                                    | 2.651.634,49                                       | 65 %           |

|      | <b>solde moyen<br/>créditeur<br/>(EUR)</b> | <b>solde moyen des<br/>placements<br/>(EUR)</b> | <b>solde resté en<br/>compte courant<br/>(EUR)</b> | <b>% placé</b> |
|------|--------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------|
| 2013 | 11.387.805,86                              | 8.676.838,23                                    | 2.710.967,54                                       | 76 %           |
| 2014 | 16.359.594,05                              | 12.345.104,31                                   | 4.014.489,74                                       | 75 %           |
| 2015 | 21.428.458,76                              | 17.247.857,01                                   | 4.180.601,75                                       | 80 %           |
| 2016 | 33.232.374,78                              | 16.508.054,35                                   | 16.733.887,41                                      | 50 %           |
| 2017 | 54.745.719,23                              | 19.945.355,19                                   | 35.800.363,94                                      | 36 %           |
| 2018 | 73.257.425,33                              | 17.369.363,01                                   | 55.887.562,31                                      | 24 %           |

En 2018, la BCE a maintenu son taux directeur à son niveau historiquement bas de 0,00 % et le taux sur les facilités de dépôts à – 0,40 %. La BCE a progressivement arrêté son programme d'achats d'actifs (*Quantitative easing*). Ces mesures ont maintenu les taux à court terme vers le bas en 2018 et nous avons observé des taux court terme négatifs pendant toute l'année 2018.

Le taux moyen Euribor à 1 semaine est resté stable en termes absolus en 2018 par rapport à 2017 à – 0,38 %. Le taux à 1 semaine est resté stable pendant l'année 2018 passant de – 0,379 % en début d'année à – 0,378 % en fin d'année 2018.

La durée moyenne des placements a légèrement diminué en 2018 puisqu'un montant de 20.000.000,00 EUR a été placé pendant 316 jours durant l'année 2018.

Nous constatons, par ailleurs, une diminution du volume des fonds placés. Le pourcentage des fonds placés versus fonds disponibles s'élevait ainsi à 24 % en 2018 contre 36 % en 2017. Cela s'explique par le fait que certains comptes d'épargne ont vu leur rémunération être portée à 0 % durant la seconde partie de l'année. Il n'y avait donc plus d'intérêts à placer sur ces comptes puisque la rémunération était la même que sur le compte courant. Si l'on tient compte des fonds de l'IBFFP, ce pourcentage diminue à 22 %.

Le boni financier généré par les placements en 2018 par rapport à une situation où aucun placement n'aurait été réalisé, soit 43.636,17 EUR est inférieur à celui généré en 2017 (4.188,48 EUR) et s'explique par la faiblesse générale des taux d'intérêts.

La situation de la trésorerie de la Commission communautaire française s'améliore en 2018 pour la septième année consécutive et la situation de trésorerie continue à générer des intérêts positifs (+ 3.188,48 EUR en 2017).

Un élément intéressant pour montrer cette évolution de la trésorerie de la Commission communautaire française est de regarder l'évolution du nombre de jours où la Commission communautaire française a présenté un solde débiteur.

|      | <b>Décret + Règlement</b> | <b>Décret + Règlement + Province</b> |
|------|---------------------------|--------------------------------------|
| 2007 | 90                        | 68                                   |
| 2008 | 67                        | 47                                   |
| 2009 | 102                       | 72                                   |
| 2010 | 177                       | 125                                  |
| 2011 | 187                       | 147                                  |
| 2012 | 164                       | 130                                  |
| 2013 | 114                       | 91                                   |
| 2014 | 77(44)                    | 52(17)                               |
| 2015 | 49(15)                    | 31(4)                                |
| 2016 | 5(0)                      | 0(0)                                 |
| 2017 | 1(0)                      | 0(0)                                 |
| 2018 | 0(0)                      | 0(0)                                 |
| 2019 |                           |                                      |
| 2020 |                           |                                      |

Nous constatons clairement la dégradation de la situation de trésorerie de la Commission communautaire française pendant 6 années et l'amélioration à partir de 2012 qui se confirme en 2018. Cette situation s'améliore d'autant plus si l'on tient compte de la centralisation des trésoreries entre la Commission communautaire française et l'IBFFP (chiffres repris entre parenthèses).

Cette situation de trésorerie a comme conséquence que la Commission communautaire française peut placer ses fonds à plus long termes mais malheureusement cette possibilité est contrecarrée par l'existence de taux négatifs à court terme. Cette tendance devrait perdurer en 2019.

Il est clair que dans le contexte macro-économique et financier instable que nous connaissons actuellement, les décisions de placements doivent être analysées régulièrement en fonction des évolutions sur les marchés financiers. Le rendement ne peut plus être le critère unique de la justification de tel ou tel placement. La capacité de remboursement et la garantie éventuelle dont peut bénéficier un placement sont devenus à leur tour des éléments indissociables de la réflexion.

## 10. ENDETTEMENT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

---

Nous allons reprendre la répartition de la dette telle que présentée dans l'exposé général du budget des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018. Les données à partir du 31 décembre 2018 sont détaillées ci-après.

### 10.1. La dette directe de la Commission communautaire française

#### 10.1.1. Emprunts contractés par la Commission Française de la Culture

La totalité de cette dette a été remboursée en 1999 et nous vous renvoyons à nos rapports précédents pour le détail des opérations de remboursement.

#### 10.1.2. Emprunts de l'ancienne province de Brabant

La totalité de cette dette a été remboursée en 2007 et nous vous renvoyons à nos rapports précédents pour le détail des opérations de remboursement.

### 10.2. La dette indirecte de la Commission communautaire française

#### 10.2.1. Emprunts relatifs aux infrastructures sociales

La totalité de cette dette a été remboursée en 2017 et nous vous renvoyons à nos rapports précédents pour le détail des opérations de remboursement.

### 10.3. Emprunt de soudure

L'endettement de la SPABSB est constitué exclusivement de l'emprunt de soudure (soit 247,9 millions d'EUR pour la partie relative à la SPABS Bruxelles sur un total de plus de 1 milliard d'EUR pour l'ensemble des SPABS) qui a été prélevé en 6 tranches de 1993 à 1998.

|                |                   |
|----------------|-------------------|
| Tranche 1993 : | 73.128.589,81 EUR |
| Tranche 1994 : | 58.007.084,80 EUR |
| Tranche 1995 : | 51.735.378,62 EUR |
| Tranche 1996 : | 33.728.392,98 EUR |
| Tranche 1997 : | 18.424.686,23 EUR |
| Tranche 1998 : | 12.869.392,34 EUR |

---

**Total : 247.893.524,77 EUR**

La société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois (SPABSB), grâce aux dotations de la Commission communautaire française, a déjà remboursé 67.583.524,77 EUR au 31 décembre 2018.

Nous allons examiner tranche par tranche le détail de ces emprunts au 31 décembre 2018 et s'intéresser plus particulièrement à la part de la SPABSB.



## 10.3.1. Historique

**TRANCHE 1993**

La tranche 1993 de l'emprunt de soudure s'élevait pour l'ensemble des 6 sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (1 pour la Région bruxelloise et 5 pour la Région wallonne) à 296.232.762,10 EUR empruntés pour une durée de 8 ans (du 19 novembre 1993 au 19 novembre 2001) auprès de deux banques :

- 148.736.114,86 EUR empruntés auprès du Crédit Communal de Belgique (CCB);
- 147.496.647,24 EUR empruntés auprès de la CGER.

L'emprunt conclu auprès du CCB était subdivisé en trois tranches de 49.578.704,95 EUR chacune empruntées à taux flottant aux taux de Bibor 3 mois + 0,15 %, Bibor 3 mois + 0,20 % et Bibor 3 mois + 0,25 %.

L'emprunt conclu avec la CGER était également à taux flottant au taux de Bibor 6 mois + 0,10 %.

La part de la SPABSB s'élève à 73.128.589,81 EUR répartis comme suit :

- 37.184.028,72 EUR auprès du CCB;
- 35.944.561,09 EUR auprès de la CGER.

La part de la SPABSB dans l'emprunt de 148.736.114,86 EUR auprès du CCB a fait l'objet d'un remboursement anticipé pour le montant total de 37.184.028,72 EUR aux dates suivantes :

|                |                          |
|----------------|--------------------------|
| 21.11.1994 :   | 4.957.870,50 EUR         |
| 19.05.1995 :   | 17.352.546,73 EUR        |
| 19.02.1996 :   | 12.394.676,24 EUR        |
| 19.11.1997 :   | 2.478.935,25 EUR         |
| <hr/>          |                          |
| <b>Total :</b> | <b>37.184.028,72 EUR</b> |

L'emprunt conclu avec le CCB est donc désormais entièrement remboursé. Les 5 sociétés wallonnes ont remboursé leur part, soit 111.552.086,15 EUR en date du 19 novembre 1997 à l'aide d'un emprunt de refinancement.

L'emprunt conclu avec la CGER (basé sur le Bibor 6 mois augmenté d'une marge de 0,10 %) a fait l'objet d'un swap d'intérêts à concurrence de 123.946.762,39 EUR (dont 30.986.690,60 EUR représente la part de la SPABSB).

En réalité, 5 swaps d'intérêts de 24.789.352,48 EUR chacun ont été conclus avec le Crédit Suisse, le Crédit Lyonnais Belgium, la CGER, la BBL et la Kredietbank.

Par ces 5 swaps d'intérêts, les SPABS se sont engagées à payer un taux fixe de 6,94 % du 19 novembre 1993 au 19 novembre 2001 en échange d'un taux variable Bibor 6 mois.

Cet emprunt a fait l'objet d'un remboursement anticipé de 4.957.870,50 EUR le 19 novembre 1997. Le solde, soit 30.986.690,60 EUR a été remboursé et réemprunté auprès de la même banque pour une durée de 5 ans à partir du 19 novembre 1997 au taux de Bibor 6 mois flat (sans marge). Le Bibor a maintenant été remplacé par l'Euribor adapté afin de tenir compte de la base de calcul des intérêts (365 jours vs 360 jours).

Le taux fixe ainsi obtenu via les swaps de taux d'intérêts s'élevait à 6,94 % jusqu'au 19 novembre 2001.

La part de la SPABSB dans la tranche 1993 de l'emprunt de soudure est venue à échéance le 19 novembre 2002. Afin de bénéficier d'opportunités sur la courbe des taux, la part SPABSB dans la tranche 1993 a été réempruntée sous la forme de 2 *straight loans* (emprunts à terme fixe).

Ces emprunts à terme fixe ont finalement été refinancés sur la base d'une nouvelle consultation de marché réalisée fin 2004 et dont le détail est examiné au point 10.3.2.



## **TRANCHE 1994**

La tranche 1994 de l'emprunt de soudure s'élevait à 235.746.742,06 EUR dont 58.007.084,80 EUR représente la part de la SPABSB.

La tranche 1994 de l'emprunt de soudure a été levée sous la forme d'une avance à terme fixe jusqu'au 29 mai 1995, date à laquelle elle a fait l'objet d'une consolidation.

La première échéance d'intérêt, le 30 novembre 1994, a fait l'objet d'un refinancement qui n'a pas été incluse dans le montant consolidé au 29 mai 1995. Ce montant de 515.011,54 EUR a fait l'objet d'un remboursement le 29 novembre 1995.

La consolidation de la tranche 1994 a été réalisée auprès de trois banques différentes :

- 161.378.684,63 EUR empruntés pour une durée de 10 ans (30 mai 2005) auprès du CCB à taux fixe, OLO 5 ans + 0,15 % (6,70 %, révision quinquennale)
- 49.578.704,95 EUR empruntés pour une durée de 5 ans (29 mai 2000) auprès de la BACOB à taux fixe, OLO 5 ans + 0,125 % (6,872 %)
- 24.789.352,48 EUR empruntés pour une durée de 9 ans (31 mai 2004) auprès de la SNCI à taux fixe, OLO 3 ans + 0,125 % (6,325 % révision triennale)

La part de la SPABSB dans ces trois emprunts est respectivement de 39.515.070,44 EUR auprès du CCB, 12.394.676,24 EUR auprès de la BACOB et 6.197.338,12 EUR auprès de la SNCI.

L'emprunt de 39.515.070,44 EUR empruntés pour une durée de 10 ans (30 mai 2005) auprès du CCB à taux fixe, OLO 5 ans + 0,15 % (5,58 %, révision quinquennale) est arrivé à échéance le 30 mai 2005 et a été refinancé sur la base d'une nouvelle consultation de marché réalisée fin 2004 et dont le détail sera examiné au point 10.3.2.

L'emprunt de 12.394.676,24 EUR auprès de la BACOB qui arrivait à échéance le 29 mai 2000 a été refinancé auprès de la banque Dexia (anciennement Crédit Communal de Belgique). Cette opération a pris la forme d'un emprunt à 5 ans à taux fixe échéant le 30 mai 2005 avec un taux de référence d'IRS 5 ans + 0,03 % (5,68 %).

Cet emprunt est arrivé à échéance le 30 mai 2005 et a été refinancé sur la base d'une nouvelle consultation de marché réalisée fin 2004 et dont le détail est examiné au point 10.3.2.

L'emprunt de 6.197.338,12 EUR auprès de la SNCI a fait l'objet d'un remboursement anticipé en date du 29 mai 1998.

## **TRANCHE 1995**

La tranche 1995 de l'emprunt de soudure s'élevait à 210.659.917,52 EUR empruntés auprès du Crédit Communal de Belgique de la manière suivante :

- 61.923.802,49 EUR pour une durée de 5 ans (29 septembre 2000) à taux variable, Bibor 3 mois + 0,125 %
- 74.368.057,43 EUR pour une durée de 3 ans (29 septembre 1998) à taux fixe, OLO + 0,15 % (5,18 %)
- 74.368.057,43 EUR pour une durée de 5 ans (29 septembre 2000) à taux fixe, OLO + 0,15 % (6,15 %)

La part de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois s'élève à 51.735.378,62 EUR répartis comme suit : 26.946.026,14 EUR à taux variable et deux fois 12.394.676,24 EUR à taux fixe à 3 et 5 ans.

L'emprunt à taux variable a fait l'objet d'un remboursement anticipé et a été réemprunté auprès de la même banque à concurrence de 13.708.511,92 EUR à Bibor 1 an flat (sans marge) à partir du 29 décembre 1997.

Un deuxième remboursement anticipé de 2.007.937,55 EUR a été réalisé le 29 décembre 1998.

Le 30 décembre 2002 un remboursement de 3.718.403 EUR a été réalisé et le solde s'élève actuellement à 7.982.171,37 EUR. À cette même date l'emprunt a fait l'objet d'un refinancement à court terme jusqu'au 20 janvier 2003. Cet emprunt fait désormais partie de la dette à taux flottant de la SPABSB dont la gestion sera examinée au point 10.3.2.

L'emprunt de 12.394.676,24 EUR qui arrivait à échéance le 29.09.1998 a été refinancé auprès de la CGER pour une durée de 10 ans au taux de 5,0178 % (OLO 10 Y + 0,09 % plus un différentiel d'intérêt dû au départ forward de 0,05 % car l'emprunt a été conclu le 24 juillet 1998 pour un départ le 25 septembre 1998).

À son échéance, le 29 septembre 2008, cet emprunt à terme fixe a finalement été refinancé sur la base d'une nouvelle consultation dont le détail est examiné au point 10.3.3.

L'emprunt de 12.394.676,24 EUR qui arrivait à échéance le 29 septembre 2000 a été refinancé auprès de la banque Dexia pour une durée de 1 mois au taux de 4,83625 %. À l'échéance du 31 octobre 2000, il a fait l'objet d'une consolidation à 5 ans auprès de banque Fortis au taux de euribor 3 mois + 0,01 %.

Cet emprunt à taux flottant a fait l'objet d'une couverture de taux d'intérêts auprès de banque Fortis pour la totalité de l'emprunt, soit 12.394.676,24 EUR. Il s'agit de l'achat d'un *collar à strike* unique à 5,10 % avec une barrière désactivante (*knock out*) à 7,05 %.

Cela signifie que la SPABSB se finance à 5,11 % (5,10 % par la couverture + 0,01 % relatif à la marge de crédit sur l'emprunt). Si lors d'un fixing trimestriel le taux euribor 3 mois touche la barrière de 7,05 %, la SPABSB se finance à euribor 3 mois + 0,01 % pour cette période-là.

La structure est à comparer avec un taux fixe à 5 ans qui s'élevait à 5,59 % à la date de conclusion de l'opération. À l'échéance de la structure, la barrière n'avait jamais été atteinte et a donc permis à la SPABSB de se financer à un taux inférieur au taux 5 ans de l'époque.

À l'échéance de l'emprunt (31 octobre 2005), le montant emprunté a été porté à 12.500.000,00 EUR, l'échéance a été reportée au 31 octobre 2010 aux mêmes conditions, soit Euribor 3 mois + 0,01 %.

À son échéance, le 31 octobre 2010, cet emprunt à terme fixe a finalement été refinancé sur la base d'une nouvelle consultation dont le détail est examiné au point 10.3.4.

## **TRANCHE 1996**

La tranche 1996 de l'emprunt de soudure s'élevait à 138.631.974,79 EUR empruntés auprès du Crédit communal de Belgique et de la CGER :

- 74.368.057,43 EUR empruntés pour une durée de 3 ans (18 octobre 1999) auprès du CCB à taux fixe, OLO 3 ans + 0,10 % (4,125 %).
- 64.263.917,36 EUR empruntés pour une durée de 3 ans (18 octobre 1999) auprès de la CGER à taux fixe, OLO 3 ans + 0,12 % (4,12 %).

La part de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois s'élève à 33.728.392,98 EUR répartis comme suit : 18.127.214,00 EUR auprès du CCB et 15.601.178,98 EUR auprès de la CGER.

Les deux emprunts pour un total de 33.728.392,98 EUR qui arrivaient à échéance le 18 octobre 1999 ont été refinancés auprès de la CGER pour une durée de 3 mois taux de 3,379 %. À l'échéance du 18 janvier 2000, ils ont fait l'objet d'une consolidation à 3 ans (18 janvier 2003) auprès de la CGER au taux de OLO 3 ans + 0,08 % (4,78 %).

Ces emprunts sont arrivés à échéance le 18 janvier 2003 et ont été refinancés sous forme de crédits à terme fixe. Ils ont été finalement refinancés sur la base d'une nouvelle consultation de marché réalisée fin 2004 et dont le détail est examiné au point 10.3.2.

**TRANCHE 1997**

La tranche 1997 de l'emprunt de soudure s'élevait à 73.698.744,92 EUR empruntés auprès du Crédit communal de Belgique pour une durée de 5 ans à taux fixe, OLO 5 ans + 0,15 % (5,14 %).

La part de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois s'élève à 18.424.686,23 EUR et a été empruntée pour une durée de 5 ans auprès du CCB à taux fixe (OLO 5 ans + 0,15 %), soit 5,14 %.

Cet emprunt est venu à échéance le 25 septembre 2002 et a fait l'objet d'un refinancement à court terme sous la forme d'un crédit à terme fixe. Il fait désormais partie de la dette à taux flottant de la SPABSB et a été refinancé sur la base d'une nouvelle consultation de marché réalisée fin 2004 et dont le détail est examiné au point 10.3.2.

**TRANCHE 1998**

La tranche 1998 de l'emprunt de soudure s'élevait 51.477.569,35 EUR empruntés auprès de la CGER pour une durée de 10 ans à taux fixe, OLO 10 ans + 0,09 % + plus le différentiel d'intérêt dû au départ forward de 0,05 % car l'emprunt a été conclu le 24.07.1998 pour un départ le 29 septembre 1998 (5,0178 %).

La part de la SPABSB dans la tranche 1998 de l'emprunt de soudure s'élève donc à 12.869.392,34 EUR empruntés pour une durée de 10 ans (29 septembre 2008) au taux fixe de 5,0178 %.

À son échéance, le 29 septembre 2008, cet emprunt à terme fixe a finalement été refinancé sur la base d'une nouvelle consultation dont le détail est examiné au point 10.3.3.

**10.3.2. Opération de refinancement 2005**

L'année 2005 peut être considérée comme une période stratégique, puisque une partie importante de la dette à long terme de la SPABSB arrivait à échéance en 2005 tout comme les emprunts à court terme. Au total, c'est plus de 85 % de la dette qui arrivait à échéance en 2005.

|          |                   |                       |            |            |     |           |              |
|----------|-------------------|-----------------------|------------|------------|-----|-----------|--------------|
| ATF      | Dexia             | 294.691,31            | 31/12/2004 | 3/01/2005  | 3   | 2,42000 % | 59,43        |
| ATF      | Dexia             | 25.000.000,00         | 20/01/2004 | 19/01/2005 | 365 | 2,22000 % | 562.708,33   |
| ATF      | Dexia             | 28.455.000,00         | 29/11/2004 | 19/01/2005 | 51  | 2,23000 % | 89.894,09    |
| Tranches | 94 – Dexia        | 39.415.070,44         | 31/05/2004 | 30/05/2005 | 364 | 5,58000 % | 2.193.335,28 |
| Tranches | refin 94 – Dexia  | 12.394.676,24         | 31/05/2004 | 30/05/2005 | 364 | 5,68000 % | 702.088,79   |
| ATF      | Dexia             | 25.085.500,00         | 20/12/2004 | 20/12/2005 | 365 | 2,32000 % | 590.066,71   |
| Tranches | refin 95 – Fortis | 12.394.676,24         | 29/10/2004 | 31/01/2005 | 94  | 5,11000 % | 165.379,41   |
| ATF      | Fortis            | 12.286.750,00         | 27/12/2004 | 24/03/2005 | 87  | 2,26000 % | 67.106,13    |
|          | <b>Total</b>      | <b>155.326.364,23</b> |            |            |     |           |              |

Une consultation de marché a donc été lancée à la fin de l'année 2004 en vue d'être en mesure d'assurer le refinancement des opérations arrivant à échéance en 2005. Cette consultation de marché portait sur un montant total de 155.000.000 d'EUR.

Les conditions étant similaires, le solde à emprunter fut réparti de manière équitable entre Dexia et Fortis pour un montant maximal de 71.500.000,00 d'EUR.

Les montants arrivant à échéance ont été refinancés en 2005 de la manière suivante :

| Tranches          | Montant               | Date de départ | Date d'échéance | Référence taux |
|-------------------|-----------------------|----------------|-----------------|----------------|
| Dexia – 2005 I    | 30.000.000,00         | 19/01/2005     | 19/01/2020      | Euribor 1Y     |
| Dexia – 2005 II   | 25.000.000,00         | 30/05/2005     | 30/05/2020      | Fixe           |
| Dexia – 2005 III  | 16.500.000,00         | 30/12/2005     | 31/12/2020      | Euribor 1M     |
| Fortis – 2005 I   | 23.455.000,00         | 19/01/2005     | 19/01/2020      | Euribor 6 m    |
| Fortis – 2005 II  | 12.355.000,00         | 24/03/2005     | 24/03/2020      | IRIS 7 Y       |
| Fortis – 2005 III | 25.000.000,00         | 30/05/2005     | 30/05/2020      | IRIS 15Y       |
| Fortis – 2005 IV  | 12.500.000,00         | 31/10/2005     | 31/10/2010      | Euribor 3 M    |
| Fortis – 2005 V   | 10.500.000,00         | 30/12/2005     | 31/12/2020      | Euribor 1M     |
|                   | <b>155.310.000,00</b> |                |                 |                |

La tranche Fortis – 2005 IV de 12.500.000 EUR qui arrivait à échéance le 31 octobre 2010 a finalement été refinancée sur la base d'une nouvelle consultation dont le détail sera examiné au point 10.3.4.

### 10.3.3. Opération de refinancement 2008

Le 25 septembre 2008 arrivait à échéance 2 emprunts à long terme contractés par la SPABSB via Gesfin en 1998 pour un total de 25.264.068,58 EUR auprès de Fortis. Ces emprunts étaient répartis en deux tranches de respectivement 12.869.392,34 EUR du 25 septembre 1998 au 29 septembre 2008 au taux de 5,0178 % et 12.394.676,24 EUR du 29 septembre 1998 au 29 septembre 2008 au taux également de 5,0178 %.

Ces deux emprunts bénéficiaient d'une double garantie Communauté française et Commission communautaire française. Comme pour les consolidations précédentes, la SPABSB s'est présentée sur les marchés avec la garantie uniquement de la Commission communautaire française.

Brinfin a donc réalisé une consultation du marché en vue d'emprunter au nom et pour compte de la SPABSB :

|                          |                                             |
|--------------------------|---------------------------------------------|
| Montant :                | 25.000.000 EUR maximum                      |
| Durées :                 | de 3 à 10 ans                               |
| Prélèvement :            | 29 septembre 2008                           |
| Remboursement :          | Bullet (à l'échéance finale)                |
| Garantie :               | Commission communautaire française          |
| Taux :                   | flottant (euribor) ou fixe (IRS)            |
| Base de calcul :         | fixe : actual/actual; flottant : actual/360 |
| Remboursement anticipé : | conditions à préciser                       |

Les treize banques suivantes ont fait l'objet de la consultation de marché, Dexia, ING, Ethias, Fortis, RBS, Eurohypo, Depfa, Commerzbank, Deutsche bank, Axa, CBC, Société Générale et Calyon.

Seules deux banques ont répondu : Dexia et Fortis qui sont par ailleurs les 2 banquiers historiques des SPABS. Les conditions financières offertes par les deux banques étaient quasiment identiques sur le long terme. La sélection entre les deux banques s'est faite principalement sur les conditions annexées à l'offre.

Vu le contexte financier au mois de septembre 2008, la stratégie qui semblait la plus indiquée était, tenant compte de l'augmentation des marges de crédit, d'emprunter pour la durée la plus longue possible afin de fixer la marge de crédit sur la période la plus longue possible et se prémunir, ainsi, de toute augmentation de marge dans le futur. Les deux offres proposaient une durée de 10 ans à une marge de + 0,15 %. Depuis la crise, les marges ont d'ailleurs été multipliées entre 5 et 10 fois.

Par ailleurs, au moment de la consultation, personne ne pouvait dire ce que durerait la crise financière et il était opportun au cas où le calme revenait sur les marchés et les marges de crédit revenaient à leur niveau préalable de

pouvoir réaliser un remboursement anticipé et un nouvel emprunt à des marges plus intéressantes. La SPABSB a donc emprunté auprès de Dexia :

**– 25.000.000,00 EUR pour une durée de 10 ans (29 septembre 2018) à taux flottant Euribor 6 mois + 0,15 %.**

#### 10.3.4. Opération de refinancement 2010

Le 29 octobre 2010 arrivait à échéance 1 emprunt à long terme contracté par la SPABSB via Brinfin en 2005 auprès de Fortis pour un total de 12.500.000 EUR. Cet emprunt bénéficiait de condition particulièrement favorable puisque la marge de crédit avait été fixée à 0,01 %, soit la marge la plus basse à laquelle la SPABSB a emprunté à long terme depuis sa création.

Cet emprunt bénéficiait de la garantie de la Commission communautaire française. Comme pour les consolidations précédentes, la SPABSB s'est présentée sur les marchés avec la garantie de la Commission communautaire française. Brinfin a donc réalisé une consultation du marché en vue d'emprunter au nom et pour compte de la SPABSB :

|                          |                                          |
|--------------------------|------------------------------------------|
| Montant :                | 12.500.000,00 EUR maximum                |
| Durées :                 | de 3 à 10 ans                            |
| Prélèvement :            | 29 octobre 2010                          |
| Remboursement :          | Bullet (à l'échéance finale)             |
| Garantie :               | Commission communautaire française       |
| Taux :                   | flottant (euribor) ou fixe (IRS)         |
| Base de calcul :         | fixe : actual/365; flottant : actual/360 |
| Remboursement anticipé : | conditions à préciser                    |

Les douze banques suivantes ont fait l'objet de la consultation de marché, Dexia, ING, BNP Paribas Fortis, RBS, Eurohypo, Depfa, Commerzbank, Deutsche bank, Axa, CBC, Société Générale et Crédit Agricole.

Depuis la création des SPABSB, seules deux banques répondent régulièrement aux consultations de marchés Dexia et BNP Paribas Fortis qui sont les deux banquiers historiques des SPABS. Pour cette consolidation BNP Paribas Fortis nous a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas répondre à cet appel d'offre car elle estimait ses encours sur la SPABSB suffisant.

Pour la première fois, nous n'avons reçu qu'une seule offre de la part de Dexia.

Depuis la crise du mois d'octobre 2008, les marges de crédit des banques ont augmenté de manière importante puisque les banques doivent répercuter leur propre coût de financement qui a explosé dans la foulée de la crise de liquidité. Si, en 2005, les emprunts contractés par la SPABSB bénéficiaient de marges de l'ordre de 0,01 %, ces marges avaient augmentés à 0,15 % au début de la crise de 2008 et s'élèvent désormais à plus de 0,50 %.

La stratégie qui semble la plus indiquée est de cristalliser ces marges de crédit sur la période la plus longue possible afin de se prémunir, ainsi, de toute augmentation de marge dans le futur.

L'offre proposait une marge de + 0,63 % pour une durée de 10 ans. À titre de comparaison, l'État Belge se finançait via le marché des OLOs, au 29 octobre 2010, à IRS + 0,54 %. La cotation pour la SPABSB est donc de OLO + 0,09 % ce qui peut être considéré comme une très bonne cotation.

**– 12.500.000,00 EUR pour une durée de 10 ans (31 octobre 2020) à taux fixe IRS 10Y + 0,63 % (3,489 %).**

## 10.3.5. Opération de refinancement 2018

Le 31 juillet 2018 arrivait à échéance 1 emprunt à long terme contracté par la SPABSB via Brinfin en 2008 auprès de Belfius pour un total de EUR 25.000.000,00. Cet emprunt bénéficiait de conditions particulièrement favorable puisque la marge de crédit avait été fixée à 0,15 %.

Cet emprunt bénéficiait de la garantie de la Commission communautaire française. Comme pour les consolidations précédentes, la SPABSB s'est présentée sur les marchés avec la garantie de la Commission communautaire française. Brinfin a donc réalisé une consultation du marché en vue d'emprunter au nom et pour compte de la SPABSB :

|                          |                                             |
|--------------------------|---------------------------------------------|
| Montant :                | 25.000.000 EUR maximum                      |
| Durées :                 | de 3 à 15 ans                               |
| Prélèvement :            | 31 juillet 2018                             |
| Remboursement :          | Bullet (à l'échéance finale)                |
| Garantie :               | Commission communautaire française          |
| Taux :                   | flottant (euribor) ou fixe (IRS)            |
| Base de calcul :         | fixe : actual/actual; flottant : actual/360 |
| Remboursement anticipé : | conditions à préciser                       |

Les quatorze banques suivantes ont fait l'objet de la consultation de marché, Belfius, Barclays Bank, BNP Paribas Fortis, CBC, Commerzbank, Crédit Agricole CIB, Crédit Foncier, Degroof Petercam, Deutsche bank, ING, KBC, Pfandbriefbank, Société Générale et Triodos.

Seules trois banques ont répondu : Belfius et BNP Paribas Fortis qui sont par ailleurs les 2 banquiers historiques des SPABS ainsi qu'ING.

BNP Paribas Fortis et Belfius ont proposé des conditions pour l'ensemble des durées entre 3 et 15 ans. Vu le niveau historiquement bas des taux d'intérêts et dans le but de sécuriser le coût de la dette pour la plus longue période possible, la durée de 15 ans s'imposait.

La consultation de marché autorisait les banques à répondre pour des durées de 3 à 15 ans afin de maximiser le potentiel d'offres. Si l'on compare avec les consultations précédentes, nous notons que pour la première fois, la banque ING a également remis offre à côté des banquiers « traditionnels » de la SPABSB, Belfius et BNP Paribas Fortis.

Lors de notre dernière consultation à long terme en 2010, nous avons obtenu une marge de 0,63 % par rapport à l'IRS (taux des swaps d'intérêts) à 10 ans.

Sur la base de l'examen des trois offres de Belfius, BNP Paribas Fortis et ING, il ressort que l'offre d'ING présente les meilleures conditions avec une marge de 0,30 % au-delà de l'IRS pour une durée de 15 ans contre 0,504 % pour BNP Paribas Fortis et 0,54 % pour Belfius.

La stratégie qui semble la plus indiquée est de cristalliser ces marges de crédit sur la période la plus longue possible afin de se prémunir, ainsi, de toute augmentation de marge dans le futur.

En termes de coût global, l'offre d'ING permettra à la SPABSB d'économiser entre 840.000 EUR et 975.000 EUR d'intérêts sur la durée de l'emprunt en comparaison avec les offres respectivement de BNP Paribas Fortis et de Belfius.

**– 25.000.000,00 EUR pour une durée de 15 ans (31 juillet 2033) à taux flottant IRS 15Y + 0,30 % (1,569 %).**



### 10.3.6. Avances à terme fixe

La SPABSB n'a pas eu recours à d'ATF en 2018

### 10.3.7. Dette au 31 décembre 2018

La dette de la SPABSB au 31 décembre 2018 s'élève à 180.310.000,00 EUR et se compose de la manière suivante :

| Tranche                       | Montant               | Date de départ | Date d'échéance | Fi/FL | Référence  |   | Marge de crédit | Taux actuel Marge comprise |
|-------------------------------|-----------------------|----------------|-----------------|-------|------------|---|-----------------|----------------------------|
| Belfius – 2005 I              | 30.000.000,00         | 19/01/2005     | 19/01/2020      | FL    | Euribor 1M | + | 0,02 %          | – 0,351 %                  |
| BNP Paribas Fortis – 2005 I   | 23.455.000,00         | 19/01/2005     | 19/01/2020      | Fi    | IRS 14 Y   | + | 0,02 %          | 3,568 %                    |
| BNP Paribas Fortis – 2005 II  | 12.355.000,00         | 24/03/2005     | 24/03/2020      | Fi    | IRIS 7 Y   | + | 0,02 %          | 2,230 %                    |
| BNP Paribas Fortis – 2005 III | 25.000.000,00         | 30/05/2005     | 30/05/2020      | Fi    | IRIS 15Y   | + | 0,02 %          | 3,740 %                    |
| Belfius – 2005 II             | 25.000.000,00         | 30/05/2005     | 1/06/2020       | Fi    | Fixe       | + | 0,02 %          | 2,357 %                    |
| Belfius – 2010 I              | 12.500.000,00         | 29/10/2010     | 29/10/2020      | Fi    | IRS 10 Y   | + | 0,63 %          | 3,489 %                    |
| Belfius – 2005 III            | 16.500.000,00         | 30/12/2005     | 31/12/2020      | FL    | Euribor 1M | + | 0,02 %          | 0,000 %                    |
| BNP Paribas Fortis – 2005 V   | 10.500.000,00         | 30/12/2005     | 31/12/2020      | FL    | Euribor 1M | + | 0,02 %          | 0,000 %                    |
| ING – 2018 I                  | 25.000.000,00         | 31/07/2018     | 31/07/2033      | FL    | IRS 15 Y   | + | 0,30 %          | 1,569 %                    |
|                               | <b>180.310.000,00</b> |                |                 |       |            |   |                 |                            |

### 10.3.8. Flux de trésorerie

Dans le cadre des opérations relatives à la gestion de l'emprunt de soudure, la SPASB dispose de trois comptes courants :

- 091-0114846-27 auprès de la banque Belfius. Ce compte est géré par Gesfin et perçoit les loyers versés par la Communauté française;
- 091-0123925-85 auprès de la banque Belfius. Ce compte est géré par Brinfin;
- 091-0189091-67 auprès de la banque Belfius. Ce compte est un compte Treasury+ de placement et est géré par Brinfin;
- 091-0197578-18 auprès de la banque Belfius. Ce compte est un compte Treasury Spécial de placement et est géré par Brinfin;
- 001-2122416-35 auprès de la banque BNP Paribas Fortis. Ce compte est géré par Brinfin.

Nous allons examiner les flux de trésorerie pour l'année 2018. Comme en 2017, l'ensemble des dépenses encourues dans le cadre de l'emprunt de soudure (paiement des charges d'intérêts ou remboursement anticipé en capital) sont payées par la SPABSB grâce aux loyers payés par la Communauté française et/ou aux transferts de la Commission communautaire française.

En 2018, la Communauté française a versé des loyers à concurrence de 4.848.630,00 EUR à la SPABSB. La SPABSB n'a pas procédé à des amortissements de sa dette en 2018. Il n'y a pas eu de dotation versée par la Commission communautaire française à la SPABSB en 2018.

Le montant correspondant aux intérêts payés sur les emprunts (2.965.061,86 EUR) et les swaps de taux d'intérêts (1.015.967,49 EUR) ont été couverts par les loyers de la Communauté française (4.848.630,00 EUR). Le différentiel a été mis en réserve sur les comptes courants qui passent d'un montant de 3.433.251,86 EUR en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à 4.300.724,50 EUR au 31 décembre 2018.

L'ensemble des flux de trésorerie relatifs au compte n° 091-0114846-27 de la SPABSB qui enregistre les mouvements relatifs à l'emprunt de soudure et gérés par Gesfin sont explicités dans le tableau ci-après

| Date comptable | Date valeur | Mouvement    |              | Mouvement du solde | Solde cumulé | Commentaires                                                    |
|----------------|-------------|--------------|--------------|--------------------|--------------|-----------------------------------------------------------------|
|                |             | crédit       | débit        |                    | -            |                                                                 |
| 29/03/2018     | 29/03/2018  | 1.212.157,50 |              |                    |              | Loyers 1 <sup>er</sup> trimestre Communauté française           |
| 29/03/2018     | 29/03/2018  |              | 1.212.157,50 | -                  | -            | Versement loyers 1 <sup>er</sup> trimestre Communauté française |
| 29/06/2018     | 29/06/2018  | 1.212.157,50 |              |                    |              | Loyers 2 <sup>e</sup> trimestre Communauté française            |
| 29/06/2018     | 29/06/2018  |              | 1.212.157,50 | -                  | -            | Versement loyers 2 <sup>e</sup> trimestre Communauté française  |
| 28/09/2018     | 28/09/2018  | 1.212.157,50 |              |                    |              | Loyers 3 <sup>e</sup> trimestre Communauté française            |
| 28/09/2018     | 28/09/2018  |              | 1.212.157,50 | -                  | -            | Versement loyers 3 <sup>e</sup> trimestre Communauté française  |
| 1/10/2018      | 1/10/2018   | 1.212.157,50 |              |                    |              | Loyers 4 <sup>e</sup> trimestre Communauté française            |
| 1/10/2018      | 1/10/2018   |              | 1.212.157,50 | -                  | -            | Versement loyers 4 <sup>e</sup> trimestre Communauté française  |

Les flux de trésorerie relatifs au compte n° 091-0123925-85 de la SPABSB auprès de la banque Belfius sont explicités ci-après.

| Mouvement     | Date extrait | N° extrait | Date valeur | Solde           | Solde cumulé  | Commentaires                              |
|---------------|--------------|------------|-------------|-----------------|---------------|-------------------------------------------|
|               | 19/12/2017   | 31         | 19/12/2017  | -               | 3.418.781,22  |                                           |
| 1.880.000,00  | 18/01/2018   | 1          | 18/01/2018  | - 1.880.000,00  | 1.538.781,22  | Virement vers BNP Paribas Fortis          |
| 121.115,83    | 19/01/2018   | 2          | 19/01/2018  | 121.115,83      | 1.659.897,05  | sw ap 4                                   |
| 9.067,50      | 22/01/2018   | 3          | 19/01/2018  | 9.067,50        | 1.668.964,55  | Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I      |
| 9.015,83      | 19/02/2018   | 4          | 19/02/2018  | - 9.015,83      | 1.659.948,72  | sw ap 4                                   |
| 9.015,83      | 13/03/2018   | 5          | 19/02/2018  | 9.015,83        | 1.668.964,55  | Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I      |
| 8.143,33      | 19/03/2018   | 6          | 19/03/2018  | - 8.143,33      | 1.660.821,22  | sw ap 4                                   |
| 8.143,33      | 20/03/2018   | 7          | 19/03/2018  | 8.143,33        | 1.668.964,55  | Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I      |
| 300.000,00    | 27/03/2018   | 8          | 27/03/2018  | - 300.000,00    | 1.368.964,55  | Virement vers BNP Paribas Fortis          |
| 1.212.157,50  | 29/03/2018   | 9          | 29/03/2018  | 1.212.157,50    | 2.581.122,05  | loyer 1er trimestre Communauté française  |
| 20,00         | 9/04/2018    | 10         | 1/04/2018   | - 20,00         | 2.581.102,05  | Frais bancaires                           |
| 9.067,50      | 19/04/2018   | 11         | 19/04/2018  | - 9.067,50      | 2.572.034,55  | sw ap 4                                   |
| 9.067,50      | 19/04/2018   | 11         | 19/04/2018  | 9.067,50        | 2.581.102,05  | Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I      |
| 9.360,00      | 22/05/2018   | 12         | 21/05/2018  | - 9.360,00      | 2.571.742,05  | sw ap 4                                   |
| 9.360,00      | 25/05/2018   | 13         | 21/05/2018  | 9.360,00        | 2.581.102,05  | Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I      |
| 935.000,00    | 29/05/2018   | 14         | 29/05/2018  | - 935.000,00    | 1.646.102,05  | Virement vers BNP Paribas Fortis          |
| 589.250,00    | 30/05/2018   | 15         | 30/05/2018  | - 589.250,00    | 1.056.852,05  | Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 II     |
| 8.482,50      | 19/06/2018   | 16         | 19/06/2018  | - 8.482,50      | 1.048.369,55  | sw ap 4                                   |
| 1.212.157,50  | 29/06/2018   | 17         | 29/06/2018  | 1.212.157,50    | 2.260.527,05  | loyer 2ème trimestre Communauté française |
| 8.482,50      | 2/07/2018    | 18         | 19/06/2018  | 8.482,50        | 2.269.009,55  | Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I      |
| 8.750,00      | 19/07/2018   | 19         | 19/07/2018  | - 8.750,00      | 2.260.259,55  | sw ap 4                                   |
| 8.750,00      | 30/07/2018   | 20         | 19/07/2018  | 8.750,00        | 2.269.009,55  | Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I      |
| 25.000.000,00 | 31/07/2018   | 21         | 31/07/2018  | 25.000.000,00   | 27.269.009,55 | Virement d'ING                            |
| 25.000.000,00 | 31/07/2018   | 21         | 31/07/2018  | - 25.000.000,00 | 2.269.009,55  | Capital emprunt LT - Dexia - 2008 I       |
| 9.306,67      | 20/08/2018   | 22         | 20/08/2018  | - 9.306,67      | 2.259.702,88  | sw ap 4                                   |
| 9.306,67      | 21/08/2018   | 23         | 20/08/2018  | 9.306,67        | 2.269.009,55  | Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I      |
| 8.725,00      | 19/09/2018   | 24         | 19/09/2018  | - 8.725,00      | 2.260.284,55  | sw ap 4                                   |
| 1.212.157,50  | 28/09/2018   | 25         | 28/19/18    | 1.212.157,50    | 3.472.442,05  | loyer 3ème trimestre Communauté française |
| 8.725,00      | 28/09/2018   | 25         | 19/09/2018  | 8.725,00        | 3.481.167,05  | Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I      |
| 1.212.157,50  | 1/10/2018    | 26         | 1/10/2018   | 1.212.157,50    | 4.693.324,55  | loyer 4ème trimestre Communauté française |
| 8.800,00      | 19/10/2018   | 27         | 19/10/2018  | - 8.800,00      | 4.684.524,55  | sw ap 4                                   |
| 8.800,00      | 19/10/2018   | 27         | 19/10/2018  | 8.800,00        | 4.693.324,55  | Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I      |
| 434.930,13    | 29/10/2018   | 28         | 29/10/2018  | - 434.930,13    | 4.258.394,42  | Intérêts emprunt LT - Dexia - 2010 I      |
| 9.015,83      | 19/11/2018   | 29         | 19/11/2018  | - 9.015,83      | 4.249.378,59  | sw ap 4                                   |
| 9.015,83      | 22/11/2018   | 30         | 19/11/2018  | 9.015,83        | 4.258.394,42  | Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I      |
| 8.775,00      | 19/12/2018   | 31         | 19/12/2018  | - 8.775,00      | 4.249.619,42  | sw ap 4                                   |
| 8.775,00      | 20/12/2018   | 32         | 19/12/2018  | 8.775,00        | 4.258.394,42  | Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I      |



Les flux de trésorerie relatifs au compte n° 091-0189091-67 Treasury+ de la SPABSB auprès de la banque Belfius sont explicités ci-après.

| Mouvement | Date extrait | N° extrait | Date valeur | Solde | Solde cumulé | Commentaires |
|-----------|--------------|------------|-------------|-------|--------------|--------------|
|           |              |            | 31/12/2018  | –     | 8.999,91     |              |

Pas de mouvement en 2018

Les flux de trésorerie relatifs au compte n°091-0197578-18 Treasury Spécial de la SPABSB auprès de la banque Belfius sont explicités ci-après.

| Mouvement | Date extrait | N° extrait | Date valeur | Solde | Solde cumulé | Commentaires                           |
|-----------|--------------|------------|-------------|-------|--------------|----------------------------------------|
|           | 6/10/2017    | 4          | 1/10/2017   | –     | 1.602,65     |                                        |
| 0,08      | 8/01/2018    | 1          | 1/01/2018   | 0,08  | 1.602,73     | Intérêts créditeurs exercice précédent |
| 0,08      | 9/04/2018    | 2          | 1/04/2018   | 0,08  | 1.602,81     | Intérêts créditeurs                    |
| 0,08      | 6/07/2018    | 3          | 1/07/2018   | 0,08  | 1.602,89     | Intérêts créditeurs                    |
| 0,08      | 5/10/2018    | 4          | 1/10/2018   | 0,08  | 1.602,97     | Intérêts créditeurs                    |

Les flux de trésorerie relatifs au compte n° 001-2122416-35 de la SPABSB auprès de la banque BNP Paribas Fortis sont explicités ci-après.

| Mouvement     | Date extrait  | N° extrait | Date valeur | Solde        | Solde cumulé  | Commentaires                                          |
|---------------|---------------|------------|-------------|--------------|---------------|-------------------------------------------------------|
|               | 29/12/2017    | 20         | 29/12/2017  | -            | 3.868,08      |                                                       |
|               | 22,50         | 8/01/2018  | 1           | 1/01/2018 -  | 3.845,58      | Frais bancaires                                       |
|               | 3,70          | 8/01/2018  | 1           | 1/01/2018 -  | 3.841,88      | Frais bancaires                                       |
| 1.880.000,00  |               | 18/01/2018 | 2           | 18/01/2018   | 1.883.841,88  | Virement de Belfius                                   |
|               | 836.874,40    | 19/01/2018 | 3           | 19/01/2018 - | 1.046.967,48  | Intérêts emprunt LT - Fortis - 2005 I                 |
|               | 1.039.641,66  | 19/01/2018 | 3           | 19/01/2018 - | 7.325,82      | swap 3                                                |
|               | 10.500.000,00 | 31/01/2018 | 4           | 31/01/2018 - | 10.492.674,18 | Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V |
| 10.500.000,00 |               | 31/01/2018 | 4           | 31/01/2018   | 7.325,82      | Emprunt LT - Fortis - 2005 V                          |
|               | 10.500.000,00 | 28/02/2018 | 5           | 28/02/2018 - | 10.492.674,18 | Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V |
| 10.500.000,00 |               | 28/02/2018 | 5           | 28/02/2018   | 7.325,82      | Emprunt LT - Fortis - 2005 V                          |
|               | 275.516,50    | 27/03/2018 | 6           | 27/03/2018 - | 268.190,68    | Intérêts emprunt LT - Fortis - 2005 I                 |
| 300.000,00    |               | 27/03/2018 | 6           | 27/03/2018   | 31.809,32     | Virement de Belfius                                   |
|               | 10.500.000,00 | 29/03/2018 | 7           | 29/03/2018 - | 10.468.190,68 | Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V |
| 10.500.000,00 |               | 29/03/2018 | 7           | 29/03/2018   | 31.809,32     | Emprunt LT - Fortis - 2005 V                          |
|               | 5,38          | 11/04/2018 | 8           | 1/04/2018 -  | 31.803,94     | Frais bancaires                                       |
|               | 22,50         | 11/04/2018 | 8           | 1/04/2018 -  | 31.781,44     | Frais bancaires                                       |
|               | 10.500.000,00 | 30/04/2018 | 9           | 30/04/2018 - | 10.468.218,56 | Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V |
| 10.500.000,00 |               | 30/04/2018 | 9           | 30/04/2018   | 31.781,44     | Emprunt LT - Fortis - 2005 V                          |
| 935.000,00    |               | 29/05/2018 | 10          | 29/05/2018   | 966.781,44    | Virement de Belfius                                   |
|               | 935.000,00    | 30/05/2018 | 11          | 30/05/2018 - | 31.781,44     | Intérêts emprunt LT - Fortis - 2005 I                 |
|               | 10.500.000,00 | 31/05/2018 | 12          | 31/05/2018 - | 10.468.218,56 | Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V |
| 10.500.000,00 |               | 31/05/2018 | 12          | 31/05/2018   | 31.781,44     | Emprunt LT - Fortis - 2005 V                          |
|               | 10.500.000,00 | 29/06/2018 | 13          | 29/06/2018 - | 10.468.218,56 | Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V |
| 10.500.000,00 |               | 29/06/2018 | 13          | 29/06/2018   | 31.781,44     | Emprunt LT - Fortis - 2005 V                          |
|               | 5,04          | 6/07/2018  | 14          | 1/07/2018 -  | 31.776,40     | Frais bancaires                                       |
|               | 22,50         | 9/07/2018  | 15          | 1/07/2018 -  | 31.753,90     | Frais bancaires                                       |
|               | 10.500.000,00 | 31/07/2018 | 16          | 31/07/2018 - | 10.468.246,10 | Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V |
| 10.500.000,00 |               | 31/07/2018 | 16          | 31/07/2018   | 31.753,90     | Emprunt LT - Fortis - 2005 V                          |
|               | 10.500.000,00 | 31/08/2018 | 17          | 31/08/2018 - | 10.468.246,10 | Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V |
| 10.500.000,00 |               | 31/08/2018 | 17          | 31/08/2018   | 31.753,90     | Emprunt LT - Fortis - 2005 V                          |
|               | 10.500.000,00 | 28/09/2018 | 18          | 28/09/2018 - | 10.468.246,10 | Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V |
| 10.500.000,00 |               | 28/09/2018 | 18          | 28/09/2018   | 31.753,90     | Emprunt LT - Fortis - 2005 V                          |
|               | 4,20          | 6/10/2018  | 19          | 1/10/2018 -  | 31.749,70     | Frais bancaires                                       |
|               | 22,50         | 9/10/2018  | 20          | 1/10/2018 -  | 31.727,20     | Frais bancaires                                       |
|               | 10.500.000,00 | 31/10/2018 | 21          | 31/10/2018 - | 10.468.272,80 | Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V |
| 10.500.000,00 |               | 31/10/2018 | 21          | 31/10/2018   | 31.727,20     | Emprunt LT - Fortis - 2005 V                          |
|               | 10.500.000,00 | 30/11/2018 | 22          | 30/11/2018 - | 10.468.272,80 | Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V |
| 10.500.000,00 |               | 30/11/2018 | 22          | 30/11/2018   | 31.727,20     | Emprunt LT - Fortis - 2005 V                          |
|               | 10.500.000,00 | 31/12/2018 | 23          | 31/12/2018 - | 10.468.272,80 | Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V |
| 10.500.000,00 |               | 31/12/2018 | 23          | 31/12/2018   | 31.727,20     | Emprunt LT - Fortis - 2005 V                          |

### 10.3.9. Loyers de la Communauté française

Depuis 1997, la SPABSB bénéficie du paiement de loyers par la Communauté Française.

En 2018, ces loyers se sont élevés à 4.848.630,00 EUR et ont été versés en quatre tranches de 1.212.157,50 EUR sur le compte n° 091-0114846-27 de la SPABSB.

|                                                 |            |                  |
|-------------------------------------------------|------------|------------------|
| Ces loyers ont été versés aux dates suivantes : | 29.03.2018 | 1.212.157,50 EUR |
|                                                 | 29.06.2018 | 1.212.157,50 EUR |
|                                                 | 28.09.2018 | 1.212.157,50 EUR |
|                                                 | 01.10.2018 | 1.212.157,50 EUR |

Tout comme en 2017, il n'y a plus eu d'intérêts issus du placement des loyers par Gesfin en 2018. En effet, l'intérêt était créé par le placement des loyers en attente de leurs utilisations pour le remboursement d'emprunts prélevés au niveau de Gesfin. Le dernier emprunt prélevé au nom de Gesfin est arrivé à échéance le 1/10/2008. Depuis, dès que les loyers sont encaissés au niveau de Gesfin, ils sont directement transférés sur les comptes de la SPABSB au niveau de Brinfin afin d'être directement utilisé au remboursement d'emprunts et au paiement des intérêts.

### 10.3.10. Remboursement anticipé

Dès 1994, la Commission communautaire française a eu comme volonté d'amortir l'emprunt de soudure et donc de ne pas créer une dette perpétuelle. Ainsi, chaque année des remboursements anticipés de certaines tranches d'emprunts ont eu lieu.

L'année 1999 a marqué une année de rupture avec ce mécanisme. Aucun remboursement anticipé n'avait eu lieu ni en 1999 ni en 2000, ni en 2001. L'année 2002 a été marquée par une reprise de cette politique d'amortissement et il a été procédé à un amortissement d'un montant de 3.718.403,60 EUR. Un crédit budgétaire de 3.718.403,00 EUR était également prévu pour l'année 2003, mais aucun remboursement anticipé n'a été effectué.

Aucun remboursement anticipé n'a été réalisé durant les années 2003-2012, 2014-2017

En 2013, un remboursement anticipé de 280.432,81 EUR a été réalisé.

Aucun remboursement anticipé n'a été réalisé en 2018.

### 10.3.11. Charges d'intérêts

La SPABSB a payé des intérêts pour un montant de 3.981.829,35 EUR en 2018. Ce montant correspond à des intérêts payés sur les emprunts pour un montant global de 2.965.061,86 EUR et à des intérêts payés sur swaps de 1.015.967,49 EUR.

Le détail du montant d'intérêt payé en 2018 est explicité dans les tableaux ci-après. Les emprunts sont répartis dans les différentes tranches.

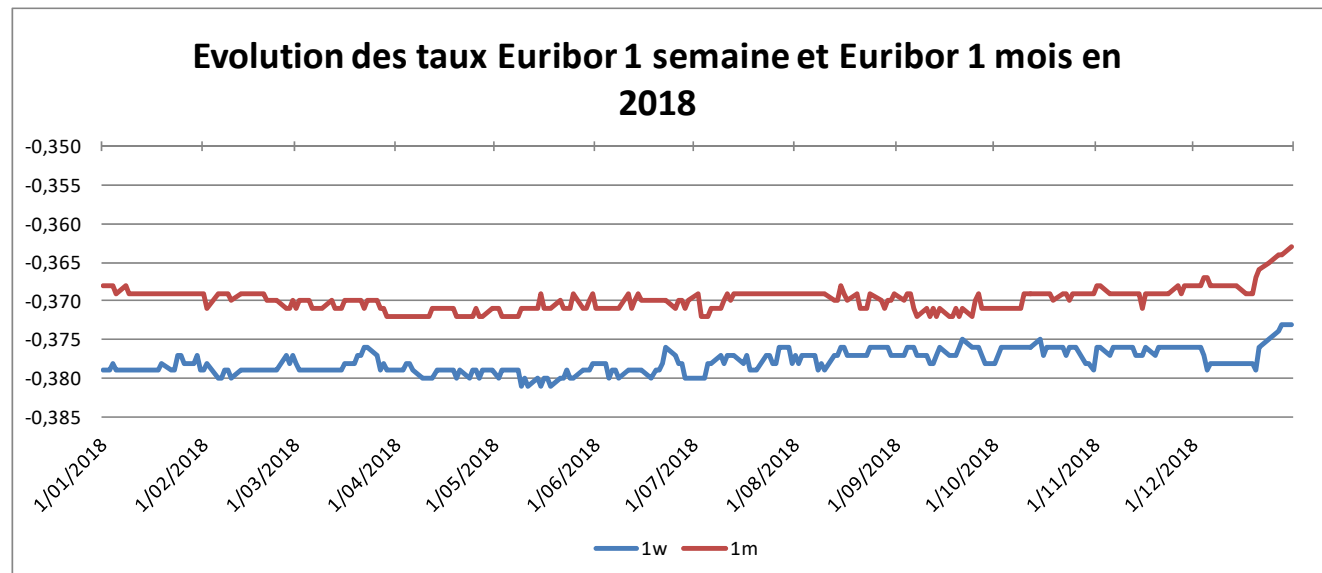
Le montant des intérêts pour le budget 2019 s'élève à 3.325.000,00 EUR. Le tableau est joint ci-après.

### 10.3.12. Commission de réservation

Il n'y a pas eu de nouvelles ligne de crédit à CT en 2018 et donc pas de commission de réservation à payer en 2018.

## 10.3.13. Placements financiers

Il n'y a quasiment pas eu d'intérêts créditeurs en 2018. Les taux d'intérêts à court terme ont été négatifs pendant toute l'année 2018. Les rémunérations sur les comptes courant et sur les comptes d'épargne se sont élevées à 0,00 %. Seul le compte Treasury Special offre une rémunération de 0,03 % brute (Précompte mobilier = 30 %) mais le préavis pour récupérer les fonds est de 32 jours.



| Budget 2018 |                    |               |            |            |         |         |            |            |     |            |         |            |            |
|-------------|--------------------|---------------|------------|------------|---------|---------|------------|------------|-----|------------|---------|------------|------------|
| Tranches    | Belfius – 2005 I   | 30.000.000,00 | 19/01/2005 | 19/01/2020 | FL      | act/360 | 19/12/2017 | 19/01/2018 | 31  | -0,37100 % | 0,020 % | -0,35100 % | -9.067,50  |
| Tranches    | BNP PF – 2005 I    | 23.455.000,00 | 19/01/2005 | 19/01/2020 | FL fixé | act/365 | 19/01/2017 | 19/01/2018 | 365 | 3,54800 %  | 0,020 % | 3,56800 %  | 836.874,40 |
| Tranches    | BNP PF – 2005 V    | 10.500.000,00 | 30/12/2005 | 31/12/2020 | FL      | act/360 | 29/12/2017 | 29/01/2018 | 31  | -0,02000 % | 0,020 % | 0,00000 %  | 0,00       |
| Tranches    | Belfius – 2008 I   | 25.000.000,00 | 29/09/2008 | 29/09/2018 | FL      | 360/360 | 31/07/2017 | 31/01/2018 | 184 | -0,15000 % | 0,150 % | 0,00000 %  | 0,00       |
| Tranches    | Belfius – 2005 III | 16.500.000,00 | 30/12/2005 | 31/12/2020 | FL      | act/360 | 31/12/2017 | 29/01/2018 | 29  | -0,02000 % | 0,020 % | 0,00000 %  | 0,00       |
| Tranches    | Belfius – 2005 I   | 30.000.000,00 | 19/01/2005 | 19/01/2020 | FL      | act/360 | 19/01/2018 | 19/02/2018 | 31  | -0,36900 % | 0,020 % | -0,34900 % | -9.015,83  |
| Tranches    | BNP PF – 2005 V    | 10.500.000,00 | 30/12/2005 | 31/12/2020 | FL      | act/360 | 29/01/2018 | 28/02/2018 | 30  | -0,02000 % | 0,020 % | 0,00000 %  | 0,00       |
| Tranches    | Belfius – 2005 III | 16.500.000,00 | 30/12/2005 | 31/12/2020 | FL      | act/360 | 29/01/2018 | 28/02/2018 | 30  | -0,02000 % | 0,020 % | 0,00000 %  | 0,00       |
| Tranches    | Belfius – 2005 I   | 30.000.000,00 | 19/01/2005 | 19/01/2020 | FL      | act/360 | 19/02/2018 | 19/03/2018 | 28  | -0,36900 % | 0,020 % | -0,34900 % | -8.143,33  |
| Tranches    | BNP PF – 2005 II   | 12.355.000,00 | 24/03/2005 | 24/03/2020 | Fi      | act/365 | 24/03/2017 | 24/03/2018 | 365 | 2,21000 %  | 0,020 % | 2,23000 %  | 275.516,50 |
| Tranches    | Belfius – 2005 III | 16.500.000,00 | 30/12/2005 | 31/12/2020 | FL      | act/360 | 28/02/2018 | 31/03/2018 | 31  | -0,02000 % | 0,020 % | 0,00000 %  | 0,00       |
| Tranches    | BNP PF – 2005 V    | 10.500.000,00 | 30/12/2005 | 31/12/2020 | FL      | act/360 | 28/02/2018 | 31/03/2018 | 31  | -0,02000 % | 0,020 % | 0,00000 %  | 0,00       |
| Tranches    | Belfius – 2005 I   | 30.000.000,00 | 19/01/2005 | 19/01/2020 | FL      | act/360 | 19/03/2018 | 19/04/2018 | 31  | -0,37100 % | 0,020 % | -0,35100 % | -9.067,50  |
| Tranches    | BNP PF – 2005 V    | 10.500.000,00 | 30/12/2005 | 31/12/2020 | FL      | act/360 | 31/03/2018 | 28/04/2018 | 28  | -0,02000 % | 0,020 % | 0,00000 %  | 0,00       |
| Tranches    | Belfius – 2005 III | 16.500.000,00 | 30/12/2005 | 31/12/2020 | FL      | act/360 | 31/03/2018 | 2/05/2018  | 32  | -0,02000 % | 0,020 % | 0,00000 %  | 0,00       |
| Tranches    | Belfius – 2005 I   | 30.000.000,00 | 19/01/2005 | 19/01/2020 | FL      | act/360 | 19/04/2018 | 21/05/2018 | 32  | -0,37100 % | 0,020 % | -0,35100 % | -9.360,00  |
| Tranches    | BNP PF – 2005 V    | 10.500.000,00 | 30/12/2005 | 31/12/2020 | FL      | act/360 | 28/04/2018 | 30/05/2018 | 32  | -0,02000 % | 0,020 % | 0,00000 %  | 0,00       |
| Tranches    | BNP PF – 2005 III  | 25.000.000,00 | 30/05/2005 | 30/05/2020 | Fi      | 365/365 | 30/05/2017 | 30/05/2018 | 365 | 3,72000 %  | 0,020 % | 3,74000 %  | 935.000,00 |
| Tranches    | Belfius – 2005 II  | 25.000.000,00 | 30/05/2005 | 30/05/2020 | Fi      | 365/365 | 30/05/2017 | 30/05/2018 | 365 | 2,33700 %  | 0,020 % | 2,3570 %   | 589.250,00 |
| Tranches    | Belfius – 2005 III | 16.500.000,00 | 30/12/2005 | 31/12/2020 | FL      | act/360 | 2/05/2018  | 30/05/2018 | 28  | -0,02000 % | 0,020 % | 0,00000 %  | 0,00       |
| Tranches    | Belfius – 2005 I   | 30.000.000,00 | 19/01/2005 | 19/01/2020 | FL      | act/360 | 21/05/2018 | 19/06/2018 | 29  | -0,37100 % | 0,020 % | -0,35100 % | -8.482,50  |
| Tranches    | BNP PF – 2005 V    | 10.500.000,00 | 30/12/2005 | 31/12/2020 | FL      | act/360 | 29/05/2018 | 30/06/2018 | 32  | -0,02000 % | 0,020 % | 0,00000 %  | 0,00       |
| Tranches    | Belfius – 2005 III | 16.500.000,00 | 30/12/2005 | 31/12/2020 | FL      | act/360 | 30/05/2018 | 2/07/2018  | 33  | -0,02000 % | 0,020 % | 0,00000 %  | 0,00       |
| Tranches    | Belfius – 2005 I   | 30.000.000,00 | 19/01/2005 | 19/01/2020 | FL      | act/360 | 19/06/2018 | 19/07/2018 | 30  | -0,37000 % | 0,020 % | -0,35000 % | -8.750,00  |
| Tranches    | Belfius – 2008 I   | 25.000.000,00 | 29/09/2008 | 29/09/2018 | FL      | 360/360 | 29/01/2018 | 31/07/2018 | 183 | -0,15000 % | 0,150 % | 0,00000 %  | 0,00       |
| Tranches    | Belfius – 2005 III | 16.500.000,00 | 30/12/2005 | 31/12/2020 | FL      | act/360 | 2/07/2018  | 31/07/2018 | 29  | -0,02000 % | 0,020 % | 0,00000 %  | 0,00       |
| Tranches    | BNP PF – 2005 V    | 10.500.000,00 | 30/12/2005 | 31/12/2020 | FL      | act/360 | 30/06/2018 | 31/07/2018 | 31  | -0,02000 % | 0,020 % | 0,00000 %  | 0,00       |
| Tranches    | Belfius – 2005 I   | 30.000.000,00 | 19/01/2005 | 19/01/2020 | FL      | act/360 | 19/07/2018 | 20/08/2018 | 32  | -0,36900 % | 0,020 % | -0,34900 % | -9.306,67  |
| Tranches    | Belfius – 2005 III | 16.500.000,00 | 30/12/2005 | 31/12/2020 | FL      | act/360 | 31/07/2018 | 31/08/2018 | 31  | -0,02000 % | 0,020 % | 0,00000 %  | 0,00       |
| Tranches    | BNP PF – 2005 V    | 10.500.000,00 | 30/12/2005 | 31/12/2020 | FL      | act/360 | 31/07/2018 | 31/08/2018 | 31  | -0,02000 % | 0,020 % | 0,00000 %  | 0,00       |

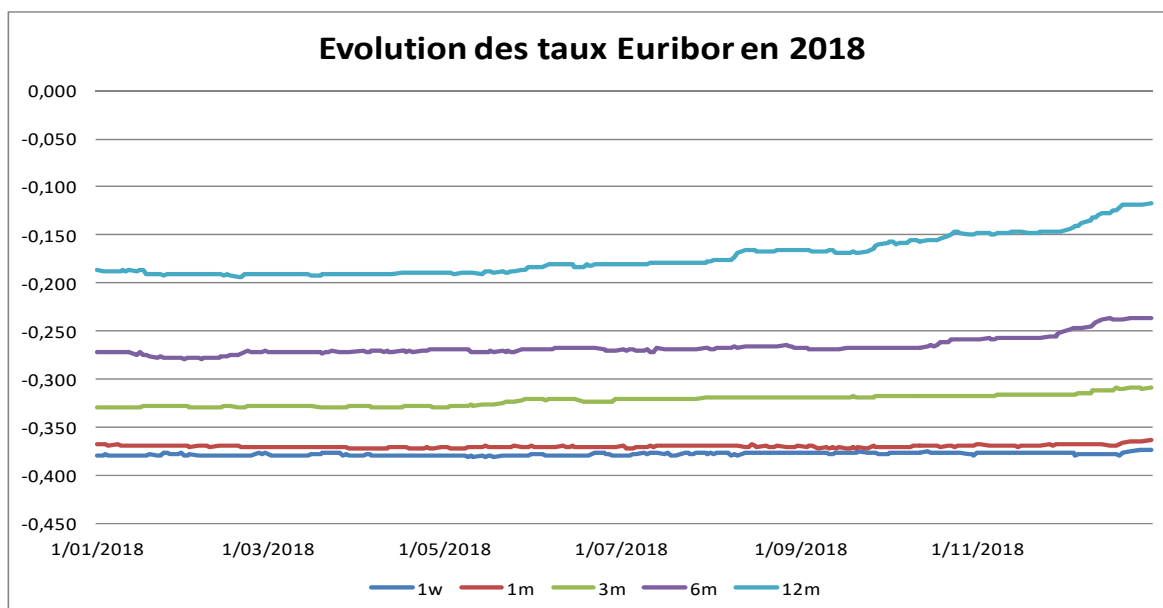
|                       |                    |               |            |            |           |         |            |              |     |            |         |            |              |
|-----------------------|--------------------|---------------|------------|------------|-----------|---------|------------|--------------|-----|------------|---------|------------|--------------|
| Tranches              | Belfius – 2005 I   | 30.000.000,00 | 19/01/2005 | 19/01/2020 | FL        | act/360 | 20/08/2018 | 19/09/2018   | 30  | -0,36900 % | 0,020 % | -0,34900 % | -8.725,00    |
| Tranches              | BNP PF – 2005 V    | 10.500.000,00 | 30/12/2005 | 31/12/2020 | FL        | act/360 | 31/08/2018 | 30/09/2018   | 30  | -0,02000 % | 0,020 % | 0,00000 %  | 0,00         |
| Tranches              | Belfius – 2005 III | 16.500.000,00 | 30/12/2005 | 31/12/2020 | FL        | act/360 | 31/08/2018 | 1/10/2018    | 31  | -0,02000 % | 0,020 % | 0,00000 %  | 0,00         |
| Tranches              | Belfius – 2005 I   | 30.000.000,00 | 19/01/2005 | 19/01/2020 | FL        | act/360 | 19/09/2018 | 19/10/2018   | 30  | -0,37200 % | 0,020 % | -0,35200 % | -8.800,00    |
| Tranches              | Belfius – 2010 I   | 12.500.000,00 | 29/10/2010 | 29/10/2020 | FL        | act/365 | 30/10/2017 | 29/10/2018   | 364 | 2,85900 %  | 0,630 % | 3,48900 %  | 434.930,13   |
| Tranches              | BNP PF – 2005 V    | 10.500.000,00 | 30/12/2005 | 31/12/2020 | FL        | act/360 | 30/09/2018 | 31/10/2018   | 31  | -0,02000 % | 0,020 % | 0,00000 %  | 0,00         |
| Tranches              | Belfius – 2005 III | 16.500.000,00 | 30/12/2005 | 31/12/2020 | FL        | act/360 | 30/09/2018 | 31/10/2018   | 31  | -0,02000 % | 0,020 % | 0,00000 %  | 0,00         |
| Tranches              | Belfius – 2005 I   | 30.000.000,00 | 19/01/2005 | 19/01/2020 | FL        | act/360 | 19/10/2018 | 19/11/2018   | 31  | -0,36900 % | 0,020 % | -0,34900 % | -9.015,83    |
| Tranches              | Belfius – 2005 III | 16.500.000,00 | 30/12/2005 | 31/12/2020 | FL        | act/360 | 31/10/2018 | 30/11/2018   | 30  | -0,02000 % | 0,020 % | 0,00000 %  | 0,00         |
| Tranches              | BNP PF – 2005 V    | 10.500.000,00 | 30/12/2005 | 31/12/2020 | FL        | act/360 | 30/10/2018 | 30/11/2018   | 31  | -0,02000 % | 0,020 % | 0,00000 %  | 0,00         |
| Tranches              | Belfius – 2005 I   | 30.000.000,00 | 19/01/2005 | 19/01/2020 | FL        | act/360 | 19/11/2018 | 19/12/2018   | 30  | -0,37100 % | 0,020 % | -0,35100 % | -8.775,00    |
| Tranches              | Belfius – 2005 III | 16.500.000,00 | 31/01/2011 | 31/12/2020 | FL        | act/360 | 30/11/2018 | 31/12/2018   | 31  | -0,02000 % | 0,020 % | 0,00000 %  | 0,00         |
| Tranches              | BNP PF – 2005 V    | 10.500.000,00 | 31/01/2011 | 31/12/2020 | FL        | act/360 | 30/11/2018 | 31/12/2018   | 31  | -0,02000 % | 0,020 % | 0,00000 %  | 0,00         |
| Tranches              |                    |               |            |            |           |         |            |              |     |            |         |            | 2.965.061,86 |
| ATF                   |                    |               |            |            |           |         |            |              |     |            |         |            | 0,00         |
| 3                     | BNP PF             | 30.000.000,00 | 19/01/2017 | 19/01/2018 | 3,3200 %  | act/360 | Swap       | 1.009.833,33 |     |            |         |            | 1.009.833,33 |
| 3                     | BNP PF             | 30.000.000,00 | 19/01/2017 | 19/01/2018 | -0,0980 % | act/360 | Swap       | 29.808,33    |     |            |         |            | 29.808,33    |
| 4                     | Belfius            | 30.000.000,00 | 19/01/2017 | 19/01/2018 | -0,0980 % | -0,33 % | -0,4280 %  | -130.183,33  |     |            |         |            | -130.183,33  |
| 4                     | Belfius            | 30.000.000,00 | 19/12/2017 | 19/01/2018 | -0,3710 % | 0,02 %  | -0,3510 %  | -9.067,50    |     |            |         |            | 9.067,50     |
| 4                     | Belfius            | 30.000.000,00 | 19/01/2018 | 19/02/2018 | -0,3690 % | 0,02 %  | -0,3490 %  | -9.015,83    |     |            |         |            | 9.015,83     |
| 4                     | Belfius            | 30.000.000,00 | 19/02/2018 | 19/03/2018 | -0,3690 % | 0,02 %  | -0,3490 %  | -8.143,33    |     |            |         |            | 8.143,33     |
| 4                     | Belfius            | 30.000.000,00 | 19/03/2018 | 19/04/2018 | -0,3710 % | 0,02 %  | -0,3510 %  | -9.067,50    |     |            |         |            | 9.067,50     |
| 4                     | Belfius            | 30.000.000,00 | 19/04/2018 | 21/05/2018 | -0,3710 % | 0,02 %  | -0,3510 %  | -9.360,00    |     |            |         |            | 9.360,00     |
| 4                     | Belfius            | 30.000.000,00 | 21/05/2018 | 19/06/2018 | -0,3710 % | 0,02 %  | -0,3510 %  | -8.482,50    |     |            |         |            | 8.482,50     |
| 4                     | Belfius            | 30.000.000,00 | 19/06/2018 | 19/07/2018 | -0,3700 % | 0,02 %  | -0,3500 %  | -8.750,00    |     |            |         |            | 8.750,00     |
| 4                     | Belfius            | 30.000.000,00 | 19/07/2018 | 20/08/2018 | -0,3690 % | 0,02 %  | -0,3490 %  | -9.306,67    |     |            |         |            | 9.306,67     |
| 4                     | Belfius            | 30.000.000,00 | 20/08/2018 | 19/09/2018 | -0,3690 % | 0,02 %  | -0,3490 %  | -8.725,00    |     |            |         |            | 8.725,00     |
| 4                     | Belfius            | 30.000.000,00 | 19/09/2018 | 19/10/2018 | -0,3720 % | 0,02 %  | -0,3520 %  | -8.800,00    |     |            |         |            | 8.800,00     |
| 4                     | Belfius            | 30.000.000,00 | 19/10/2018 | 19/11/2018 | -0,3690 % | 0,02 %  | -0,3490 %  | -9.015,83    |     |            |         |            | 9.015,83     |
| 4                     | Belfius            | 30.000.000,00 | 19/11/2018 | 19/12/2018 | -0,3710 % | 0,02 %  | -0,3510 %  | -8.775,00    |     |            |         |            | 8.775,00     |
| Swaps                 |                    |               |            |            |           |         |            |              |     |            |         |            | 1.015.967,49 |
| Tranches + ATF + SWAP |                    |               |            |            |           |         |            |              |     |            |         |            | 3.981.029,35 |
| Budget 2019           |                    |               |            |            |           |         |            |              |     |            |         |            |              |
| Tranches              | Belfius – 2005 I   | 30.000.000,00 | 19/01/2005 | 19/01/2020 | FL        | act/360 | 19/12/2018 | 21/01/2019   | 33  | -0,36900 % | 0,020 % | -0,3490 %  | -9.597,50    |
| Tranches              | BNP PF – 2005 I    | 23.455.000,00 | 19/01/2005 | 19/01/2020 | FL fixé   | act/365 | 19/01/2018 | 19/01/2019   | 365 | 3,54800 %  | 0,020 % | 3,5680 %   | 836.874,40   |
| Tranches              | BNP PF – 2005 V    | 10.500.000,00 | 30/12/2005 | 31/12/2020 | FL        | act/360 | 31/12/2018 | 29/01/2019   | 29  | -0,02000 % | 0,020 % | 0,0000 %   | 0,00         |
| Tranches              | Belfius – 2005 III | 16.500.000,00 | 30/12/2005 | 31/12/2020 | FL        | act/360 | 31/12/2018 | 31/01/2019   | 31  | -0,02000 % | 0,020 % | 0,0000 %   | 0,00         |
| Tranches              | Belfius – 2005 I   | 30.000.000,00 | 19/01/2005 | 19/01/2020 | FL        | act/360 | 21/01/2019 | 19/02/2019   | 29  | 0,00000 %  | 0,020 % | 0,0200 %   | 483,33       |
| Tranches              | BNP PF – 2005 V    | 10.500.000,00 | 30/12/2005 | 31/12/2020 | FL        | act/360 | 29/01/2019 | 28/02/2019   | 30  | 0,00000 %  | 0,020 % | 0,0200 %   | 175,00       |
| Tranches              | Belfius – 2005 III | 16.500.000,00 | 30/12/2005 | 31/12/2020 | FL        | act/360 | 31/01/2019 | 28/02/2019   | 28  | 0,00000 %  | 0,020 % | 0,0200 %   | 256,67       |
| Tranches              | Belfius – 2005 I   | 30.000.000,00 | 19/01/2005 | 19/01/2020 | FL        | act/360 | 19/02/2019 | 19/03/2019   | 28  | 0,00000 %  | 0,020 % | 0,0200 %   | 466,67       |
| Tranches              | BNP PF – 2005 II   | 12.355.000,00 | 24/03/2005 | 24/03/2020 | Fi        | act/365 | 24/03/2018 | 24/03/2019   | 365 | 2,21000 %  | 0,020 % | 2,2300 %   | 275.516,50   |
| Tranches              | Belfius – 2005 III | 16.500.000,00 | 30/12/2005 | 31/12/2020 | FL        | act/360 | 28/02/2019 | 29/03/2019   | 29  | 0,00000 %  | 0,020 % | 0,0200 %   | 265,83       |
| Tranches              | BNP PF – 2005 V    | 10.500.000,00 | 30/12/2005 | 31/12/2020 | FL        | act/360 | 28/02/2019 | 31/03/2019   | 31  | 0,00000 %  | 0,020 % | 0,0200 %   | 180,83       |
| Tranches              | Belfius – 2005 I   | 30.000.000,00 | 19/01/2005 | 19/01/2020 | FL        | act/360 | 19/03/2019 | 19/04/2019   | 31  | 0,00000 %  | 0,020 % | 0,0200 %   | 516,67       |
| Tranches              | BNP PF – 2005 V    | 10.500.000,00 | 30/12/2005 | 31/12/2020 | FL        | act/360 | 31/03/2019 | 28/04/2019   | 28  | 0,00000 %  | 0,020 % | 0,0200 %   | 163,33       |
| Tranches              | Belfius – 2005 III | 16.500.000,00 | 30/12/2005 | 31/12/2020 | FL        | act/360 | 31/03/2019 | 2/05/2019    | 32  | 0,00000 %  | 0,020 % | 0,0200 %   | 293,33       |
| Tranches              | Belfius – 2005 I   | 30.000.000,00 | 19/01/2005 | 19/01/2020 | FL        | act/360 | 19/04/2019 | 19/05/2019   | 30  | 0,00000 %  | 0,020 % | 0,0200 %   | 500,00       |
| Tranches              | BNP PF – 2005 V    | 10.500.000,00 | 30/12/2005 | 31/12/2020 | FL        | act/360 | 28/04/2019 | 30/05/2019   | 32  | 0,00000 %  | 0,020 % | 0,0200 %   | 186,67       |
| Tranches              | BNP PF – 2005 III  | 25.000.000,00 | 30/05/2005 | 30/05/2020 | Fi        | 365/365 | 30/05/2018 | 30/05/2019   | 365 | 3,72000 %  | 0,020 % | 3,7400 %   | 935.000,00   |
| Tranches              | Belfius – 2005 II  | 25.000.000,00 | 30/05/2005 | 30/05/2020 | Fi        | 365/365 | 30/05/2018 | 30/05/2019   | 365 | 2,33700 %  | 0,020 % | 2,3570 %   | 589.250,00   |
| Tranches              | Belfius – 2005 III | 16.500.000,00 | 30/12/2005 | 31/12/2020 | FL        | act/360 | 2/05/2019  | 30/05/2019   | 28  | 0,00000 %  | 0,020 % | 0,0200 %   | 256,67       |
| Tranches              | Belfius – 2005 I   | 30.000.000,00 | 19/01/2005 | 19/01/2020 | FL        | act/360 | 19/05/2019 | 19/06/2019   | 31  | 0,00000 %  | 0,020 % | 0,0200 %   | 516,67       |
| Tranches              | Belfius – 2005 III | 16.500.000,00 | 30/12/2005 | 31/12/2020 | FL        | act/360 | 30/05/2019 | 30/06/2019   | 31  | 0,00000 %  | 0,020 % | 0,0200 %   | 284,17       |
| Tranches              | BNP PF – 2005 V    | 10.500.000,00 | 30/12/2005 | 31/12/2020 | FL        | act/360 | 29/05/2019 | 30/06/2019   | 32  | 0,00000 %  | 0,020 % | 0,0200 %   | 186,67       |
| Tranches              | Belfius – 2005 I   | 30.000.000,00 | 19/01/2005 | 19/01/2020 | FL        | act/360 | 19/06/2019 | 19/07/2019   | 30  | 0,00000 %  | 0,020 % | 0,0200 %   | 500,00       |

|          |                    |               |            |            |           |         |            |             |     |                              |         |           |                     |
|----------|--------------------|---------------|------------|------------|-----------|---------|------------|-------------|-----|------------------------------|---------|-----------|---------------------|
| Tranches | ING – 2018 I       | 25.000.000,00 | 31/07/2018 | 31/07/2033 | FL        | 360/360 | 31/07/2018 | 31/07/2019  | 360 | 1,26900 %                    | 0,300 % | 1,5690 %  | 392.250,00          |
| Tranches | Belfius – 2005 III | 16.500.000,00 | 30/12/2005 | 31/12/2020 | FL        | act/360 | 30/06/2019 | 31/07/2019  | 31  | 0,00000 %                    | 0,020 % | 0,0200 %  | 284,17              |
| Tranches | BNP PF – 2005 V    | 10.500.000,00 | 30/12/2005 | 31/12/2020 | FL        | act/360 | 30/06/2019 | 31/07/2019  | 31  | 0,00000 %                    | 0,020 % | 0,0200 %  | 180,83              |
| Tranches | Belfius – 2005 I   | 30.000.000,00 | 19/01/2005 | 19/01/2020 | FL        | act/360 | 19/07/2019 | 21/08/2019  | 33  | 0,00000 %                    | 0,020 % | 0,0200 %  | 550,00              |
| Tranches | Belfius – 2005 III | 16.500.000,00 | 30/12/2005 | 31/12/2020 | FL        | act/360 | 31/07/2019 | 31/08/2019  | 31  | 0,00000 %                    | 0,020 % | 0,0200 %  | 284,17              |
| Tranches | BNP PF – 2005 V    | 10.500.000,00 | 30/12/2005 | 31/12/2020 | FL        | act/360 | 31/07/2019 | 31/08/2019  | 31  | 0,00000 %                    | 0,020 % | 0,0200 %  | 180,83              |
| Tranches | Belfius – 2005 I   | 30.000.000,00 | 19/01/2005 | 19/01/2020 | FL        | act/360 | 21/08/2019 | 19/09/2019  | 29  | 0,00000 %                    | 0,020 % | 0,0200 %  | 483,33              |
| Tranches | BNP PF – 2005 V    | 10.500.000,00 | 30/12/2005 | 31/12/2020 | FL        | act/360 | 31/08/2019 | 30/09/2019  | 30  | 0,00000 %                    | 0,020 % | 0,0200 %  | 175,00              |
| Tranches | Belfius – 2005 III | 16.500.000,00 | 30/12/2005 | 31/12/2020 | FL        | act/360 | 31/08/2019 | 2/10/2019   | 32  | 0,00000 %                    | 0,020 % | 0,0200 %  | 293,33              |
| Tranches | Belfius – 2005 I   | 30.000.000,00 | 19/01/2005 | 19/01/2020 | FL        | act/360 | 19/09/2019 | 19/10/2019  | 30  | 0,00000 %                    | 0,020 % | 0,0200 %  | 500,00              |
| Tranches | Belfius – 2010 I   | 12.500.000,00 | 29/10/2010 | 29/10/2020 | FL        | act/365 | 29/10/2018 | 29/10/2019  | 365 | 2,85900 %                    | 0,630 % | 3,48900 % | 436.124,99          |
| Tranches | BNP PF – 2005 V    | 10.500.000,00 | 30/12/2005 | 31/12/2020 | FL        | act/360 | 30/09/2019 | 31/10/2019  | 31  | 0,00000 %                    | 0,020 % | 0,0200 %  | 180,83              |
| Tranches | Belfius – 2005 III | 16.500.000,00 | 30/12/2005 | 31/12/2020 | FL        | act/360 | 30/09/2019 | 31/10/2019  | 31  | 0,00000 %                    | 0,020 % | 0,0200 %  | 284,17              |
| Tranches | Belfius – 2005 I   | 30.000.000,00 | 19/01/2005 | 19/01/2020 | FL        | act/360 | 19/10/2019 | 20/11/2019  | 32  | 0,00000 %                    | 0,020 % | 0,0200 %  | 533,33              |
| Tranches | Belfius – 2005 III | 16.500.000,00 | 30/12/2005 | 31/12/2020 | FL        | act/360 | 31/10/2019 | 30/11/2019  | 30  | 0,00000 %                    | 0,020 % | 0,0200 %  | 275,00              |
| Tranches | BNP PF – 2005 V    | 10.500.000,00 | 30/12/2005 | 31/12/2020 | FL        | act/360 | 30/10/2019 | 30/11/2019  | 31  | 0,00000 %                    | 0,020 % | 0,0200 %  | 180,83              |
| Tranches | Belfius – 2005 I   | 30.000.000,00 | 19/01/2005 | 19/01/2020 | FL        | act/360 | 20/11/2019 | 19/12/2019  | 29  | 0,00000 %                    | 0,020 % | 0,0200 %  | 483,33              |
| Tranches | Belfius – 2005 III | 16.500.000,00 | 31/01/2011 | 31/12/2020 | FL        | act/360 | 30/11/2019 | 31/12/2019  | 31  | 0,00000 %                    | 0,020 % | 0,0200 %  | 284,17              |
| Tranches | BNP PF – 2005 V    | 10.500.000,00 | 31/01/2011 | 31/12/2020 | FL        | act/360 | 30/11/2019 | 31/12/2019  | 31  | 0,00000 %                    | 0,020 % | 0,0200 %  | 180,83              |
|          |                    |               |            |            |           |         |            |             |     | <b>Tranches</b>              |         |           | <b>3.465.985,06</b> |
|          |                    |               |            |            |           |         |            |             |     | <b>ATF</b>                   |         |           | <b>1.694,11</b>     |
| 4        | Belfius            | 30.000.000,00 | 19/01/2018 | 21/01/2019 | -0,1860 % | -0,33 % | -0,5160 %  | -157.810,00 |     |                              |         |           | -157.810,00         |
| 4        | Belfius            | 30.000.000,00 | 19/12/2018 | 21/01/2019 | -0,3690 % | 0,02 %  | -0,3490 %  | -9.597,50   |     |                              |         |           | 9.597,50            |
| 4        | Belfius            | 30.000.000,00 | 21/01/2019 | 19/02/2019 | 0,0000 %  | 0,02 %  | 0,0200 %   | 483,33      |     |                              |         |           | 483,33              |
| 4        | Belfius            | 30.000.000,00 | 19/02/2019 | 19/03/2019 | 0,0000 %  | 0,02 %  | 0,0200 %   | 466,67      |     |                              |         |           | 466,67              |
| 4        | Belfius            | 30.000.000,00 | 19/03/2019 | 19/04/2019 | 0,0000 %  | 0,02 %  | 0,0200 %   | 516,67      |     |                              |         |           | 516,67              |
| 4        | Belfius            | 30.000.000,00 | 19/04/2019 | 19/05/2019 | 0,0000 %  | 0,02 %  | 0,0200 %   | 500,00      |     |                              |         |           | 500,00              |
| 4        | Belfius            | 30.000.000,00 | 19/05/2019 | 19/06/2019 | 0,0000 %  | 0,02 %  | 0,0200 %   | 516,67      |     |                              |         |           | 516,67              |
| 4        | Belfius            | 30.000.000,00 | 19/06/2019 | 19/07/2019 | 0,0000 %  | 0,02 %  | 0,0200 %   | 500,00      |     |                              |         |           | 500,00              |
| 4        | Belfius            | 30.000.000,00 | 19/07/2019 | 21/08/2019 | 0,0000 %  | 0,02 %  | 0,0200 %   | 550,00      |     |                              |         |           | 550,00              |
| 4        | Belfius            | 30.000.000,00 | 21/08/2019 | 19/09/2019 | 0,0000 %  | 0,02 %  | 0,0200 %   | 483,33      |     |                              |         |           | 483,33              |
| 4        | Belfius            | 30.000.000,00 | 19/09/2019 | 19/10/2019 | 0,0000 %  | 0,02 %  | 0,0200 %   | 500,00      |     |                              |         |           | 500,00              |
| 4        | Belfius            | 30.000.000,00 | 19/10/2019 | 20/11/2019 | 0,0000 %  | 0,02 %  | 0,0200 %   | 533,33      |     |                              |         |           | 533,33              |
| 4        | Belfius            | 30.000.000,00 | 20/11/2019 | 19/12/2019 | 0,0000 %  | 0,02 %  | 0,0200 %   | 483,33      |     |                              |         |           | 483,33              |
|          |                    |               |            |            |           |         |            |             |     | <b>Swaps</b>                 |         |           | <b>-142.679,17</b>  |
|          |                    |               |            |            |           |         |            |             |     | <b>Tranches + ATF + SWAP</b> |         |           | <b>3.325.000,00</b> |

### 10.3.14. Évolution des taux d'intérêt

Les taux du marché monétaire sont restés globalement stables en 2018. La BCE n'a pas modifié ses taux directeurs tandis qu'elle arrêta progressivement son programme de rachat de dettes (Quantitative Easing). Dans ce contexte, les Euribor sont restés négatifs durant toute l'année 2018.

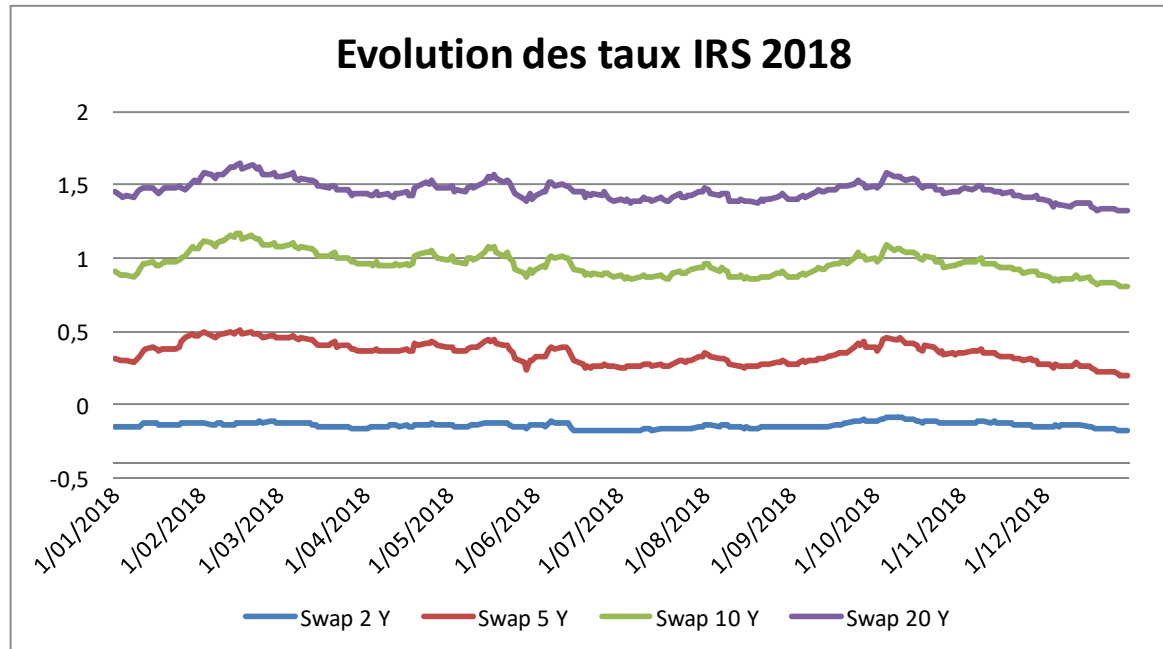
L'Euribor 1 semaine est passé en moyenne de – 0,379 % en janvier à -0,377 % au mois de décembre 2018. L'Euribor à 3 mois est passé en moyenne de – 0,328 % en janvier à – 0,312 % en décembre 2018. L'Euribor 6 mois est passé en moyenne de – 0,274 % en janvier 2017 à – 0,241 % en décembre 2018.



En ce qui concerne le long terme, le taux de l'OLO de référence à 10 ans s'est inscrit légèrement à la hausse en 2018 en passant de 0,634 % en janvier à 0,769 % en décembre 2018.

Le spread entre l'OLO de référence à 10 ans et le Bund de même maturité a augmenté durant l'année 2018 passant de 22bp au début de l'année à 52bp au 31 décembre 2018.

L'IRS 10 ans est passé, quant à lui, de 0,91 % au 3 janvier 2018 à 0,81 % au 31 décembre 2018.



## 10.4. Gestion de l'emprunt de soudure

### 10.4.1. Amortissement de la dette

La logique qui avait prévalu depuis 1993 était une logique d'amortissement annuel du capital. Grâce aux dotations annuelles de la Commission communautaire française, la SPABSB a amorti EUR 4,96 millions en 1994, EUR 17,35 millions en 1995 et EUR 12,39 millions en 1996.

Remarquons que la dotation de 17,35 millions d'EUR en 1995 relevait du budget 1994 de la Commission communautaire française et que la dotation de 12,39 millions d'EUR en 1996 relevait du budget 1995 de la Commission communautaire française.

La méthode mise en place à partir de 1997 consistait dans le versement d'un montant annuel de 18,59 millions d'EUR devant servir aux remboursements du capital et des intérêts. Sur la base de cette hypothèse, l'emprunt était remboursé en 2016 (soit une durée de 20 ans compte tenu d'un taux d'intérêt moyen de 7 %).

Le montant, après paiement des intérêts, destiné au remboursement en capital s'élevait à 8,53 millions d'EUR en 1997. Comme la Commission communautaire française avait prévu une dotation en 1996 de 12,15 millions d'EUR qu'elle ne versa qu'en 1997, c'est un amortissement de 20,67 millions d'EUR qui fut réalisé en 1997. Un amortissement de 8,21 millions d'EUR fut, quant à lui, réalisé en 1998.

Durant les années 1997, 1998, la SPABSB recevait des loyers de la Communauté française. Le montant de la dotation de 18,59 millions d'EUR était, dès lors, réduit chaque année du montant de ces loyers.

Le montant des intérêts à payer étant inférieur aux prévisions initiales, deux solutions s'offraient à la Commission communautaire française : soit amortir plus rapidement que ce qui avait été prévu initialement (solution qui fut retenue en 1998), soit diminuer la dotation des économies réalisées tout en maintenant le rythme d'amortissement prévu dans la simulation initiale.

Cette dernière solution a été retenue par la Commission communautaire française au début de l'année 1999. Cependant, l'évolution des finances de la Commission communautaire française a entraîné un changement de stratégie dans l'amortissement de l'emprunt de soudure. Il a été décidé de ne pas réaliser d'amortissement pour les années 1999, 2000 et 2001. La dette de l'emprunt de soudure est ainsi plafonnée à 184,31 millions d'EUR.

En 2002, la dette a été amortie de 3,72 millions d'EUR. En 2003, la Commission communautaire française a décidé de suspendre à nouveau sa politique d'amortissement de la dette. Aucun amortissement n'a d'ailleurs été réalisé de 2003 à 2012.

En 2013, la dette a été amortie de 280.432,81 EUR pour s'élever à 180.310.000 EUR.

Aucun amortissement n'a été réalisé de 2014 à 2018.

### **Opération de refinancement et de gestion de la dette**

Le budget alloué par la Commission communautaire française pour faire face au paiement des intérêts a baissé de 2.335.000,00 EUR en 2010 à 510.000,00 EUR en 2011 pour finir à 0,00 EUR pour les années 2012 à 2018.

La situation au 31 décembre 2018 est la suivante :

| Tranche                       | Montant               | Date de départ | Date d'échéance | Fi/FL | Référence  |   | Marge de crédit | Taux actuel<br>Marge comprise |
|-------------------------------|-----------------------|----------------|-----------------|-------|------------|---|-----------------|-------------------------------|
| Belfius – 2005 I              | 30.000.000,00         | 19/01/2005     | 19/01/2020      | FL    | Euribor 1M | + | 0,02 %          | – 0,351 %                     |
| BNP Paribas Fortis – 2005 I   | 23.455.000,00         | 19/01/2005     | 19/01/2020      | Fi    | IRS 14 Y   | + | 0,02 %          | 3,568 %                       |
| BNP Paribas Fortis – 2005 II  | 12.355.000,00         | 24/03/2005     | 24/03/2020      | Fi    | IRIS 7 Y   | + | 0,02 %          | 2,230 %                       |
| BNP Paribas Fortis – 2005 III | 25.000.000,00         | 30/05/2005     | 30/05/2020      | Fi    | IRIS 15Y   | + | 0,02 %          | 3,740 %                       |
| Belfius – 2005 II             | 25.000.000,00         | 30/05/2005     | 1/06/2020       | Fi    | Fixe       | + | 0,02 %          | 2,357 %                       |
| Belfius – 2010 I              | 12.500.000,00         | 29/10/2010     | 29/10/2020      | Fi    | IRS 10 Y   | + | 0,63 %          | 3,489 %                       |
| Belfius – 2005 III            | 16.500.000,00         | 30/12/2005     | 31/12/2020      | FL    | Euribor 1M | + | 0,02 %          | 0,000 %                       |
| BNP Paribas Fortis – 2005 V   | 10.500.000,00         | 30/12/2005     | 31/12/2020      | FL    | Euribor 1M | + | 0,02 %          | 0,000 %                       |
| ING – 2018 I                  | 25.000.000,00         | 31/07/2018     | 31/07/2033      | FL    | IRS 15 Y   | + | 0,30 %          | 1,569 %                       |
|                               | <b>180.310.000,00</b> |                |                 |       |            |   |                 |                               |



L'emprunt Dexia – 2005 II arrivait initialement à révision en mai 2015 pour un taux d'intérêts de 3,459 % marge comprise. Afin de bénéficier des taux particulièrement bas du début de l'année 2013, une fixation anticipée des taux jusqu'à la fin de la durée de l'emprunt a permis de bénéficier d'un taux de 2,357 % marge comprise et ce, dès le 7 mars 2013. Cette opération permettait de réaliser un gain de 615.000 EUR jusqu'au 31 mai 2015 et de diminuer le risque de fixation des taux en 2015.

Les flux 2017 relatifs au swap de taux d'intérêts conclu en 2008 avec BNP Paribas Fortis pour une période de 10 ans du 21 janvier 2008 au 19 janvier 2018 pour un montant notionnel de 30.000.000,00 d'EUR à un taux de 3,3200 % contre Euribor 1 an sont repris ci-dessous. L'opération est annulable après un an par BNP Paribas Fortis et ensuite tous les ans, aux dates d'anniversaire. Les flux générés en 2018 par ce swap s'élevaient à un total de – 1.039.641,66 EUR.

|        |                    |               |            |            |          |         |      |                       |
|--------|--------------------|---------------|------------|------------|----------|---------|------|-----------------------|
| Swap 3 | BNP Paribas Fortis | 30.000.000,00 | 19/01/2017 | 19/01/2018 | 3,3200 % | act/360 | Swap | – 1.009.833,33        |
| Swap 3 | BNP Paribas Fortis | 30.000.000,00 | 19/01/2017 | 19/01/2018 | 0,0490 % | act/360 | Swap | – 29.808,33           |
|        |                    |               |            |            |          |         |      | <b>– 1.039.641,66</b> |

L'emprunt de 30.000.000,00 d'EUR contracté du 19 janvier 2005 au 19 janvier 2020 auprès de Belfius avait, pour référence, jusqu'au 19 janvier 2012, l'Euribor 1Y.

Or, la convention de crédit signée avec la banque Belfius autorisait la SPABSB à modifier la période de révision à chaque date de révision. Ce qui fut fait le 19 janvier 2012. La période de révision est désormais l'Euribor 1 mois.

Parallèlement, un basis swap d'un montant notionnel de EUR 30.000.000,00 a été réalisé du 19 janvier 2012 jusqu'au 20 janvier 2020. Par ce basis swap, la SPABSB reçoit tous les mois l'Euribor 1 mois + 0,02 % et paie tous les ans l'Euribor 1Y – 0,33 %.

Cette opération a permis à la SPABSB de se financer à Euribor 1 an – 0,33 % au lieu de Euribor 1 an + 0,02 %. Ce gain certain de 0,35 % pendant 9 ans sur un montant de 30 millions d'EUR représente une économie pour la SPABSB de 105.000,00 EUR par an pendant 9 ans soit un gain total de 945.000,00 et ce, sans prendre le moindre risque supplémentaire.

Les flux 2018 relatifs au basis swap de taux d'intérêts conclu en 2011 avec Belfius pour une période de 9 ans du 19 janvier 2012 au 20 janvier 2020 pour un montant notionnel de 30.000.000,00 d'EUR à un taux de Euribor 1Y – 0,33 % contre Euribor 1 mois + 0,02 % sont repris ci-dessous.

|   |         |               |            |            |            |          |            |                  |
|---|---------|---------------|------------|------------|------------|----------|------------|------------------|
| 4 | Belfius | 30.000.000,00 | 19/01/2017 | 19/01/2018 | – 0,0980 % | – 0,33 % | – 0,4280 % | 130.183,33       |
| 4 | Belfius | 30.000.000,00 | 19/12/2017 | 19/01/2018 | – 0,3710 % | 0,02 %   | – 0,3510 % | – 9.067,50       |
| 4 | Belfius | 30.000.000,00 | 19/01/2018 | 19/02/2018 | – 0,3690 % | 0,02 %   | – 0,3490 % | – 9.015,83       |
| 4 | Belfius | 30.000.000,00 | 19/02/2018 | 19/03/2018 | – 0,3690 % | 0,02 %   | – 0,3490 % | – 8.143,33       |
| 4 | Belfius | 30.000.000,00 | 19/03/2018 | 19/04/2018 | – 0,3710 % | 0,02 %   | – 0,3510 % | – 9.067,50       |
| 4 | Belfius | 30.000.000,00 | 19/04/2018 | 21/05/2018 | – 0,3710 % | 0,02 %   | – 0,3510 % | – 9.360,00       |
| 4 | Belfius | 30.000.000,00 | 21/05/2018 | 19/06/2018 | – 0,3710 % | 0,02 %   | – 0,3510 % | – 8.482,50       |
| 4 | Belfius | 30.000.000,00 | 19/06/2018 | 19/07/2018 | – 0,3700 % | 0,02 %   | – 0,3500 % | – 8.750,00       |
| 4 | Belfius | 30.000.000,00 | 19/07/2018 | 20/08/2018 | – 0,3690 % | 0,02 %   | – 0,3490 % | – 9.306,67       |
| 4 | Belfius | 30.000.000,00 | 20/08/2018 | 19/09/2018 | – 0,3690 % | 0,02 %   | – 0,3490 % | – 8.725,00       |
| 4 | Belfius | 30.000.000,00 | 19/09/2018 | 19/10/2018 | – 0,3720 % | 0,02 %   | – 0,3520 % | – 8.800,00       |
| 4 | Belfius | 30.000.000,00 | 19/10/2018 | 19/11/2018 | – 0,3690 % | 0,02 %   | – 0,3490 % | – 9.015,83       |
| 4 | Belfius | 30.000.000,00 | 19/11/2018 | 19/12/2018 | – 0,3710 % | 0,02 %   | – 0,3510 % | – 8.775,00       |
|   |         |               |            |            |            |          |            | <b>23.674,17</b> |

Les flux générés en 2018 par ce swap s'élevaient à un total de + 23.674,17 EUR.



#### 10.4.2. Coût de financement

L'évolution du taux moyen annuel de la dette de la SPABSB depuis 1999 est la suivante :

|        |        |
|--------|--------|
| 1999 : | 5,64 % |
| 2000 : | 5,59 % |
| 2001 : | 5,40 % |
| 2002 : | 4,72 % |
| 2003 : | 4,08 % |
| 2004 : | 3,81 % |
| 2005 : | 3,52 % |
| 2006 : | 3,55 % |
| 2007 : | 3,93 % |
| 2008 : | 3,84 % |
| 2009 : | 2,98 % |
| 2010 : | 2,70 % |
| 2011 : | 2,86 % |
| 2012 : | 2,62 % |
| 2013 : | 2,33 % |
| 2014 : | 2,30 % |
| 2015 : | 2,24 % |
| 2016 : | 2,21 % |
| 2017 : | 2,21 % |
| 2018 : | 1,74 % |

En dix ans, le coût de financement de la dette de la SPABSB a donc diminué de 1,63 % (3,43 % depuis 1999). L'impact des fixations de taux et des opérations de gestion de la dette ont permis de diminuer l'impact de l'évolution des taux d'intérêts pour les années 2006 et 2007. La plus grande diminution est observée en 2002 et 2003, grâce à la politique d'augmentation de la part à taux flottant mise en place en 2001. En 2008, le taux moyen rebaisse malgré l'augmentation des taux pendant les trois premiers trimestres.

Si le taux de financement de la SPABSB était resté à son niveau de 1999, car à l'époque, l'alternative à la mise en place d'une gestion dynamique de la dette était une consolidation à long terme, et en supposant que la dette aurait été consolidée sur une période de 10 ans, la SPABSB aurait vu son coût de financement augmenter de 92.000 EUR en 2000, de 442.000 EUR en 2001, de 1.695.500 EUR en 2002, 2.819.000 EUR en 2003, 3.305.000 EUR en 2004, 3.829.000 EUR en 2005, 3.774.000 EUR en 2006, 3.088.000 EUR en 2007, 3.250.000 EUR en 2008 et 5.380.000 EUR en 2009, soit un total de 27.675.000 EUR sur une période de 10 ans.

Une autre indication de l'évolution du taux moyen de la SPABSB est donnée par l'évolution du taux moyen mensuel de la dette de la SPABSB.

Le taux moyen mensuel de la dette de la SPABSB est ainsi passé de 5,67 % au mois de janvier 2000 à 5,42 % au mois de décembre 2000, à 4,86 % au mois de décembre 2001, à 4,56 % au mois de décembre 2002, à 3,88 % au mois de décembre 2003, à 3,81 % au mois de décembre 2004, à 3,15 % au mois de décembre 2005 à 3,57 % au mois de décembre 2006, à 3,97 % au mois de décembre 2007, à 3,61 % au mois de décembre 2008, à 2,70 % au mois de décembre 2009, à 2,81 % au mois de décembre 2010, à 2,91 % au mois de décembre 2011, à 2,50 % au mois de décembre 2012, à 2,30 % au mois de décembre 2013, à 2,28 % au mois de décembre 2014, à 2,24 % au mois de décembre 2015, à 2,21 % au mois de décembre 2016, à 2,21 % au mois de décembre 2017 et à 1,74 % au mois de décembre 2018.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution du taux moyen annuel de la dette de la SPABSB de 1993 à 2018 et l'évolution du taux moyen mensuel de la dette de la SPABSB de 2000 à 2018.

La comparaison entre le taux moyen de la SPASBSB et le taux moyen obtenu par la Région de Bruxelles-Capitale hors effet des comptes propres du CCFB, est reprise dans le tableau suivant :

|      | Taux moyen SPABSB | Taux moyen de la Région de Bruxelles-Capitale hors effet CCFB | Taux moyen de la Région de Bruxelles-Capitale avec effet CCFB | Dette moyenne de la SPABSB | Différentiel | Gains réalisés       |
|------|-------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|----------------------------|--------------|----------------------|
| 2018 | 1,74 %            | 2,96 %                                                        | 2,96 %                                                        | 180.310.000,00             | 1,22 %       | 2.199.782,00         |
| 2017 | 2,21 %            | 3,52 %                                                        | 3,51 %                                                        | 180.310.000,00             | 1,31 %       | 2.362.061,00         |
| 2016 | 2,21 %            | 3,99 %                                                        | 3,98 %                                                        | 180.310.000,00             | 1,78 %       | 3.209.518,00         |
| 2015 | 2,24 %            | 4,03 %                                                        | 4,02 %                                                        | 180.310.000,00             | 1,79 %       | 3.227.549,00         |
| 2014 | 2,30 %            | 3,93 %                                                        | 3,93 %                                                        | 180.310.000,00             | 1,63 %       | 2.939.053,00         |
| 2013 | 2,33 %            | 3,90 %                                                        | 3,90 %                                                        | 180.310.000,00             | 1,57 %       | 2.830.867,00         |
| 2012 | 2,62 %            | 3,74 %                                                        | 3,74 %                                                        | 180.590.432,80             | 1,12 %       | 2.022.612,85         |
| 2011 | 2,86 %            | 3,46 %                                                        | 3,44 %                                                        | 180.590.432,80             | 0,60 %       | 1.083.542,60         |
| 2010 | 2,58 %            | 3,56 %                                                        | 3,56 %                                                        | 180.590.432,80             | 0,98 %       | 1.769.786,24         |
| 2009 | 2,98 %            | 3,34 %                                                        | 3,32 %                                                        | 180.590.432,80             | 0,36 %       | 650.125,56           |
| 2008 | 3,84 %            | 3,63 %                                                        | 3,52 %                                                        | 180.590.432,80             | -0,21 %      | -379.239,91          |
| 2007 | 3,93 %            | 4,25 %                                                        | 4,13 %                                                        | 180.590.432,80             | 0,32 %       | 577.889,38           |
| 2006 | 3,55 %            | 4,02 %                                                        | 3,87 %                                                        | 180.590.432,80             | 0,47 %       | 848.775,03           |
| 2005 | 3,52 %            | 4,00 %                                                        | 3,79 %                                                        | 180.590.432,80             | 0,48 %       | 866.834,08           |
| 2004 | 3,81 %            | 4,15 %                                                        | 4,11 %                                                        | 180.590.432,80             | 0,34 %       | 614.007,47           |
| 2003 | 4,08 %            | 4,57 %                                                        | 4,57 %                                                        | 180.590.432,80             | 0,49 %       | 884.893,12           |
| 2002 | 4,72 %            | 5,02 %                                                        | 5,02 %                                                        | 184.308.836,40             | 0,30 %       | 552.926,51           |
| 2001 | 5,40 %            | 5,46 %                                                        | 5,46 %                                                        | 184.300.000,00             | 0,06 %       | 110.580,00           |
|      |                   |                                                               |                                                               |                            | <b>Total</b> | <b>26.371.562,93</b> |

En 2008, le taux moyen de la dette de la SPABSB est supérieur au taux moyen de la dette de la Région de Bruxelles-Capitale et ce, pour la première fois depuis que l'analyse est réalisée : le taux moyen de la SPABSB de 3,84 % contre 3,63 % pour la Région de Bruxelles-Capitale sur une dette moyenne de la SPABSB de 180,6 millions d'EUR en 2007.

L'analyse montre que ce gain est lié au retournement d'un swap de 75 millions d'EUR d'une durée de 18 ans. Le différentiel de 1,10 %-1,15 %, soit environ 825.000 EUR par an pendant 18 ans, a été encaissé directement pour un montant actualisé de 10,15 millions d'EUR.

Cela représente une amélioration du taux moyen annuel de 0,68 % alors que l'amélioration du taux moyen annuel, si le gain était réparti sur la durée de l'opération (18 ans), serait de 0,03 %.

Il devient, dès lors, de plus en plus compliqué de comparer le taux moyen de la SPABSB avec celui de la Région. Cette comparaison devient d'ailleurs totalement impossible en 2012 en ce qui concerne l'évolution du taux mensuel du fait de la non publication de cette information par la Région.

| 2018      | Taux Mensuel SPABSB |
|-----------|---------------------|
| Janvier   | 1,96 %              |
| Février   | 1,62 %              |
| Mars      | 1,62 %              |
| Avril     | 1,62 %              |
| Mai       | 1,61 %              |
| Juin      | 1,62 %              |
| Juillet   | 1,62 %              |
| Août      | 1,83 %              |
| Septembre | 1,83 %              |
| Octobre   | 1,82 %              |
| Novembre  | 1,83 %              |
| Décembre  | 1,83 %              |

Tenant compte d'un gain de EUR 2.200.000 en 2018 sur la base d'un taux moyen de la SPABSB de 1,74 % contre 2,96 % pour la Région de Bruxelles-Capitale sur une dette moyenne de la SPABSB de 180,3 millions d'EUR en 2018, nous constatons un total de près de 26,4 millions d'EUR pour les années 2001 à 2018.

### 10.4.3. Risque de taux

#### 10.4.3.1. RATIO FIXE-FLOTTANT

L'évolution de la structure du portefeuille du 31 décembre 2001 au 31 décembre 2018 se présente de la façon suivante :

|                            | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|----------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Taux fixe                  | 43%  | 43%  | 49%  | 71%  | 71%  | 48%  | 48%  | 54%  | 54%  | 54%  | 55%  | 55%  | 55%  | 55%  | 55%  | 68%  |
| Taux protégé               | 7%   | 7%   | 0%   | 9%   | 9%   | 17%  | 17%  | 17%  | 17%  | 17%  | 17%  | 17%  | 17%  | 17%  | 17%  | 17%  |
| Total taux fixe ou protégé | 50%  | 50%  | 49%  | 80%  | 80%  | 64%  | 64%  | 71%  | 71%  | 71%  | 71%  | 71%  | 71%  | 71%  | 71%  | 85%  |
| Taux flottant              | 50%  | 50%  | 51%  | 20%  | 20%  | 36%  | 36%  | 29%  | 29%  | 29%  | 29%  | 29%  | 29%  | 29%  | 29%  | 15%  |
| Total                      | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% |

Par taux protégé, on entend les emprunts à taux flottant qui sont couverts par un produit dérivé.

En 2002, les taux à long terme ont continué à baisser et aucune crainte de remontée ne se faisait sentir. Il a dès lors été décidé de continuer la politique d'augmentation de la part à taux flottant afin de bénéficier de la baisse des taux. Cette politique a été poursuivie en 2003 et 2004 en raison de la baisse continue des taux au cours de l'année et de l'absence de signaux indiquant une éventuelle remontée des taux à moyen terme.

Comme nous l'avons déjà souligné, les taux long ont baissé en 2004 et les taux courts sont restés stable. La meilleure stratégie était donc de continuer à emprunter à court terme sur l'année 2004 et à postposer ainsi la consolidation à plus long terme.

En 2005, la tendance commence à s'inverser avec une légère augmentation de la part à taux fixe qui s'est poursuivie en 2006 par d'une part, une consolidation supplémentaire pour un montant de 23.455.000,00 EUR le 19 janvier 2006 pour une durée de 14 ans et d'autre part par la conclusion de deux swaps de taux d'intérêts.

Vu la crise financière en 2008 qui a culminée au mois de septembre, il devenait très probable que les banques centrales allaient devoir intervenir par des baisses de taux afin de relancer l'économie. La proportion de la dette empruntée à taux flottant a été augmentée afin de pouvoir bénéficier de cette baisse des taux attendue. Cette situation a perduré en 2009, la structure de la dette a donc été maintenue durant 2009.

L'année 2010 a vu les premières anticipations de resserrement de la politique monétaire de la BCE. Dans ce contexte, la proportion à taux fixe a été augmentée pour repasser au-delà des 70 %.

En 2012, la BCE a procédé à une diminution de son taux directeur de 0,25 % au mois de juillet 2012 pour le porter à 0,75 %.

En 2013, la BCE a procédé à deux diminutions de son taux directeur de 0,25 % au mois de mai 2013 et de novembre 2013 pour le porter à 0,25 %.

En 2014, la BCE a procédé également à deux diminutions de son taux directeur de 0,10 % au mois de juin et de septembre 2014 pour le porter à 0,05 %.

En 2015, la BCE a décidé d'un nouvel assouplissement monétaire au début 2015 via l'extension de son programme d'achat d'actifs aux obligations souveraines et en décembre 2015, la BCE a ramené le taux d'intérêt sur les facilités de dépôt de – 0,20 % à – 0,30 %. Ces mesures ont poussé les taux à court terme vers le bas en 2015 et nous avons observé des taux mêmes négatifs durant la seconde partie de l'année.

En 2016, la BCE a décidé d'un nouvel assouplissement monétaire via l'extension de son programme d'achat d'actifs aux obligations souveraines et en mars 2016, la BCE a ramené le taux d'intérêt sur les facilités de dépôt de – 0,30 % à – 0,40 % et a diminué son taux directeur de 0,05 % pour le porter à 0,00 %. Ces mesures ont poussé les taux à court terme vers le bas en 2016 et nous avons observé des taux court terme négatifs pendant toute l'année 2016.

En 2017, la BCE a maintenu son taux directeur à son niveau historiquement bas de 0,00 % et le taux sur les facilités de dépôts à – 0,40 %. La BCE a également maintenu son programme d'achats d'actifs (*Quantitative easing*) tout en le ramenant de 80 milliards d'EUR par mois à 60 milliards d'EUR par mois. Ces mesures ont maintenu les taux à court terme vers le bas en 2017 et nous avons observé des taux court terme négatifs pendant toute l'année 2017.

En 2018, la BCE a maintenu son taux directeur à son niveau historiquement bas de 0,00 % et le taux sur les facilités de dépôts à – 0,40 %. La BCE a également annoncé mettre progressivement fin à son programme d'achats d'actifs (*Quantitative easing*). Ces mesures ont maintenu les taux à court terme vers le bas en 2018 et nous avons observé des taux court terme négatifs pendant toute l'année 2018.

Dans ce contexte, le ratio taux fixe – taux flottant a été augmenté à 85 %-15 %.

#### 10.4.3.2. DURATION DE LA DETTE

La duration est un concept qui établit la vie moyenne pondérée des flux futurs inhérents à la dette.

La duration du portefeuille s'élève à 1,3 année au 31 décembre 2017 contre 1,8 année au 31 décembre 2016 contre 2,3 années au 31 décembre 2015 contre 2,9 années au 31 décembre 2014 contre 3,3 années au 31 décembre 2013 contre 4,0 années au 31 décembre 2012 contre 3,5 années au 31 décembre 2011, 3,41 années au 31 décembre 2010, 3,16 années au 31 décembre 2009, 3,46 années au 31 décembre 2008, 3,75 années au 31 décembre 2007 4,45 années au 31 décembre 2006, 3,3 années au 31 décembre 2005, à 0,8 année au 31 décembre 2004, 1,3 année au 31 décembre 2003, 1,9 année au 31 décembre 2002, 3,4 années au 31 décembre 2001, 3,1 années au 31 décembre 2000 et 1,8 année au 31 décembre 1999.

La diminution de la duration sur les années 2004, 2003 et 2002 par rapport aux années précédentes reflète d'une part l'augmentation de la part à taux flottant de la dette et d'autre part la réduction de la durée résiduelle des emprunts à taux fixe. Le refinancement des opérations en 2005 et 2006 ainsi que les opérations de swaps ont permis de réaugmenter la duration à un moment où le niveau des taux à long terme était plus favorable. La diminution de la duration en 2008 et 2009 reflète l'augmentation de la partie de la dette à taux flottant dans le portefeuille.

L'augmentation en 2010 reflète quant à elle la fixation d'une partie de la dette afin de réduire les risques liés à l'évolution des taux d'intérêts dans un contexte d'anticipation de hausse des taux par les marchés financiers. L'année 2012, voit la duration augmenté de 0,5 années du fait du report de la date d'échéance de l'emprunt Dexia 2005 – II de 2015 à 2020. Les années 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 voient la duration du portefeuille diminuer sur la base de la diminution de la durée résiduelle des emprunts à taux fixe. La duration remonte en 2018 grâce au refinancement de l'emprunt de 25 millions d'euros pour une durée de 15 ans jusqu'à 2033 auprès de la banque ING.

#### 10.4.3.3. CONCLUSION

Depuis le 31 décembre 1999, la SPABSB est parvenue à diminuer son taux moyen de financement de manière continue jusqu'en 2005, à le stabiliser en 2006 et à limiter sa hausse en 2007 (+ 0,40 % alors que les taux courts augmentait de plus de 2 % et les taux longs de plus de 1 %). Depuis 2007, l'évolution du taux moyen s'inscrit à nouveau à la baisse. L'année 2018 voit une diminution du taux moyen de financement suite à l'arrivée à échéance du swap de couverture de 30.000.000 EUR.

En 2018, le taux moyen a diminué à 1,74 % soit une diminution de 0,47 % par rapport à 2017, dans un contexte général de stabilisation des taux courts grâce à l'opération de basis swap réalisée le 19/01/2011 et à un positionnement sur le bas de la courbe des taux à court terme. Ainsi les deux emprunts auprès de la banque BNP Paribas

Fortis pour un total de 23.000.000 EUR (Fortis 2005 – IV – Fortis 2005 – V) dont le taux était fixé sur la base de l'Euribor 1 an ont été modifiés et tournent désormais sur la base de l'Euribor 1 mois.

Les premières consolidations à plus long terme ont été effectuées en 2005 permettant d'une part de rééquilibrer le ratio taux fixe – taux flottant et d'autre part d'augmenter la durée de la dette tout en maintenant le coût de la dette à un niveau entre 3,50 % et 3,80 %. Une seconde consolidation a été réalisée en 2008 pour un montant global de EUR 25 millions pour une durée de 10 ans avec un marge de 0,15 %, une troisième consolidation a été réalisée en 2010 pour un montant global de EUR 12,5 millions pour une durée de 10 ans avec une marge de 0,63 % et une quatrième consolidation a été réalisée en 2018 sur 15 ans avec une marge de 0,30 %.

Il convient ici de souligner que la dette de la SPABSB est totalement sécurisée en matière de risque d'évolution défavorable des marges de crédit avec une marge moyenne de 0,10 % sur l'ensemble du portefeuille pour des durées allant jusque 2018-2020.

Il convient également de noter que la SPABSB dispose actuellement de 3 emprunts dont le taux de référence est l'Euribor 1 mois (Belfius 2005 – I / Belfius 2005 – III et BNP PFortis 2005 – V pour respectivement 16.500.000 EUR, 30.000.000 d'EUR et 10.500.000 EUR) plus une marge de 0,02 %. L'année 2018 a vu les taux Euribor 1 mois évoluer dans la zone des taux négatifs (– 0,368 % au début janvier 2018 pour – 0,363 % au 31 décembre 2018). Dans un tel contexte, Belfius a continué à tenir compte des taux négatifs pour l'emprunt qui faisait l'objet d'un swap (Belfius 2005 I de 30.000.000 d'EUR) et a versé les montants d'intérêts à la SPABSB. En ce qui concerne l'emprunt de 16.500.000 EUR, Belfius a continué à payer les intérêts négatifs pendant les trois premiers mois de l'année 2016 pour ensuite arrêter et rejoindre la position de BNP Paribas de ne pas appliquer les taux négatifs sur la base du principe selon lequel « c'est à l'emprunteur de payer des intérêts et non au prêteur ». L'application de ces intérêts négatifs aurait représenté une recette supplémentaire pour la SPABSB de 100.965,13 EUR en 2018.

Il conviendra, par ailleurs, d'être particulièrement attentif en 2019 sur l'évolution de la politique monétaire de la Banque Centrale européenne et essayer de bénéficier le plus longtemps possible du cycle des taux bas mais également anticiper si nécessaire le refinancement de 155.310.000 EUR en 2020.

## 10.5.Évolution de la dette de la Commission communautaire française

### 10.5.1. Encours global

L'encours total de la dette de la Commission communautaire française, composée des emprunts détaillés ci-dessous, s'élevait à 194 millions d'EUR au 31 décembre 2018 (194 millions d'EUR au 31 décembre 2016).

Encours de la dette de la Commission communautaire française

| Intitulés                                                | 2017    | 2018    | Écart<br>(amortissements) |
|----------------------------------------------------------|---------|---------|---------------------------|
| Emprunts « de soudure »                                  | 180.310 | 180.310 | 0                         |
| Emprunts liés aux infrastructures sociales*              | 0       | 0       | 0                         |
| Bâtiment rue des Palais                                  | 11.762  | 10.723  | – 1.039                   |
| Bâtiment ABCD*                                           | 86      | 59      | – 27                      |
| Immeuble boulevard Saint-Germain à Paris* <sup>(2)</sup> | 631     | 597     | – 34                      |
| Centre sportif de la Woluwe*                             | 1.167   | 1.091   | – 76                      |
| TOTAL                                                    | 193.956 | 192.780 | – 1.176                   |

#### \* Dette indirecte

(2) Les amortissements relatifs à cet immeuble ne sont pas classés en code « 9 » dans le regroupement économique des opérations budgétaires transmis par l'administration de la CCF à la base documentaire générale, en vue de l'établissement des comptes nationaux par l'ICN.

### 10.5.2. Les emprunts « de soudure »

Aucun amortissement n'ayant été effectué en 2018, l'encours de cette dette demeure fixé à 180,3 millions d'EUR. Par ailleurs, la Commission communautaire française n'a versé en 2017 aucune dotation à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires dans le cadre de l'emprunt de soudure (charges d'intérêts ou remboursement anticipé de capital).

### 10.5.3. Les emprunts liés aux infrastructures sociales

Au cours de l'année 2017, suite aux amortissements effectués, la totalité de la dette a été remboursée.

### 10.5.4. Les annuités dues suite à l'achat du bâtiment de la rue des palais

L'annuité 2018 comportant un amortissement de 1.039 milliers d'EUR, le solde restant dû par la Commission communautaire française s'élève à 10.723 milliers d'EUR au terme de l'exercice 2018. Les charges d'intérêts se sont quant à elles, élevées à 597 milliers d'EUR.

### 10.5.5. La rénovation du bâtiment occupé par l'association bruxelloise et brabançonne des compagnies dramatiques (ABCD)

Les travaux de rénovation de ce bâtiment ont été financés par le biais d'un emprunt (ouverture de crédit), conclu par l'ABCD auprès de DEXIA pour un montant de 454 milliers d'EUR. Outre le fait qu'elle s'est portée garante de cette dette, la Commission communautaire française a pris l'engagement de verser annuellement à l'ABCD un subside lui permettant de couvrir les charges de cet emprunt. Dans ces conditions, il est permis de considérer que celui-ci fait partie de la dette indirecte de la Commission communautaire française.

En 2018, les charges d'emprunts ont été liquidées pour un montant total de 27,1 milliers d'EUR (26 milliers d'EUR en amortissements et 1,0 millier d'EUR en intérêts). Le solde restant dû au 31 décembre 2018 s'établit à 59,5 milliers d'EUR.

### 10.5.6. Le bail emphytéotique de l'immeuble du boulevard Saint-Germain à Paris

Un bail emphytéotique, concernant un immeuble sis 274, boulevard Saint-Germain à Paris, a été conclu, le 13 décembre 2002, entre, d'une part, la société propriétaire du bien et, d'autre part, la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française. Ce bail a été modifié par deux avenants, le premier, du 10 juin 2004, le second du 25 juillet 2006. Ce dernier doit encore faire l'objet d'un acte authentique devant un notaire français afin de valider les quotités affectées aux emphytéotes. La part de la Commission communautaire française dans la redevance annuelle, fixé à 61,84/1000<sup>ème</sup> à la suite du premier avenant, passe ainsi à 61,11/1000<sup>ème</sup>, pour un montant annuel de redevance inchangé (71,4 milliers d'EUR).

La valeur de cet immeuble à usage administratif est estimée à près de 8,0 millions d'EUR et les travaux d'adaptation (réalisés par le bailleur) sont évalués à 5,5 millions d'EUR. Le contrat prévoit que les emphytéotes supporteront tous les travaux d'entretien et de réparation des lieux, y compris les grosses réparations, et qu'ils disposent d'une option d'achat (fixée à un euro) à l'expiration du bail.

À la suite de l'adaptation de la redevance le jour du 10<sup>ème</sup> anniversaire de son entrée en vigueur, un nouveau tableau d'amortissement a fixé à 12,9 millions d'EUR le solde total de l'emprunt au 31 décembre 2012. La part de la Commission communautaire française dans la redevance annuelle d'un montant de 867,8 milliers d'EUR demeure fixée à 61,11/1000, soit 53,0 milliers d'EUR. Compte tenu de la part d'amortissement inclus dans la redevance pour l'année 2018 (34 milliers d'EUR), l'encours de la dette à charge de la Commission communautaire française s'élève à 597 milliers d'EUR au 31 décembre 2018.

Compte tenu des termes de ce bail emphytéotique, et en particulier du montant symbolique de l'option d'achat, la Cour des comptes considère que cet emprunt, au regard des normes SEC, être inclus dans la dette indirecte de la Commission communautaire française, malgré le fait que les amortissements effectués à charge du budget

ne soient pas imputés sous le code 9 de la classification économique ni repris comme tels dans le regroupement économique des dépenses transmis à la base documentaire générale.

#### 10.5.7. Centre sportif de la Woluwe

En 2004, le Parlement francophone bruxellois a autorisé le collège à se porter caution au profit de l'ASBL « Association pour la gestion du Centre sportif de la Woluwe » à concurrence de 23,418 % des sommes dues en vertu d'un contrat de leasing et ses avenants, conclus avec la SA Fortis Lease, laquelle a fait ériger pour compte de l'ASBL une extension du complexe sportif.

Le montant de l'investissement s'élève à 8.242.170,30 EUR (1.935.344,01 EUR à la charge de la Commission communautaire française). La part liquidée par la Commission communautaire française en 2018 se monte à 102,3 milliers d'EUR dont 76,3 milliers d'EUR d'amortissements.

À l'instar de l'ICN qui les a inclus dans la dette de la Commission communautaire française, compte tenu des termes et de la réalité économique des contrats relatifs aux emprunts contractés pour l'immeuble du Boulevard Saint-Germain et du complexe sportif de la Woluwe au regard des règles SEC, la Cour des comptes a également repris ceux-ci dans son tableau récapitulatif de la dette pour l'année 2018.

Pour le calcul ex ante du solde de financement de l'entité, la Cour des comptes recommande dès lors de tenir compte des amortissements correspondants, même s'ils ne sont pas repris en regard du code 9 dans la classification économique.



## 11. PATRIMOINE IMMOBILIER

### 11.1. Introduction

Le patrimoine immobilier de la Commission communautaire française est essentiellement le résultat du transfert de compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la scission de la Province du Brabant, à l'exception du site du Meiboom et du bâtiment de la Rue des Palais 42 à Schaerbeek.

Il n'est tenu compte ici que des immeubles dont la Commission communautaire française est directement propriétaire ou copropriétaire (à l'exclusion des biens possédés par les organismes d'intérêt public sous tutelle de la Commission communautaire française).

### 11.2. Immeubles appartenant à la Commission communautaire française

Le tableau suivant reprend les immeubles possédés en pleine propriété hors sites enseignement :

| Sites                                   | Valeur d'assurance estimée<br>en milliers d'€ | Surface en m <sup>2</sup> |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------|
| Rue des Palais 42                       | 22.623                                        | 14.400                    |
| Rue du Meiboom, 14                      | 7.726                                         | 2.929                     |
| Maison de la Francité                   | 4.509                                         | 1.200                     |
| Auberge de jeunesse – Génération Europe | 7.452                                         | 3.292                     |
| Auberge de jeunesse – Jacques BREL      | 8.366                                         | 2.577                     |
| Musée du jouet                          | 1.765                                         | 1.361                     |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>52.441</b>                                 | <b>25.759</b>             |

Il y a également le centre sportif de la Woluwe, pour lequel nous ne possédons pas d'estimation de valeur.

#### 11.2.1. Rue des Palais, 42 à 1030 Bruxelles

##### 11.2.1.1. DESCRIPTIF

Il s'agit de l'ancien siège de la RTT/Belgacom. Le bâtiment construit en 1935 est l'œuvre de l'architecte Michel Polak. Après une rénovation lourde, l'administration occupe l'aile arrière donnant dans le parc intérieur soit 8 étages hors sol + les locaux en sous-sol + 2 étages de parking. Au total 14.400 m<sup>2</sup>.

Une partie est en copropriété et indivision forcée soit au total 6200/10.000<sup>èmes</sup> des parties communes dont le terrain.

##### 11.2.1.2. OCCUPATION ACTUELLE

Depuis début janvier 2002, tous les services de l'administration centrale situé précédemment boulevard de Waterloo ont déménagé rue des Palais ainsi que le Service bruxellois francophone des personnes handicapées et le secteur intégration cohabitation anciennement Rue du Meiboom. Le service formation petite et moyenne entreprise (SFPME) nous a rejoint en 2006. (Anciennement Rue de Stalle).

##### 11.2.1.3. TRAVAUX EFFECTUÉS RÉCEMMENT

En 2016 :

- Remplacement des portes RF du 8<sup>ème</sup> étage



En 2017

- Étude audit énergétique

En 2019

- Remplacement de blocs de secours

#### 11.2.1.4. TRAVAUX PRÉVUS

En 2020 :

- Travaux de rénovation du bâtiment

#### 11.2.2. Rue du Meiboom, 14 à 1000 Bruxelles

##### 11.2.2.1. DESCRIPTIF

Il s'agit d'un immeuble à usage de bureaux, de construction récente ( $\pm$  1970), repris dans la matrice cadastrale en tant que bâtiment administratif. Il est situé à l'angle de la rue des Sables et de la rue du Meiboom et se compose de deux sous-sols, un rez-de-chaussée et six étages, représentant une surface utile d'environ 2.929 m<sup>2</sup>. Il a subi une rénovation lourde avant d'accueillir en 2002 des services de l'administration centrale et des ASBL.

##### 11.2.2.2. OCCUPATION ACTUELLE

- 1) SIPP (service interne de prévention et de protection du travail)
- 2) Le PMS 1, le PMS 2 (anciennement rue de l'Hôpital) et le PMS 3
- 3) Le Service de Promotion de la Santé à l'école (anciennement IMS sis rue de l'Hôpital)
- 4) La Bibliothèque pédagogique (anciennement boulevard de Waterloo)
- 5) Le showroom du Service bruxellois francophones des personnes handicapées
- 6) Les ASBL Tremplin et Fraje (anciennement boulevard de Waterloo)
- 7) Les représentants permanents des organisations syndicales

##### 11.2.2.3. TRAVAUX EFFECTUÉS RÉCEMMENT

En 2016 :

- Travaux de peinture dans divers locaux
- Pose de portes RF au niveau garage
- Réparations des bétons des parkings

En 2017 :

- Désamiantage et réparation des dalles de sol

En 2018 :

- Cloisonnement de locaux

En 2019 :

- Remplacement des chaudières
- Placement de blocs d'éclairage
- Rafranchissement peinture de divers locaux

#### 11.2.2.4. TRAVAUX PRÉVUS

En 2020 :

- Création bureau PSE (1<sup>er</sup> étage)
- Mise en peinture des bureaux après déménagement de 2 ASBLs
- Peinture sol + marquage parking (2 niveaux)
- Désamiantage des sols
- Pose de nouveaux revêtements de sol (après désamiantage)
- Aménagement local sécurisé pour Archives

#### 11.2.3. La Maison de la Francité, rue Joseph II, 18 à 1040 Bruxelles

##### 11.2.3.1. DESCRIPTIF

La Maison de la Francité est un des derniers hôtels de maître de la rue Joseph II. Il s'agit en réalité de trois bâtiments. L'un est situé au 18 rue Joseph II, l'autre au 19 avenue des Arts et le troisième est un arrière-bâtiment construit dans le jardin et relié par un couloir à l'édifice principal.

Construit au milieu du 19<sup>ème</sup> siècle, il doit sa configuration actuelle à l'architecte Léon GOVAERTS qui l'a modernisé au moment de l'épanouissement de l'Art nouveau. Les murs du hall d'entrée et de la cage d'escaliers sont recouverts de marbres roses et blancs; les parties supérieures des murs du hall et le sol, de mosaïques; les murs, de vasques avec des fleurs et le sol, à motifs végétaux géométriques. La pièce la plus intéressante du bâtiment est assurément la grande salle, à l'arrière du salon néo-classique.

##### 11.2.3.2. OCCUPATION ACTUELLE

Les bâtiments sont occupés principalement par l'ASBL Maison de la Francité ainsi que par des associations résidentes à savoir :

- Centre du Film sur l'Art (CFA), ASBL
- Coopération par l'Éducation et la Culture (CEC), ONG
- Centre de l'Audiovisuel à Bruxelles (CBA), ASBL
- Fonds Henri Storck, ASBL
- Union francophone des Belges à l'Étranger (UFBE), ASBL

- Association Charles Plisnier, ASBL
- Compagnie de Lectures et d’auteurs – CléA, ASBL
- Revue et corrigée- Ercée, ASBL
- Réseau Kalame, ASBL
- Cinergie, ASBL
- Éducation populaire, ASBL

#### 11.2.3.3. *TRAVAUX EFFECTUÉS RÉCEMMENT*

En 2017 :

- Étude audit énergétique

En 2018 :

- Aménagement du jardin intérieur de l’îlot et éclairage extérieur

En 2019 :

- Remplacement tapis escalier (19F)
- Remplacement éclairage verrière îlot (Joseph II)
- Réparation Infiltration mur véranda (Joseph II)
- Rénovation de la toiture plate au-dessus de la salle des Boiseries (19F)
- Rénovation complète de la salle des boiseries et de la Kitchenette (19F)

#### 11.2.3.4. *TRAVAUX PRÉVUS*

En 2020 : travaux divers

#### 11.2.4. *Auberge de jeunesse « Génération Europe », rue de l’Éléphant, 4 à 1080 Bruxelles*

##### 11.2.4.1. *DESRIPTIF*

Héritée lors du transfert des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 1994.

##### 11.2.4.2. *OCCUPATION ACTUELLE*

L'auberge fait l'objet d'une convention conclue avec la Fédération Wallonie-Bruxelles le 17 juin 1985 (plus avant du 9 juin 1987). Sa gestion est confiée à la Centrale wallonne des auberges de jeunesse (CWAJ) qui l'intègre dans le réseau d'auberges de jeunesse situées dans la Fédération Wallonie-Bruxelles.

#### 11.2.4.3. TRAVAUX EFFECTUÉS RÉCEMMENT

En 2019 :

- Rénovation des sanitaires existants (39 chambres) – Phase 1

#### 11.2.4.4. TRAVAUX PRÉVUS

En 2020 :

- Rénovation des sanitaires existants (39 chambres) – Phase 2

#### 11.2.5. Auberge de jeunesse Jacques BREL, rue de la Sablonnière, 30 à 1000 Bruxelles

##### 11.2.5.1. DESCRIPTIF

Héritée lors du transfert des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 1994.

##### 11.2.5.2. OCCUPATION ACTUELLE

Cet immeuble est loué à l'ASBL Centre international d'Accueil pour jeunes – J. Brel par bail emphytéotique d'une durée de 30 ans (convention du 30 avril 1987).

##### 11.2.5.3. TRAVAUX EFFECTUÉS RÉCEMMENT

En 2016 :

- Travaux de rénovation de 18 chambres et salles de bains

En 2017 :

- Travaux de rénovation de 18 chambres et salles de bains (Phase 2)

En 2018 :

- Rénovation des sanitaires dans les chambres – fin Phase 2

#### 11.2.6. Musée du jouet – Rue de l'Association, 22 à 1000 Bruxelles

##### 11.2.6.1. DESCRIPTIF

Situé au cœur de Bruxelles, le Musée du Jouet a établi ses quartiers dans un bâtiment datant de la fin du 19<sup>e</sup> siècle. Il s'agit plus exactement de deux maisons accolées l'une à l'autre, regroupant un espace de 1.200 m<sup>2</sup> répartis en 24 pièces. Les deux bâtiments sont reliés au rez-de-chaussée par une salle sous verrière et aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages par un couloir latéral. La Commission communautaire française est propriétaire des bâtiments depuis juin 1997.

##### 11.2.6.2. OCCUPATION ACTUELLE

- ASBL « Musée du Jouet »
- La ludothèque de la Commission communautaire française – déménagement rue Royale 223 à 1210 Bruxelles à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011

#### 11.2.6.3. *TRAVAUX EFFECTUÉS RÉCEMMENT*

En 2019 : Remplacement du tableau électrique

#### 11.2.6.4. *TRAVAUX PRÉVUS*

En 2020 :

- Réhabilitation du bâtiment et mise en conformité

#### 11.2.7. *Centre sportif de la Woluwe*

##### 11.2.7.1. *DESCRIPTIF*

Copropriété (23,418 % Commission communautaire française) avec l'UCL et la Fédération Wallonie-Bruxelles

##### 11.2.7.2. *TRAVAUX EFFECTUÉS RÉCEMMENT*

En 2016 :

- Relighting du Hall H1

En 2017 :

- Remplacement de la verrière du restaurant

En 2018 :

- Remplacement centrales de traitement de l'air

En 2019 :

- Halls H3 et contigu –Rénovation de la toiture

##### 11.2.7.3. *TRAVAUX PRÉVUS*

En 2020 :

- Halls 1 & 2 – Renouvellement conduites eau chaude – lutte contre la légionellose
- Halls 1 & 2 – Production eau chaude. Suppression et remplacement d'une partie des ballons de stockage + régulation de la production

### 11.3. **Patrimoine en copropriété**

Outre les bâtiments cités ci-dessus dont la Commission communautaire française est propriétaire, elle possède, en indivision, quelques bâtiments résultant principalement de la scission de la province du Brabant.

## 11.3.1. Institut Charles Gheude

Le tableau suivant reprend l'immeuble possédé jusqu'en 2012 en indivision :

| Sites                                      | Valeur d'assurance estimée<br>en milliers d'€ | Surface en m² |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------|
| Rue des Tanneurs – Institut Charles Gheude | 13.600                                        | 6.544         |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>13.600</b>                                 | <b>6.544</b>  |

## 11.3.1.1. TRAVAUX EFFECTUÉS RÉCEMMENT

En 2016 :

- Suite des travaux de rénovation du bâtiment B
- Réparation des châssis en alu
- Remplacement des châssis du bâtiment B
- Divers travaux de désamiantage

En 2017 :

- Suite des travaux de rénovation du bâtiment B
- Désamiantage de la chaufferie et du hall d'entrée principal
- Remplacement des chaudières
- Rénovation de l'entrée principale

En 2018 :

- Aménagement des cages d'escaliers – bâtiment B et C (en commande)
- Rénovation des ascenseurs – bâtiment B (en commande)
- Pose porte de garage et porte pour local entrepôt
- Aménagement de la cour de récréation
- Aménagement des bureaux de la direction
- Rénovation salle de réunion

En 2019 :

- Aménagement des cages d'escaliers – bâtiment B et C
- Remplacement d'un ascenseur – bâtiment C
- Uniformisation de la détection incendie

### 11.3.1.2. TRAVAUX PRÉVUS

En 2020 :

- Rénovation sanitaires douches en sous-sol

## 11.4. Immeubles sortis d'indivision

### 11.4.1. Le campus du CERIA

#### *LE CAMPUS DU CERIA (CENTRE D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHES EN INDUSTRIES ALIMENTAIRES ET CHIMIQUES)*

Ce Campus dont les activités sont multiples accueille chaque jour plus de 6.000 personnes : étudiants des établissements d'enseignement technique et professionnel, de promotion sociale, d'enseignement supérieur de type court et de niveau universitaire, professeurs, chercheurs, personnel d'accueil, de sécurité, d'administration, d'entretien ..., ainsi que de nombreux participants à des réunions, colloques belges ou internationaux, événements culturels et sportifs.

Le Comité d'acquisition a évalué la totalité du CERIA, infrastructures et terrains à 21.368.000 EUR. De ceux-ci, il fallait soustraire 24.789 EUR pour le terrain du Centre Adeps de la Fédération Wallonie-Bruxelles et 183.317 EUR pour la « Station d'Essais et d'Analyses », propriété de la Région de Bruxelles-Capitale, également héritée de l'ex-Province du Brabant.

Tenant compte des clefs de répartition prévues par l'accord de coopération relatif à la scission de la Province du Brabant (58,54 % pour la Commission communautaire française et 41,46 % pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie), ainsi que de l'accord sur la nouvelle répartition des infrastructures et terrains entre ces mêmes institutions, le calcul de la soulte a été arrêté par le Comité d'acquisition à 1.840.962 EUR, auquel s'est ajouté le calcul de la soulte relative au Complexe sportif arrêtée, quant à elle, à 228.062 EUR.

La Commission communautaire française a donc racheté des parts du CERIA à la Vlaamse Gemeenschapscommissie pour un montant de 2.069.024 EUR.

#### 11.4.1.1. DESCRIPTIF

- Le bâtiment 2, qui est occupé par un service de l'Institut MEURICE – l'Unité de Biotechnologie – et l'Institut de Recherches Microbiologiques Jean-Marie WIAME, qui développe de nombreuses relations en Belgique et à l'étranger. Il est également occupé par un restaurant de la Vlaamse Gemeenschapscommissie qui sera déplacé durant les prochaines années.
- Le bâtiment 3 est occupé, à l'exception d'une demi-aile, côté sud-ouest, et de la salle sports, par l'Institut GRYZON avec ses nombreux classes et ateliers.
- Le bâtiment 4 devient aussi entièrement propriété de la Commission communautaire française. Il est occupé par les services logistiques et l'Institut Peiffer et l'Institut Haulot. Une convention permet à la Vlaamse Gemeenschapscommissie d'occuper pour une période de quatre ans maximum des locaux dans ce bâtiment de la Commission communautaire française au bénéfice de l'Erasmus Hogeschool, ainsi que des locaux administratifs.
- Le bâtiment 6 abrite les restaurants d'application des Instituts GRYZON et LAMBION ainsi que le Grand Auditorium du CERIA.
- Le bâtiment 7 qui abrite une partie de l'Institut technique et professionnel REDOUTE-PEIFFER.
- Le bâtiment 10 accueille l'Institut MEURICE de la Haute Ecole Lucia de Brouckère, qui forme des ingénieurs chimistes et biochimistes.
- Le bâtiment 15bis (18) : nouvelle construction, livrée en septembre 2011, qui accueille les ateliers de l'Institut Emile GRYZON.

- Le bâtiment 16 accueille les classes à destination des élèves de l'Institut Gryzon.
- Le bâtiment 16bis accueille le Hall omnisports du CERIA.
- Tous ces bâtiments sont utilisés en journée par les établissements scolaires et les divers services administratifs et de recherche et également en soirée et le samedi par les Instituts de promotion sociale LAMBION et GUILBERT.

Le CERIA possède également comme équipements :

- Un Grand Auditorium de 850 places, acquis par la Commission communautaire française qui est entièrement rénové et rééquipé.
- Un Complexe sportif et sa piscine.
- Une Bibliothèque.
- Un hall omnisports et un terrain de football.

D'autres bâtiments provisoires ont été construits dans le fond du Campus, près du Ring, pour un montant de 4.586.000 EUR et qui abritent des élèves de classes secondaires.

#### 11.4.1.2. TRAVAUX EFFECTUÉS RÉCEMMENT AU CERIA

En 2016 :

- CERIA – Travaux divers de peinture et de désamiantage de divers locaux
- CERIA – Pose d'un système de détection incendie
- CERIA – Étude rénovation des sous-stations
- CERIA – Suite étude permis d'environnement
- CERIA – Travaux de renouvellement de l'éclairage du site
- CERIA – Étude pour la pose de constructions modulaires pour l'Institut Paulus
- Internat Karreveld – Travaux de peinture
- Hall Omnisports – Séparation de zone de stockage
- CERIA – Bâtiment 3 – Remplacement du carrelage du préau
- CERIA – Bâtiment 4 – Aménagement de locaux de stockage en sous-sol
- CERIA – Bâtiment 4 – Travaux audiovisuels salle du conseil
- CERIA – Bâtiment 6 – Remplacement de stores
- CERIA – Bâtiment 6 – Remplacement des châssis des cuisines
- CERIA – Bâtiment 7 – Pose de stores intérieurs motorisés
- CERIA – Bâtiment 8 – ESAC – Rénovation du bâtiment et construction d'une annexe
- CERIA – Bâtiment 10 – Pose d'un élévateur PMR



- CERIA – Bâtiment 18 – Pose de stores intérieurs et extérieurs

En 2017 :

- CERIA – Travaux de renouvellement de l'éclairage du site (fin)
- CERIA – Bâtiment 19 – Étude et achat de constructions modulaires pour la Haute École
- CERIA – Bâtiment 19 – Aménagement des abords pour l'arrivée des constructions modulaires
- CERIA – Bâtiment 8 – Fin de la rénovation de l'ESAC
- CERIA – Remplacement des compensateurs des caniveaux
- CERIA – Étude pour l'aménagement d'un terrain de football synthétique
- CERIA – Bâtiment 10 – Remplacement des paillasses et des robinets des labos de chimie
- CERIA – Bâtiment 18 – Construction d'un local déchets
- CERIA – Bâtiment 2 – Étude et travaux de rénovation
- CERIA – Bâtiment 3 – Aménagement local réserves et rénovation sanitaires
- CERIA – Bâtiment 3 – Remplacement du carrelage cour de récréation
- CERIA – Bâtiment 4 – Travaux d'installation d'une cabine d'isolation en laboratoire
- CERIA – Bâtiment 4 – Étude et travaux de rénovation des laboratoires (Phase 2)
- CERIA – Bâtiment 4B – Travaux de rénovation du revêtement de toiture
- CERIA – Audit énergétique

En 2018 :

- CERIA : rénovation du système d'égouttage (phase I)
- CERIA – Bâtiment 3 – Rénovation des ateliers francophones (commande)
- CERIA – Étude aménagement du terrain de sport
- CERIA – Bâtiment 4 – Remplacement de 4 sous-stations
- CERIA – Bâtiment 4 – Pose échelle de secours en toiture
- CERIA – Bâtiment 6 – Rénovation des cuisines
- CERIA – Nettoyage de l'étang et des berges
- CERIA – Bâtiment 2 – Rénovation en vue d'accueillir les étudiants de l'Institut Lallemand
- CERIA – Étude Construction d'une nouvelle école (sur 3 ans)
- CERIA – Inventaire amiante et désamiantage divers
- CERIA – Bâtiment 4D – CTA – Aménagement modules
- CERIA – Bâtiment 4D – CTA – Pose hotte et groupe de ventilation

- CERIA – ESAC – Fin des travaux de rénovation/construction
- CERIA – Rénovation de divers locaux administratifs
- CERIA – Remplacement des téléphones dans les ascenseurs
- CERIA – Câblage data
- Internat Karreveld – Remplacement parlophonie et câblage
- Internat Karreveld – Réaménagement Kitchenette et sanitaires
- Internat Karreveld – Mise en conformité détection incendie
- Internat Karreveld – Adaptation portes coupe-feu
- Hall Omnisport – Remplacement des faux-plafonds des vestiaires

En 2019 :

- CERIA – Études façades
- CERIA – Coordination sécurité santé de tous les chantiers
- CERIA – Désamiantage
- CERIA – Rénovation du système d'égouttage (phase I)
- CERIA – Comptabilité énergétique du site
- CERIA – Bâtiment 4 – Rénovation des laboratoires IRMW (Phase 1)
- CERIA – Bâtiment 4 – Mise en conformité et remplacement d'ascenseurs
- CERIA – Bâtiment 4 – Rénovation câblage réseau détection incendie
- CERIA – Bâtiments 3/7 – Mise en conformité de cabines Haute Tension
- CERIA – Bâtiment 3 – Aménagement d'ateliers provisoires
- CERIA – Bâtiment 3 – Rénovation des ateliers francophones
- CERIA – Étude construction d'une nouvelle école (sur 3 ans)
- CERIA – Étude aménagement du terrain de sport
- CERIA – Étude ajout premier étage de constructions modulaires au bâtiment 19
- CERIA – Étude sécurisation des diverses entrées du site
- CERIA – Bâtiment 2 – Suite rénovation du bâtiment
- CERIA – Bâtiment 6 – Suite rénovation des cuisines
- CERIA – Bâtiments 6/7/8 – Rénovation des façades
- CERIA – Bâtiment 10 – Rehaussement des acrotères en toiture
- ESAC – Pose abri vélos

#### 11.4.1.3. TRAVAUX PRÉVUS AU CERIA

En 2020 :

- CERIA – Construction d'une nouvelle école (sur 3 ans)
- CERIA – Aménagement du terrain de sport
- CERIA – Bâtiment 2 – Suite rénovation du bâtiment
- CERIA – Bâtiment 6 – Suite rénovation des cuisines
- CERIA – Mise en conformité électrique de 300 tableaux
- CERIA – remplacement ou mise en conformité d'ascenseurs
- CERIA – Pose d'abris vélos
- CERIA – Bâtiment 4 – Rénovation des laboratoires IRMW (Phase 2)
- CERIA – Bâtiment 18 – Remise en conformité installations techniques

#### 11.4.1.4. TRAVAUX EFFECTUÉS RÉCEMMENT À LA PISCINE (COMPLEXE SPORTIF)

En 2016 :

- Installation du système de ventilation de la piscine
- Divers désamiantage dont les gaines de ventilation
- Remplacement de deux adoucisseurs d'eau

En 2017

- Remplacement des gaines de ventilation des douches
- Remplacement des garde-corps des gradins
- Installation d'un système anti-noyage
- Système anti-légionnelle

En 2018 :

- Création de sanitaires au rez-de-chaussée
- Adaptation du système de traitement de l'eau (UV)
- Étude et divers travaux de désamiantage
- Pose epoxy et remplacement joints caniveaux

En 2019 :

- Aménagement de locaux divers au rez-de-chaussée
- Aménagement du 2<sup>ème</sup> étage et des gradins de la piscine

- Sous-sol : Remplacement pompes et moteurs (bassins)
- Rez : Remplacement éclairage par LED
- Sous-sol : Remplacement tableaux électriques et chemins de câbles
- Remplacement brides – point eau chaude

#### 11.4.1.5. TRAVAUX PRÉVUS

En 2020 :

- Désamiantage et rénovation + remplacement du groupe pulsion de la salle omnisport du 3<sup>ème</sup> étage
- Installation d'un ascenseur
- Mise en conformité électrique et remplacement de chemins de câbles + éclairage + tableaux

#### 11.4.2. Le campus de REDOUTE-PEIFFER

##### 11.4.2.1. DESCRIPTIF

Cet ensemble est situé à l'angle des avenues Marius Renard et Nellie Melba à Anderlecht. Il se compose de divers bâtiments, dépendances, serres, terrains et habitations. Les terrains présentent une superficie, selon mesurage, de trois hectares cinquante ares quarante-cinq centiares (03ha 50a 45ca).

La sortie d'indivision s'est faite le 24 décembre 1998 et une soulte de 819.759 EUR a été versée par la Commission communautaire française à la Vlaamse Gemeenschapscommissie pour reprendre des parts de propriété de ce Campus.

La Commission communautaire française est maintenant propriétaire de 72 % de l'ensemble des terrains et jardins de ce Campus et des bâtiments suivants :

- Le bâtiment 1 (école Redouté-Peiffer), avenue Marius Renard
- Le préau 2
- Le bâtiment 3 (conciergerie), avenue Marius Renard
- Le bâtiment 4 (ancienne maison du directeur), rénovée
- Le bâtiment 10 (floriculture)
- Le bâtiment 11 (conciergerie), rue Romain Rolland
- Le bâtiment 12 (gymnase)
- Le bâtiment 14 (vestiaires et réserves)
- Le local couvert 19bis (hangar machines)
- Le local 21 (menuiserie), situé le long du mur de clôture, près des serres 16

#### 11.4.2.2. TRAVAUX EFFECTUÉS RÉCEMMENT

En 2016 :

- Travaux divers de peinture
- Augmentation des sanitaires de la cour de récréation
- Rénovation du Hall et sas d'entrée
- Étude du renouvellement de l'éclairage du bâtiment de la salle de gym

En 2017 :

- Remplacement adoucisseurs et boilers
- Commande rénovation éclairage salle de sports
- Fin des travaux d'augmentation des sanitaires de la cour de récréation
- Fin des travaux de rénovation du Hall et sas d'entrée
- Remplacement d'urinoirs

En 2018 :

- Installation d'un système de cogénération
- Remplacement éclairage et rénovation des sols (salle de gymnastique)
- Bon Air – sécurisation hangars

En 2019 :

- Étude Réaménagement de l'entrée principale
- Aménagement du grenier floriculture en classes
- Transformation de vestiaires en classes au sous-sol

#### 11.4.2.3. TRAVAUX PRÉVUS

En 2020 :

- Travaux de réaménagement de l'entrée principale

#### 11.4.3. Le campus de Berchem-Sainte-Agathe (Institut Herlin)

##### 11.4.3.1. DESCRIPTIF

L'institut Alexandre Herlin dispense un enseignement spécialisé pour les enfants déficients visuels, auditifs et atteints de troubles instrumentaux.

Le campus s'étend sur plus de 4 hectares comprenant un parc, des ateliers, une serre et un terrain de football. Dans le bâtiment principal, des locaux administratifs et une cuisine équipée pour les déficients visuels ont été aménagés. En ce qui concerne l'amélioration de la sécurité dans le bâtiment principal, plusieurs campagnes de

travaux ont été entreprises. Les systèmes de détection incendie ont été rénovés, des portes coupe-feu ont été placées et un encagement des escaliers pour l'évacuation en cas de sinistre a été réalisé.

Comme sur les autres sites d'Enseignement, les châssis ont été rénovés et la façade a été ravalée.

Depuis fin 2004, la Commission communautaire française est sortie d'indivision avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Une convention d'occupation pour la serre, la salle des fêtes, la salle de gymnastique et pour certaines classes lie les deux institutions pendant 7 ans.

#### 11.4.3.2. TRAVAUX EFFECTUÉS RÉCEMMENT

En 2016 :

- Travaux divers de peinture
- Aménagement du local 028
- Pose de clôtures et portail à l'arrière de la cour de récréation
- Amélioration acoustique de certains locaux

En 2018 :

- Étude Construction d'une nouvelle école (2 ans)
- Rénovations des sanitaires (internat garçons)
- Aménagement local 031
- Protection des murs des locaux au niveau des combles
- Travaux de sécurisation

En 2019 :

- Étude construction d'une nouvelle école (2 ans)
- Rénovation des sanitaires du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment principal
- Rénovations de divers locaux et sanitaires
- Pose d'un préau

#### 11.4.3.3. TRAVAUX PRÉVUS

En 2020 :

- Construction d'une nouvelle école (2 ans)
- Isolation des toitures
- Rénovation carrelage locaux PMS
- Insonorisation et remplacement revêtement de sol locaux aile 112
- Réfection sol couloir 3<sup>ème</sup> + local lingerie

- Réfection plafonnage couloirs 3ème
- Travaux de rénovation des égouts

## **11.5. Autres bâtiments**

### *11.5.1. Théâtre des Martyrs – Place des Martyrs 22 à 1000 Bruxelles*

#### *11.5.1.1. DESCRIPTIF*

Le Théâtre des Martyrs a été inauguré en 1998. Sa grande salle comprend 366 places.

Les moyens budgétaires dont disposent ces trois compagnons et leurs activités sont régis par un contrat programme liant le Théâtre des Martyrs aux pouvoirs de tutelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui distribue la subvention entre quatre parts : les trois entités artistiques et les fonds à réserver au fonctionnement de la gestion et de l'administration du lieu, ces activités logistiques faisant aussi l'objet d'une subvention récurrente de la Commission Communautaire Française de Bruxelles, locataire du bâtiment.

La grande salle de ce théâtre comprend de 366 places. Elle est équipée grâce à la Commission Communautaire Française d'un système de sonorisation destiné aux malentendants.

#### *11.5.1.2. OCCUPATION ACTUELLE*

Trois groupes forment la matrice artistique du théâtre : Biloxi 48 qui accompagne le travail de la metteuse en scène Christine Delmotte-Weber, La Servante qui accompagne celui du metteur en scène et directeur artistique depuis 2016, Philippe Sireuil, et Théâtre en Liberté, un groupe d'acteurs et d'actrices.

#### *11.5.1.3. TRAVAUX EFFECTUÉS RÉCEMMENT*

En 2018 :

- Pose de passerelles techniques dans la grande salle de spectacle
- Modernisation de l'ascenseur
- Pose de faux-plafonds acoustique à l'entrée
- Mise en conformité des portes coupe-feu
- Mise en peinture du hall d'entrée

En 2019 :

- Étude Travaux de rénovation
- Divers travaux d'électricité
- Remplacement de la régulation des installations de ventilation

#### *11.5.1.4. TRAVAUX PRÉVUS :*

En 2020 :

- Reformulation de la petite salle de spectacle et de ses accès

